



## BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 080

Séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

---

### Sommaire

<b>Dépôts du 11 juin 2019</b> .....	<b>5</b>
<i>Interpellations</i> .....	5
<i>Question</i> .....	5
<b>Communication</b> .....	<b>6</b>
<i>Vernissage de l'exposition du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes</i> .....	6
<b>Intervention personnelle – Mme Circé Fuchs</b> .....	<b>6</b>
<i>Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour</i> .....	6
<b>Interpellation Grégory Devaud – Hôpitaux publics, privés d'intérêt public et cliniques privées : comment appliquer dans le canton la jurisprudence du Tribunal fédéral administratif en regard des quotas pour une meilleure collaboration publique-privée ? (19_INT_359)</b> .....	<b>6</b>
<i>Texte déposé</i> .....	6
<i>Développement</i> .....	7
<b>Interpellation Isabelle Freymond – L'Aide du canton n'est pas pour tout le monde. (19_INT_361)</b> .....	<b>7</b>
<i>Texte déposé</i> .....	7

Développement .....	8
<b>Interpellation Serge Melly – Le commandement de payer est-il le nouveau moyen de stimuler des vocations politiques ? (19_INT_364) .....</b>	<b>8</b>
<i>Texte déposé</i> .....	8
<i>Développement</i> .....	10
<b>Interpellation Isabelle Freymond – Les enfants en écoles spécialisées ont-ils des droits comme chaque enfant scolarisé ? (19_INT_360) .....</b>	<b>10</b>
<i>Texte déposé</i> .....	10
<i>Développement</i> .....	11
<b>Interpellation Taraneh Aminian – Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir ! (19_INT_362) .....</b>	<b>12</b>
<i>Texte déposé</i> .....	12
<i>Développement</i> .....	12
<b>Interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – PALM : où est le capitaine ? (19_INT_365).....</b>	<b>13</b>
<i>Texte déposé</i> .....	13
<i>Développement</i> .....	14
<b>Election complémentaire de trois membres à la Cour des comptes – législature 2020-2025 (GC 095) .....</b>	<b>14</b>
<i>Rapport de la Commission de présentation</i> .....	14
<i>Election</i> .....	17
<b>Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes (19_POS_150)...</b>	<b>18</b>
<i>Texte déposé</i> .....	18
<i>Développement</i> .....	20
<b>Postulat Muriel Thalmann et consorts – Pour la conclusion de contrats de prêts à usage permettant de mettre des logements provisoirement vides en mains de collectifs qui logent les jeunes en formation et à revenu modeste (19_POS_147) .....</b>	<b>21</b>
<i>Texte déposé</i> .....	21
<i>Développement</i> .....	22
<b>Postulat Sarah Neumann et consorts – Création artistique, résidences et répétitions : quel est l'état des lieux ? (19_POS_149).....</b>	<b>23</b>
<i>Texte déposé</i> .....	23
<i>Développement</i> .....	24
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet – Grève des femmes*, grève féministe : quels droits pour les collaboratrices de l'Etat de Vaud ? (19_INT_297).....</b>	<b>24</b>
<i>Débat</i> .....	24
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carine Carvalho et consorts – Favoriser l'égalité dans l'administration vaudoise : quels constats et quelle stratégie pour la nouvelle législature (18_INT_126) .....</b>	<b>26</b>
<i>Débat</i> .....	26

<b>Postulat Léonore Porchet et consorts – Tout n’est pas bon dans le porc ! (17_POS_014) .....</b>	<b>28</b>
<i>Rapport de la commission .....</i>	28
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	31
<b>Intervention personnelle – Mme Circé Fuchs .....</b>	<b>35</b>
<i>Participation des femmes aux débats parlementaires .....</i>	35
<b>Heure des questions orales du mois de juin 2019 (19_HQU_JUIN) .....</b>	<b>37</b>
<b>Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Dominique-Ella Christin et consorts au nom du groupe Vert’libéral – Ecole à journée continue pour tous, mais accueil parascolaire durant la pause de midi à deux vitesses : cherchez l’erreur ! (17_INT_073) .....</b>	<b>62</b>
<i>Débat.....</i>	62
<b>Motion Valérie Induni et consorts – Pour un canton sans amiante ajoutée (19_MOT_096) .....</b>	<b>63</b>
<i>Texte déposé .....</i>	63
<i>Développement .....</i>	65
<b>Initiative Léonore Porchet et consorts – Un signe pour les personnes sourdes (19_INI_017) .....</b>	<b>66</b>
<i>Texte déposé .....</i>	66
<i>Développement .....</i>	67
<b>Résolution Florence Bettschart-Narbel et consorts – Frais des camps et des sorties scolaires (19_RES_030) .</b>	<b>68</b>
<i>Texte déposé .....</i>	68
<i>Développement .....</i>	68

*La séance est ouverte à 10 heures.*

### **Séance du matin**

*Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Cretegy, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Valérie Induni, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe*

Jobin, Rebecca Joly, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (139)

*Sont absent-e-s* : 11 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Le matin : Mmes et MM. Séverine Evéquo, Nathalie Jaccard, Suzanne Jungclaus Delarze Anne-Laure Métraux-Botteron, Aurélien Clerc, Alexandre Démétriades, Nicolas Rochat Fernandez, Maurice Treboux. (8)

### **Séance de l'après-midi**

*Sont présent-e-s* : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Betschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Sylvie Podio, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet, Jean

Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (140)

*Sont absent-e-s* : 10 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Mmes et MM. Séverine Evéquoz, Nathalie Jaccard, Anne-Laure Métraux-Botteron, Alexandre Démétriadès, Olivier Petermann, Nicolas Rochat Fernandez, Maurice Treboux. (7)

---

## Dépôts du 11 juin 2019

### *Interpellations*

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Aide à l'intégration scolaire : pénurie de personnel, enfant en manque de prise en charge ? (19\_INT\_367)
2. Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Huile de palme : ne nage-t-on pas à contre-courant ? (19\_INT\_368)
3. Interpellation Philippe Cornamusaz et consorts – Pêcheurs professionnels en difficulté. (19\_INT\_369)

*Ces interpellations seront développées ultérieurement.*

### *Question*

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Philippe Vuillemin – Pourtant, on prétend que l'on ne finit jamais de restaurer une Cathédrale... (19\_QUE\_039)

« Dans son dernier rapport, page 60, sous Cathédrale de Lausanne, la Commission de gestion écrit : « (...) Il reste à terminer la restauration du chevet Est et de la Tour inachevée. Une fois ces travaux réalisés, la Cathédrale aurait été restaurée en son entier. Par la suite, il s'agira plus que de l'entretien courant. »

Présentée comme cela, on croirait avoir affaire à quelques peccadilles de restauration, suivi d'un entretien dit courant, qui semble insignifiant.

Nous souhaitons poser la simple question suivante au Conseil d'Etat :

Quel est le calendrier des restaurations à venir et de l'entretien courant concomitant, si l'on songe au transept sud dont on ne sait si on l'entretient déjà, alors même qu'il a été restauré, il y a relativement peu de temps.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. »

*Cette question est transmise au Conseil d'Etat.*

---

## Communication du 11 juin 2019

### *Vernissage de l'exposition du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes*

**Le président** : — Je vous annonce que le vernissage de l'exposition du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes aura lieu à midi, dans l'aula du Parlement. Il sera suivi d'un apéritif. Dans la mesure du possible, j'essayerai de terminer cinq minutes avant midi pour vous permettre de vous déplacer à cette manifestation.

---

### Intervention personnelle – Mme Circé Fuchs

#### *Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour*

**Mme Circé Fuchs (AdC)** : — Je souhaite demander une modification de l'ordre du jour afin de faire une intervention personnelle, sur l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil. De plus, et de façon inhabituelle, je voudrais faire cette intervention avec mes collègues Léonore Porchet, Valérie Induni, Graziella Schaller, Florence Bettschart-Narbel et Céline Baux.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

**Le président** : — Je vous propose de programmer cette intervention à plusieurs voix à 14 heures.

*L'intervention personnelle sera développée ultérieurement, conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil.*

---

### **Interpellation Grégory Devaud – Hôpitaux publics, privés d'intérêt public et cliniques privées : comment appliquer dans le canton la jurisprudence du Tribunal fédéral administratif en regard des quotas pour une meilleure collaboration publique-privée ? (19\_INT\_359)**

#### *Texte déposé*

Le Conseil d'Etat, via le Département de la santé et de l'action sociale, a établi dans le cadre de sa planification sanitaire actuelle des quotas annuels limitant le volume de prestations à charge de l'assurance obligatoire que peuvent réaliser les cliniques privées listées bénéficiant d'un mandat de prestations (donc financées par le canton à hauteur de sa quote-part de 55 %, comme si elles étaient réalisées dans un hôpital public ou privé d'intérêt public).

La Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) prévoit des principes, en particulier celui de l'égalité entre concurrents, de neutralité de l'Etat, ainsi que du libre-choix par le patient de l'établissement hospitalier et du médecin. La planification vaudoise concernant les quotas ne prévoit aucun mécanisme de contrôle et d'ajustement en cours d'année en fonction des besoins des patients et des capacités.

Les quotas n'existent que dans certains cantons et le Tribunal administratif fédéral (arrêt du 16.01.19) vient d'ailleurs de donner tort aux cantons de Genève, de Neuchâtel et du Tessin qui ne respectent pas le droit fédéral avec leur planification hospitalière favorisant les hôpitaux publics au détriment des cliniques privées.

Mais loin de n'être qu'une querelle de chiffres, ces quotas impliquent des conséquences réelles pour les patients. En 2018, ayant dépassé son quota pendant l'été, une clinique a choisi de renoncer à effectuer l'opération planifiée en août d'une patiente, comme l'avaient révélé les médias. Cette victime du système a heureusement pu être prise en charge par une autre entité.

Il ne s'agit toutefois pas d'un problème isolé. Certaines cliniques auraient dépassé en 2017 et 2018 les quotas attribués afin de ne pas priver les patients d'opérations très attendues.

Les cliniques sont aussi des acteurs économiques importants, créateurs d'emplois locaux à haute valeur ajoutée. Pour rappel, loin de ne soigner que des patients privés aisés, les cliniques privées contribuent aussi au service public dans le domaine de la santé en prenant en charge des patients au bénéfice de l'assurance de base, qui choisissent ces cliniques comme le leur autorise la LAMal.

Bien sûr, on pourrait à la rigueur comprendre la raison d'être de ces quotas s'ils permettaient de réaliser des économies sur les coûts de la santé au niveau vaudois, dans l'intérêt du patient, de l'assuré et du contribuable. Mais il apparaît que pour de nombreuses prestations, les cliniques privées sont souvent moins chères que les hôpitaux publics. Dès lors, indépendamment de vouloir favoriser le secteur public, le système de quotas semble générer des effets aussi négatifs sur la prise en charge rapide des patients que sur les coûts.

Au vu de ce qui précède, l'interpellant a l'honneur de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat va-t-il revoir sa position en regard des quotas compte tenu de la jurisprudence récente du Tribunal administratif fédéral ? Si oui, dans quel délai et selon quels critères ?
2. Si des cliniques privées admises atteignent le seuil de leurs quotas déjà en été, ne peut-on pas en déduire que ceux-ci ont simplement été mal fixés, que les besoins ont été mal évalués, ou que la demande a été plus forte que prévue pour des raisons sanitaires ?
3. Quel est l'intérêt pour le Conseil d'Etat de limiter l'activité des cliniques privées listées, alors que dans tous les cas le Canton doit financer les 55 % des prestations ?
4. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que les hôpitaux publics, privés d'intérêt public et les cliniques privées font partie d'un seul et même système de santé et que leur complémentarité dans l'offre de soins est un atout à préserver dans l'intérêt des patients comme de la maîtrise des coûts ? A ce titre, si les quotas sont maintenus, ne devraient-ils pas être fixés de manière partenariale pour une meilleure collaboration publique-privée ?
5. Le Canton a-t-il vraiment besoin de quotas pour maintenir un nombre de cas suffisants dans les hôpitaux publics et privés d'intérêt public afin de garantir un savoir-faire et la formation des futurs médecins ?
6. Si les cliniques privées ont dépassé ces quotas les années précédentes, ne serait-il pas juste que le canton prenne en charge à titre rétroactif et dans un esprit partenarial tout ou partie des dépassements de quotas concernés ?

D'avance, l'interpellant remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Grégory Devaud*

#### *Développement*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

### **Interpellation Isabelle Freymond – L'Aide du canton n'est pas pour tout le monde. (19\_INT\_361)**

#### *Texte déposé*

Le canton de Vaud, au travers de la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS), permet aux personnes malades de bénéficier de l'aide individuelle. Cette aide est octroyée aux clients à faible capacité économique des Centres médico-sociaux (CMS). Elle leur permet d'avoir accès aux prestations d'aide au ménage ainsi que de la livraison de repas à un tarif calculé selon leur capacité financière. Cette aide est dévolue aux personnes à faible capacité financière, mais dont les revenus dépassent les normes PC-AVS, PC-AI et PC famille ou de l'aide sociale. Les CMS doivent évaluer le besoin et la capacité de gestion de chaque malade bénéficiant

d'une ordonnance médicale. Les malades incapables de gérer du personnel de ménage privé bénéficieront des prestations du CMS et de l'aide individuelle, alors que ceux qui sont capables de gérer du personnel se verront refuser les prestations CMS et de l'aide individuelle.

L'article 4a, alinéa 1 de la LAPRAMS stipule : « Dans le cadre de la subvention prévue à l'article 2, alinéa 2, le département délègue à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) la compétence de réduire le coût de ses prestations d'aide à domicile mises à la charge des bénéficiaires, en fonction de leurs ressources. ».

Cet article empêche donc d'offrir du travail à du personnel de ménage privé ainsi que de faire appel aux entreprises de nettoyage privées. Cet article oblige à solliciter l'aide au ménage des CMS au détriment du personnel de ménage en place, pour pouvoir bénéficier de l'aide individuelle.

Les problèmes de santé peuvent engendrer une baisse de revenu et obliger la personne malade à licencier leur personnel de ménage, devenu trop cher. Et ce, pour solliciter l'aide au ménage du CMS.

Les demandes nombreuses faites auprès des CMS et le personnel limité dans ces institutions ne permettent plus d'offrir les prestations à tous ceux qui en ont réellement besoin. Les personnes ayant la capacité de gérer du personnel de ménage risquent de voir leur demande refusée par les CMS, suite à l'évaluation. Ces personnes ne pourront donc pas, malgré leur problème de santé, avoir accès aux aides ordonnées par un médecin.

Idem pour les repas. Les personnes ayant besoin de livraison de repas pourront bénéficier de rabais, selon leur revenu, s'ils les commandent auprès des CMS, mais pas s'ils les commandent auprès de restaurants à proximité.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il que certaines personnes malades puissent bénéficier de l'aide au ménage des CMS et de l'aide individuelle, alors que d'autres, n'ayant pas plus de moyens financiers, ne peuvent bénéficier ni de l'un ni de l'autre, bien qu'ayant également une ordonnance médicale ?
- Le Conseil d'Etat trouve-t-il légitime que du personnel de ménage privé soit licencié pour que la personne malade, ayant une baisse de revenu, sollicite l'aide au ménage de l'AVASAD pour bénéficier de l'aide individuelle ?
- Les malades ayant besoin d'aide ne sont pas sur pied d'égalité face à cette aide cantonale, car ceux qui bénéficient des prestations des CMS reçoivent l'aide individuelle alors que les autres doivent se débrouiller seuls. Que peut faire le Conseil d'Etat pour rétablir une égalité de traitement à ce sujet ?

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Isabelle Freymond*

#### *Développement*

*L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

### **Interpellation Serge Melly – Le commandement de payer est-il le nouveau moyen de stimuler des vocations politiques ? (19\_INT\_364)**

#### *Texte déposé*

Le 20 mai dernier, les municipaux Michel Agnant et Jérôme Christen, actuellement suspendus suite à leur action de donneurs d'alerte dans une affaire impliquant un troisième municipal de Vevey, ont reçu, chacun, un commandement de payer de 1 million de francs de la Municipalité de cette ville. Ces



deux commandements de payer ont été justifiés par la Municipalité comme étant la manière de préserver la ville de ses éventuels droits à des indemnités pour « dégâts d'image ».

Par sa démesure et sa violence, cette méthode transforme un acte juridique en une mesure d'intimidation et de pression politique extrême contre deux édiles qui, à ce jour, ont droit à la pleine présomption d'innocence pour leurs actes de donneurs d'alerte.

L'usage d'une mesure juridique, détournée de son but et utilisée hors de toute proportion raisonnable par son montant, est une méthode que l'on croyait réservée aux régimes non démocratiques. Elle est pourtant, hélas, utilisée aujourd'hui dans notre canton, contre deux élus.

Ces commandements de payer de 1 million de francs ont donc été envoyés pour d'hypothétiques prétentions en « dégât d'image », une notion qui en elle-même paraît déjà utilisée abusivement dans le cas de donneurs d'alerte.

Par leur excès, ils ont aujourd'hui des conséquences concrètes graves pour les deux personnes qui en sont victimes. Des droits fondamentaux leur sont ainsi quasiment retirés, car, *de facto*, il leur est par exemple aujourd'hui impossible d'emprunter auprès d'une banque ou de signer un bail à loyer.

Cet acte insensé de la Municipalité de Vevey pourrait être considéré comme une affaire purement communale, si le Conseil d'Etat n'était pas intervenu de manière répétée dans la gestion de la crise de la Municipalité de Vevey.

Rappelons que c'est le Conseil d'Etat qui a décidé de suspendre le municipal Lionel Girardin aujourd'hui sous enquête pour des actes qui pourraient être pénaux. C'est toujours le Conseil d'Etat qui a ensuite suspendu les municipaux Michel Agnant et Jérôme Christen, sous enquête pour avoir agi en donneurs d'alerte.

C'est surtout, et encore, le Conseil d'Etat qui a pris la responsabilité importante de nommer deux personnes, représentants d'autres tendances politiques, en remplacement de MM. Agnant et Christen à la Municipalité de Vevey.

Le grand argument du Conseil d'Etat, au travers de la Cheffe du département du Département des institutions et de la sécurité, a été de dire que cette mesure devait ramener le calme dans la Municipalité et permettre une gestion sereine de l'exécutif veveysan.

Le Conseil d'Etat pense-t-il que l'envoi de commandements de payer à hauteur de 1 million de francs chacun pour d'éventuels « dégâts d'image » est le reflet d'une gestion apaisée ?

En tant qu'élu depuis plus de quatre décennies, j'ai vu l'évolution des choses pour celles et ceux qui acceptent le risque et la charge d'être élus dans une municipalité. Alors qu'autrefois, personne ne songeait à devoir prendre une protection juridique spécifique dans le cadre de nos fonctions, je me suis résolu à en souscrire une, compte tenu des risques juridiques encourus par d'éventuelles actions de citoyens abusives. Le Conseil d'Etat doit-il emboîter le pas à de telles pratiques excessives ?

Ce que la Municipalité de Vevey vient de faire, avec l'assentiment actif ou passif de deux remplaçants nommés par le Conseil d'Etat vaudois, est un degré totalement inédit, probablement sans précédent, dans la remise en cause du mandat politique. Une telle action va décourager de nombreuses personnes à prendre le risque de devenir municipal. Mais de plus, par l'implication de deux personnes nommées par le Conseil d'Etat, elle peut laisser penser que de tels actes inacceptables le deviennent avec l'aval tacite du gouvernement.

La démarche choisie par le Conseil d'Etat a échoué. En effet, cette dernière n'a pas permis de retrouver un climat serein dans le chef-lieu de la Riviera. Bien au contraire la situation s'est encore péjorée.

Bien loin de rétablir le calme, les deux remplaçants municipaux ont manifestement participé à un acte d'une démesure politique inédite pour les institutions politiques vaudoises, toujours largement basées sur l'engagement personnel, et souvent sur le bénévolat

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que l'envoi des deux commandements de payer par la Municipalité de Vevey, dans laquelle siègent deux personnes sur quatre nommées par ce dernier, est de nature à pacifier la situation à Vevey ?
2. Les deux remplaçants nommés par le Conseil d'Etat pour pacifier la situation, étaient-ils au courant de l'envoi de ces deux commandements de payer ?
3. Si tel n'est pas le cas, comment justifier que les deux remplaçants soient ainsi écartés d'une telle prise de décision ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*Ne souhaite pas développer*

(Signé) Serge Melly

*Développement*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Interpellation Isabelle Freymond – Les enfants en écoles spécialisées ont-ils des droits comme chaque enfant scolarisé ? (19\_INT\_360)**

*Texte déposé*

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 édicte les droits fondamentaux pour la population. L'article 19 « Droit à un enseignement de base » précise : « Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti ». Ce qui, dans certaines écoles de notre canton, n'est apparemment pas le cas. En effet, certaines écoles spécialisées peinent à engager des professionnels formés. Ce qui pose la question du respect de la Loi sur l'enseignement spécialisé (LES) qui à l'article 16 concernant les titres nécessaires pour l'enseignement, stipule : « Pour enseigner, il faut être porteur du brevet d'enseignement spécialisé ou d'un titre jugé équivalent par le département. »

Comme le font savoir les enseignants dans ces établissements et leur direction, les moyens financiers octroyés par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP) ne permettent pas d'engager des enseignants formés. De cette manière, ces institutions ne peuvent engager des personnes qui vont se former dans ces lieux, puis partir travailler ailleurs où le salaire est meilleur.

Le problème est qu'en cas de départ en cours d'année ou de licenciement, certaines classes se retrouvent sans enseignants et donc les élèves ne bénéficient pas de l'enseignement de base auquel ils ont droit, et ce, durant plusieurs semaines, voire toute l'année, si le licenciement se passe en début d'année scolaire. Ce qui est le cas pour la situation dont j'ai connaissance.

Les élèves qui entrent dans de telles écoles luttent déjà contre leurs difficultés sociales et psychologiques, mais ont tout de même des compétences, certes plus difficiles à mobiliser. Ils méritent donc d'avoir un enseignement adapté et professionnel, si on ne veut pas les retrouver en atelier protégé dans quelques années et/ou au bénéfice de l'AI.

Ces enfants, malgré leurs difficultés, méritent et ont droit au meilleur enseignement, comme tous les enfants du canton. Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait que des écoles du canton ne respectent pas la loi en matière de formation des enseignants ?
- Quel est le taux d'enseignants formés, comme indiqué dans la LES à son article 16, et quel est le taux d'enseignants non formés ou en cours de formation par établissement spécialisé ?
- Si le problème des engagements découle bien du manque de financement de l'Etat, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il de telles pratiques ?

- Ces problèmes étant connus et dénoncés par les professionnels de la branche, depuis de nombreuses années, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait que rien n'ait été fait jusqu'à aujourd'hui ?
- Sachant qu'il arrive à des classes de ne pas avoir d'enseignant durant des mois, que pense faire le Conseil d'Etat pour que cela ne se reproduise pas ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Isabelle Freymond*

### *Développement*

**Mme Isabelle Freymond (SOC) :** — La Constitution fédérale, à l'article 19 « Droit à un enseignement de base », précise : « Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti ». La Loi sur l'enseignement spécialisé (LES), à l'article 16, stipule : « Pour enseigner, il faut être porteur du brevet d'enseignement spécialisé ou d'un titre jugé équivalent par le département. » Suite à une expérience personnelle avec une des institutions spécialisées du canton, j'ai découvert la problématique de la formation des enseignants spécialisés. J'ai cherché à obtenir plus de renseignements à ce sujet et j'ai donc pris contact avec des membres de conseils de fondation, des membres de directions et des enseignants en formation dans ces écoles ou qui ont fait leur formation dans ces institutions. Le constat est clair : enseigner dans ce genre d'établissement revient à renoncer à environ 1000 francs de salaire mensuel. Sachant cela, il est clair que les enseignants spécialisés au bénéfice de leur titre préfèrent travailler à l'Etat de Vaud, plutôt que dans les écoles spécialisées dépendant de fondations. C'est un réel problème pour ces établissements qui peinent à trouver des enseignants formés, notamment en milieu d'année. Dans ce genre de cas, il arrive malheureusement qu'une classe passe la moitié de l'année sans enseignant et ne bénéficie donc d'aucun cours. Cela signifie qu'une classe entière devra refaire son année. Les élèves de ces établissements, ayant des problématiques lourdes, ont besoin d'enseignants formés capables de les canaliser et de les aider à trouver des stratégies leur permettant d'accéder à des apprentissages, si nous ne voulons pas les voir atterrir dans des ateliers protégés et au bénéfice de l'AI dans le futur. En effet, de nombreux élèves de ces lieux ont, malgré leurs difficultés, de gros potentiels et de nombreuses compétences qui ne pourront être exploitées sans accompagnement spécifique. Au vu de ce constat, je pose des questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait que des écoles du canton ne respectent pas la loi en matière de formation des enseignants ?
- Quel est le taux d'enseignants formés, comme indiqué dans la LES à son article 16, et quel est le taux d'enseignants non formés ou en cours de formation ?
- Si le problème des engagements découle bien du manque de financement de l'Etat, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il de telles pratiques ?
- Ces problèmes sont connus et dénoncés par les professionnels de la branche, depuis de nombreuses années, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait que rien n'ait été fait jusqu'à aujourd'hui ?
- Sachant qu'il arrive à des classes de ne pas avoir d'enseignant durant des mois, que pense faire le Conseil d'Etat pour que cela ne se reproduise pas ?

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Interpellation Taraneh Aminian – Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir !  
(19\_INT\_362)**

*Texte déposé*

Chacun a en mémoire la démission commune des trois municipaux de Bassins en septembre 2018. A l'origine de cette démission collective, des rapports qui se sont détériorés entre les membres de la municipalité et le syndic et qui ont nui à toute recherche de collégialité et de consensus, déclenchant l'intervention du canton pour assurer la gestion de la commune.

A Vevey, ce sont trois municipaux sur cinq élus qui sont suspendus pour des raisons largement relayées par la presse, mais qui laissent très clairement apparaître de profondes divergences empêchant le collège de fonctionner sereinement. Là encore, le canton a dû intervenir pour assurer la gestion de la commune qui ne disposait plus du quorum nécessaire.

Depuis 2016, ce sont plus de 300 membres d'exécutifs des communes vaudoises et fribourgeoises qui ont quitté leur poste, soit près de 12 % des effectifs (cf. *Le Temps* du 04.11.2018). La difficulté de concilier vie privée avec l'exercice d'un mandat public et la complexité des tâches à accomplir sont généralement les raisons évoquées ; mais elles cachent aussi une autre réalité dont on n'ose peu parler : les rapports souvent complexes, voire tendus entre les membres des exécutifs communaux.

Or, la Loi sur les communes (LC) ne donne pas toujours les outils nécessaires pour se prémunir dans de telles circonstances.

L'article 72 de la LC, stipule que : « *Le syndic, qui préside la municipalité, est spécialement chargé d'exécuter les lois, décrets et arrêtés ; il a également le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration.* »

L'article 74 de la LC précise en outre que : « *Le syndic communique à la municipalité, dans la première séance qui suit leur réception, les lettres, demandes, pièces et documents qui la concernent comme telle.* ».

Si le rôle du syndic peut paraître assez bien défini, celui des municipaux ne l'est pas. Ce qui, à mon sens, nécessiterait qu'un changement de loi soit étudié par le Conseil d'Etat.

En l'absence de dispositions fixant un cadre légal dans les rapports entre municipaux, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étudier la possibilité d'un changement de loi qui préciserait les droits des municipaux ?
- 2) Quelles sont les limites au droit de surveillance et de contrôle des syndics et des municipaux pour les affaires qui ne relèvent pas de leur(s) dicastère(s) ?
- 3) Quels sont les droits d'accès des municipaux aux informations relevant de la municipalité ?
- 4) Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les collèges municipaux devraient disposer de tous les documents nécessaires à une prise de décision ?
- 5) Dans quel délai les documents nécessaires à une prise de décision doivent-ils être fournis aux collèges municipaux ?
- 6) La loi donne-t-elle assez de droits aux municipaux pour prendre des décisions ?
- 7) Que faire en cas de litige entre membres d'un collège municipal ?
- 8) Mise à part la démission, de quelles ressources les municipaux minoritaires disposent-ils lorsque la collégialité au sein d'une municipalité s'avère difficile, voire impossible ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Taraneh Aminian*

*Développement*

**Mme Taraneh Aminian (SOC) :** — Je suis municipale depuis 2011 à la Tour-de-Peilz et avec mes collègues des dix communes de la Riviera, nous avons souvent eu l'occasion de partager nos expériences. La presse relaie régulièrement des difficultés de fonctionnement et un nombre important de démissions dans les exécutifs communaux. Les raisons généralement évoquées sont la difficulté de

concilier vie privée et exercice d'un mandat politique et la complexité des tâches à accomplir. Ces départs prématurés cachent aussi une autre réalité dont on n'ose peu parler en raison du secret de fonction : il s'agit des rapports souvent complexes, voire tendus, entre les membres des exécutifs communaux. Les préfets et préfètes interpellés lors de ces tensions ne peuvent que prêter leurs bons offices à l'absence de directives réglementant le fonctionnement d'un exécutif. En effet, la Loi sur les communes ne donne pas toujours les outils nécessaires pour se prémunir dans de telles circonstances. Si le rôle du syndic peut paraître assez bien défini dans la Loi sur les communes, celui des municipaux ne l'est pas. En l'absence de dispositions fixant un cadre légal dans les rapports entre municipaux, je pose au Conseil d'Etat des questions au sujet du droit des municipaux aux informations relevant de la municipalité, l'objet de l'article 74 de la Loi sur les communes, et aux moyens et modalités d'échange de ces informations. Mais aussi des questions au sujet des limites au droit de surveillance et de contrôle des syndics et des municipaux pour les affaires qui ne relèvent pas de leur dicastère et des questions au sujet de litiges au sein d'un collège municipal. Ce qui m'amène à la question centrale de mon interpellation : le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étudier la possibilité d'un changement de loi qui préciserait les droits des municipaux ?

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – PALM : où est le capitaine ?  
(19\_INT\_365)**

*Texte déposé*

La Confédération participe à la politique des agglomérations en incitant les communes à densifier et à coordonner leur politique de transport. Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) prévoit la construction de nombreuses infrastructures de mobilité, ainsi que des projets de quartiers d'habitation et d'activité. Le canton est partie prenante du PALM, notamment parce qu'il est l'unique interlocuteur de la Confédération pour ce projet d'agglomération.

Plusieurs demandes pour des projets d'agglomération ont pu être déposées à Berne et, à ce jour, ce ne sont pas moins de 485 millions de francs qui sont promis pour le PALM. Or, ces montants ne sont libérés que lorsque les mesures proposées sont mises en œuvre. Actuellement, selon les chiffres donnés par l'Office fédéral du développement territorial et l'Office fédéral des routes (OFROU) — publiés dans *24heures* du 31 mai 2019 —, pour la 1<sup>ère</sup> génération de projets d'agglomération, le taux de mise en œuvre pour le PALM est seulement de 12,3 %, tandis que pour la 2<sup>e</sup> génération, il est de 6,8 %. La réalisation des projets du PALM est donc à la traîne puisque c'est le projet qui a le moins mis en œuvre ses mesures, comparé par exemple à Zurich qui les a réalisées, pour la 1<sup>ère</sup> génération, à 94,6 %.

Si l'on va consulter le site Internet du PALM, ce dernier semble au point mort, puisqu'aucune mise à jour n'a été faite depuis 2016. Le blocage de la construction du tram Lausanne-Bussigny, dû aux différents recours, semble figer tout le processus du PALM. Si l'on peut comprendre un certain retard, la crainte existe que la Confédération renonce à sa participation ou ne finance plus, à l'avenir, des projets d'agglomération vaudois. Or, ceux-ci sont essentiels pour l'ensemble du canton et de son économie.

J'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quel est le planning actuel du PALM, s'agissant des infrastructures de mobilité ?
2. Quel est le risque de ne pas recevoir les subventions fédérales en cas de retard trop important des réalisations prévues ?
3. Quelles possibilités existent pour faire avancer le programme, sans tenir compte du tram Lausanne-Bussigny ?
4. Comment se fait-il que le site Internet du PALM ne soit plus mis à jour depuis 2016 ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*Souhaite développer.*

(Signé) Florence Bettschart-Narbel  
et 10 cosignataires

#### *Développement*

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** — L'interpellation que j'ai déposée concerne le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et plus particulièrement les travaux relatifs aux infrastructures de transport. Un article paru récemment dans *24heures* annonçait des chiffres relativement inquiétants pour la mise en œuvre du PALM : s'agissant des projets d'agglomération de première génération, il indiquait que seuls 12,3 % ont été mis en œuvre pour le PALM et pour les projets de deuxième génération, seuls 6,8 % ont été mis en œuvre. On peut comparer ces chiffres à ceux qui existent notamment à Zurich où les projets d'agglomération pour la première génération ont été réalisés à hauteur de 88,6 % et même à Genève où ce taux monte à 88,3 %. Bien entendu, on peut comprendre qu'un certain nombre de retards ont été pris en raison des recours liés à la forêt du Flon et aux mesures d'accompagnement qui accompagnent le tram, mais on se demande toutefois si certains travaux n'auraient pas pu avancer en parallèle. Il nous apparaît que les infrastructures de transport qui doivent être mises en œuvre dans la région Lausanne-Morges sont essentielles pour notre économie, mais aussi pour tout notre canton. C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de poser un certain nombre de questions au Conseil d'Etat. Je souhaite que le Département des infrastructures y réponde, parce que, selon moi, cette interpellation a vraiment trait aux infrastructures de transport. Ces questions sont les suivantes :

1. Quel est le planning actuel du PALM, s'agissant des infrastructures de mobilité ?
2. Quel est le risque de ne pas recevoir les subventions fédérales en cas de retard trop important des réalisations prévues ?
3. Quelles possibilités existent pour faire avancer le programme, sans tenir compte du tram Lausanne-Bussigny ?
4. Comment se fait-il que le site Internet du PALM ne soit plus mis à jour depuis 2016 ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

### **Election complémentaire de trois membres à la Cour des comptes – législature 2020-2025 (GC 095)**

#### *Rapport de la Commission de présentation*

#### **1. Préambule**

Pour deux des trois membres actuels de la Cour des comptes (CC), Mesdames Anne Weil-Lévy et Eliane Rey, la base légale ne leur permet plus de se représenter pour un nouveau mandat. En effet, selon l'article 6, alinéa 2 de la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) « *les membres de la Cour des comptes sont élus pour une période de six ans. Ils sont rééligibles une fois. Si une vacance se produit, le Grand Conseil élit dans les plus brefs délais un nouveau membre, pour une durée de six ans* », celles-ci ont déjà effectué deux mandats puisqu'elles ont été élues en 2007 et réélues en 2013.

Quant au 3<sup>e</sup> et dernier magistrat, le Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) a envoyé à Monsieur Frédéric Grognuz de la CC, au mois de janvier 2019, un courrier lui demandant s'il se représentait pour un nouveau mandat de six ans, et cela conformément à l'article 79 du règlement d'application de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (RLGC). Celui-ci a répondu, au travers d'une missive,

vouloir briguer un 2<sup>e</sup> et dernier mandat au sein de cette institution pour la législature 2020-2025. Néanmoins, dans un courrier daté du 10 mai 2019 envoyé à la commission, il a informé cette dernière qu'il renonçait finalement à briguer un 2<sup>e</sup> mandat et s'est par conséquent retiré.

L'objet de ce rapport est donc le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire, non plus de deux, mais de trois membres à la Cour des comptes pour la législature 2020-2025, qui commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025, et ce suite au retrait de Monsieur Frédéric Grognez.

## 2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie les mercredis matins du 15 et 22 mai 2019, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter du préavis à cette élection complémentaire. Elle était composée des députées et députés suivants : Monsieur Philippe Jobin (Président) ; Mesdames Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni, Graziella Schaller ainsi que de Messieurs Jean-Luc Bezençon, Olivier Gfeller, Yvan Luccarini et Nicolas Suter.

La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil (LGC). Ces derniers sont Madame Isabelle Terrier et Messieurs Cédric Briand, José Giavazzi, Franck Missonier-Piera experts élus par le Grand Conseil, au début de la législature politique, sur la base de l'alinéa 5 de l'art. 160 de la LGC : « *le choix des experts indépendants repose sur leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les membres de la Cour des comptes remplissent les conditions posées par la loi* ». Ceux-ci ont participé aux deux séances de commission du 15 et 22 mai 2019.

Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au SGC, a tenu les notes de séance et rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

## 3. Travaux préliminaires

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la méthode suivante : elle a défini lors de trois séances de travail étalées entre le mois de mars 2019 et le mois d'avril 2019 les profils recherchés.

L'annonce a été publiée le vendredi 5 avril 2019 dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud (FAO) ainsi que dans le journal le Temps. A la fin du délai légal de dépôt des candidatures, soit le samedi 4 mai 2019, neuf personnes avaient déposé leur dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

## 4. Déroulement des auditions

La Commission de présentation a auditionné les neuf candidats qui ont ainsi pu faire valoir leurs qualités et motivations durant environ quarante-cinq minutes. Elle a abordé des questions cruciales comme le travail de la CC et leur avis sur les audits entrepris par cette institution au cours de la législature 2014-2019. La question de l'indépendance ainsi que les relations avec les pouvoirs politiques ou les institutions publiques ont également fait l'objet de questions détaillées.

Les experts ont à leur tour posé des questions aux candidats, afin de déterminer leurs aptitudes à prétendre à ces trois postes de magistrats à la CC pour la prochaine législature 2020-2025.

## 5. Délibérations des experts

A l'issue de toutes ces auditions, les experts se sont retirés pour délibérer à huis clos. A leur retour, le porte-parole du collège d'experts a informé la Commission de présentation de leurs avis unanimes en faveur de trois candidats sur les neuf qui se présentaient. Les quatre experts ont estimé que les six autres personnes ne convenaient pas pour ces postes pour différentes raisons. Les membres de la commission ont eu tout loisir de les questionner sur les raisons de leur choix.

## 6. Délibérations de la Commission de présentation

La Commission de présentation a pris note de l'avis des experts et a pris congé de ces derniers avant de délibérer à son tour sur les qualités de chaque candidat. Suite à ses débats et réflexions, les qualités des candidats ont été soigneusement examinées, la commission a décidé d'écarter d'emblée cinq

candidats. Ces choix n'enlèvent rien aux qualités personnelles de ceux-ci, mais le rôle de la Commission de présentation est de faire des choix.

1) Elle a suivi l'avis des experts pour deux des trois candidats en formulant également un préavis positif, à l'unanimité de la commission à l'intention de :

- Madame Nathalie Jaquerod

La commission a été unanime pour relever qu'il s'agissait d'une personne au profil varié possédant une formation économique et qui sait faire preuve d'analyse. De plus, la commission a été séduite par sa personnalité.

Et un préavis positif à la majorité de la commission à l'intention de :

- Monsieur Philippe Zahnd

Une majorité de la commission a retenu le fait que cette personne connaît parfaitement l'institution puisqu'il y travaille déjà depuis plusieurs années et possède toutes les compétences techniques avec une expérience du terrain évidente.

2) Ensuite, la commission a décidé également de formuler un préavis positif à l'intention de deux candidats qui avaient reçu un avis négatif unanime de la part des experts. Il s'agit de :

- Monsieur Guy-Philippe Bolay

Ce sont les qualités suivantes de ce candidat qui ont retenu l'attention de la majorité de la commission : son expérience du domaine de la finance, son indépendance et sa très bonne connaissance du tissu économique. En outre, son excellente connaissance du canton de Vaud et de ses institutions a convaincu une majorité de la commission de préavisier positivement en sa faveur.

- Madame Valérie Schwaar

Ce sont les qualités suivantes de cette candidate qui ont retenu l'attention de la majorité de la commission : son indépendance, son expérience comme présidente de la Commission de gestion (COGES) durant la législature 2012-2017, son esprit de synthèse et sa capacité à rédiger des rapports. De plus, son excellente connaissance du Canton de Vaud et de ses institutions a convaincu une majorité de la commission de préavisier positivement en sa faveur.

La majorité de la commission est en effet persuadée que ces quatre candidats offrent la meilleure opportunité pour compléter la CC, afin que les audits des institutions publiques soient diligentés par de fins connaisseurs du terreau vaudois.

3) Par contre, la commission a formulé un préavis négatif à la majorité de la commission suivant ainsi l'avis unanime des experts pour le candidat suivant :

- Monsieur Julien Cuérel

Ainsi qu'un préavis négatif à l'unanimité de la commission et des experts pour les deux candidats suivants :

- Monsieur Florian Cottier

- Monsieur Stefano Granieri

Suite à la communication de la nature de leur préavis, ces trois candidats ont choisi de maintenir leur candidature malgré le préavis négatif de la commission, ce qui explique la citation de leurs noms dans ce rapport de commission.

## 7. Conclusion

*Bien que la Commission de présentation ne les préavisie pas favorablement, Messieurs Julien Cuérel, Florian Cottier et Stefano Granieri demeurent candidats pour l'un des trois postes de membre à la Cour des comptes pour la législature 2020-2025.*

*Par contre, la Commission de présentation préavisie positivement :*



- à l'unanimité sur la candidature de Madame Nathalie Jaquerod à l'un des trois postes de membre de la Cour des comptes pour la législature 2020-2025 ;
- à la majorité, sur les candidatures de Madame Valérie Schwaar, Messieurs Guy-Philippe Bolay et Philippe Zahnd à l'un des trois postes de membre de la Cour des comptes pour la législature 2020-2025.

Les dossiers de ces candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 28 mai 2019.

Le président-rapporteur :  
(Signé) Philippe Jobin

#### *Election*

**M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur** : — La Commission de présentation s'est réunie à plusieurs reprises, entre autres les 15 et 22 mai, à la salle du bicentenaire, avec les experts. Deux magistrats sont arrivés en fin de mandat : Mmes Weil-Lévy et Rey. Le troisième magistrat, M. Grognuz, n'a pas souhaité se représenter pour un second mandat. Pour élaborer notre préavis, nous avons travaillé de la façon suivante : lors de nos trois séances en mars et en avril, nous avons établi les profils recherchés accompagnés des experts qui, je le rappelle, servent d'aide à la décision pour la commission. A la suite de nos travaux, l'annonce a été publiée le 5 avril 2019. Neuf candidats à la candidature de magistrats à la Cour des comptes ont déposé leur dossier auprès du secrétariat. Ces dossiers ont été évalués par la commission et les experts afin d'éliminer les candidats qui ne correspondraient pas au profil recherché. Après ce travail minutieux d'évaluation, la commission et les experts ont auditionné les neuf candidats. Nous avons rappelé à chaque personne audité que nous recherchions non plus deux mais trois postes à la Cour des comptes, étant donné que nous avions reçu, deux jours auparavant, le retrait de la candidature de M. Grognuz.

Après avoir reçu et entendu les neuf candidats, les experts ont délibéré à huis clos, puis nous ont livré leurs conclusions pour leur choix de candidats. Il a été retenu par les experts trois candidatures selon leurs propres critères. La Commission de présentation a pris note de l'avis des experts en ayant pris le soin de leur poser toutes les questions utiles et pertinentes sur les raisons de leur choix. Comme mentionné dans notre rapport, la commission a retenu deux candidats choisis par les experts et deux autres en fonction de critères spécifiques que vous trouverez dans notre rapport. La majorité de la commission est convaincue que ces quatre candidats ont la particularité d'être complémentaires pour occuper ces postes à la Cour des comptes. La Commission de présentation, dans son ensemble, est convaincue d'avoir fait son travail au plus près de sa conscience, avec le sérieux que cela requiert, pour vous présenter ce matin ses choix et son préavis. Les membres de la commission et moi-même sommes bien entendu à votre disposition pour d'éventuelles questions.

**Le président** : — Il y a déjà trois demandes de parole. Je vous donne donc lecture de l'article 143, alinéa 1, de notre Loi sur le Grand Conseil : « Pour les élections des membres de la Commission de présentation, des juges et juges suppléants du Tribunal cantonal, du procureur général et des membres de la Cour des comptes, il y a, d'office, huis clos. » Je prononce donc le huis clos et je remercie nos visiteurs de bien vouloir quitter la tribune.

*(Les délibérations se déroulent à huis clos.)*

Il est passé à l'élection.

Premier tour : bulletins distribués 140, rentrés 140, nuls 0, blancs 7, majorité absolue 71.

**Sont élus** : M. Guy-Philippe Bolay, par 82 voix, et Mme Nathalie Jaquerod, par 78 voix.  
*(Applaudissements.)*

Deuxième tour : bulletins distribués 142, rentrés 142, nul 0, blancs 2, majorité absolue 72.

**Est élue** : Mme Valérie Schwaar, par 89 voix. *(Applaudissements.)*

**Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil –  
Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les  
hommes (19\_POS\_150)**

*Texte déposé*

En Suisse, l'égalité des sexes est inscrite dans la Constitution depuis 1981. Cet article confère au législateur le devoir de veiller à l'égalité de droit et de fait qui se doit d'être appliquée en prison également. Or, dans ce cas, égalité signifie adaptation aux besoins spécifiques des femmes détenues, en matière de santé, d'accès aux soins, de lieux de détention, de nourriture, de sport, etc.

D'après le relevé effectué le 31 janvier 2019 auprès des établissements pénitentiaires cantonaux, le nombre de femmes détenues en Suisse se montait à un peu moins de 400 femmes.

Effectif de détenus adultes	6 943	Taux de femmes (en %)	5.7
-----------------------------	-------	-----------------------	-----

La Prison de la Tuilière est le seul établissement pouvant accueillir des femmes sur territoire vaudois — mis à part les zones carcérales de l'Hôtel de police de Lausanne et de la Blécherette ainsi que la prison pour mineur-e-s des Léchaies à Palézieux. Cette prison accueille des femmes et des hommes, dans deux secteurs distincts. La prison compte également un secteur mère-enfant qui permet à une ou plusieurs détenues de garder avec elle(s) son(leur) enfant de moins de 3 ans.

Si le nombre total de places est de 92, la prison est, à l'instar des autres établissements pénitentiaires vaudois, en suroccupation : lors de la dernière visite de la Commission des visiteurs à la prison de la Tuilière, en janvier 2019, le taux d'occupation était de 111 % avec 56 femmes détenues — dont 21 en détention avant jugement et 35 en exécution de peine — et 36 hommes — dont 13 en secteur psy.

Lors de cette visite, la Commission des visiteurs du Grand Conseil vaudois s'est étonnée de certains aspects liés aux conditions de détention spécifiques aux femmes, donnant à penser qu'une forme d'uniformisation des conditions de détention à l'échelle cantonale, se fait au détriment des nécessaires adaptations liées au genre. Se basant sur plusieurs documents de référence<sup>1</sup>, la commission des visiteurs de prison demande au Conseil d'Etat un rapport sur la question des femmes détenues dans les prisons vaudoises et, le cas échéant, les mesures qui doivent être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre portant sur les thématiques suivantes :

1. Femmes dans le personnel encadrant dans les prisons pour femmes

En préambule, dans un établissement majoritairement dévolu à la détention de femmes, la présence d'une femme à chaque échelon hiérarchique permettrait que des questions de tous ordres (santé, climat au sein des divisions, égalité des droits dans le travail, loisirs, ...) puissent être traitées en intégrant un point de vue qui ne soit pas exclusivement masculin.

2. Examens médicaux d'admission

Les Règles de Bangkok<sup>2</sup> recommandent que l'examen médical d'admission soit complet, portant y compris sur la santé reproductive — grossesse, accouchement récent, maladies sexuellement transmissibles, problèmes gynécologiques, etc. — et qu'il soit effectué par une femme médecin ou tout du moins en présence d'une membre féminine du personnel.

<sup>1</sup> Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux

– délinquantes. Ci après dites « Règles de Bangkok » ;  
– Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring (Association pour la prévention de la torture, 2013)  
– Bulletins d'Infoprison, plateforme d'échange sur la prison et la sanction pénale.

<sup>2</sup> Règle de Bangkok N° 6

Si la détenue est accompagnée d'un enfant, celui-ci doit également subir un examen médical, de préférence réalisé par un pédiatre<sup>3</sup>. Qu'en est-il dans le canton de Vaud ?

### 3. Accès aux soins médicaux spécifiques

La règle de Bangkok N°10 recommande un accès aux services de santé spécifiques aux femmes au moins équivalents à ceux offerts à l'extérieur, en présence de personnel médical féminin ou tout du moins la présence d'une femme lors des examens.

La prison de la Tuilière prévoit une consultation gynécologique, mais des témoignages donnent à penser que ces consultations ne permettent que de traiter les cas urgents, mais ne sont pas des rendez-vous de contrôle périodiques, pour procéder au dépistage du cancer du col de l'utérus et du sein, notamment<sup>4</sup>.

### 4. Accès aux produits d'hygiène

Toujours selon le document de l'Association pour la prévention de la torture (APT) et les règles de Bangkok — règle n°5 —, les détenues doivent bénéficier d'un approvisionnement régulier en eau. Or, les cellules des zones carcérales, notamment, ne bénéficient pas d'un accès à l'eau courante, ni même parfois de toilettes — femmes détenues dans les box de police secours à Lausanne, notamment.

Les femmes doivent également bénéficier d'un accès facile et gratuit aux serviettes et tampons hygiéniques. Or, les témoignages corroborés par la direction de la prison de la Tuilière font état de l'obligation, pour les détenues, de les acheter. Pour celles qui n'ont pas d'argent, les protections périodiques leur sont distribuées gratuitement, mais en quantité parfois insuffisante, ce qui est une atteinte à leur dignité. Le personnel pénitentiaire ne peut pas fournir le matériel, directement, les détenues devant remplir un formulaire *ad hoc*. Cela n'est pas conforme aux normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)<sup>5</sup> ni compatible avec l'urgence de certaines situations ou avec des problèmes de communication — allophonie et analphabétisme.

### 5. Femmes ayant des besoins en santé mentale

« Les femmes sont davantage susceptibles de souffrir de troubles mentaux, souvent parce qu'elles ont été victimes de violence domestique, physique et sexuelle. L'emprisonnement génère de nouveaux problèmes de santé mentale ou exacerbe ceux existants, en particulier lorsque les besoins spécifiques des femmes ne sont pas pris en compte et que les liens avec leurs proches sont rompus<sup>6</sup>. Or, le seul secteur psychiatrique à la prison de la Tuilière est réservé aux détenus hommes. Ainsi, les femmes souffrant de tels troubles ne peuvent bénéficier d'un secteur idoine. Dans son rapport annuel 2016 – 2017, la Commission des visiteurs du Grand Conseil avait ainsi émis la recommandation au Conseil d'Etat de prévoir un secteur psychiatrique pour femmes à la prison de La Tuilière.

### 6. Taille des cellules et surpopulation carcérale

A la prison de la Tuilière, il existe plusieurs cellules permettant « d'accueillir » jusqu'à 5 femmes. Vu la surpopulation chronique des lieux de détentions dans le canton, toutes les places sont occupées. Or si le partage d'une cellule avec une codétenue peut être bénéfique en limitant l'isolement, les risques de violence, extorsion, menaces, chantage, etc. sont décuplés dans les cellules multiples. De plus, dans les cellules de 5 places, il n'y a parfois que 4 armoires ! Ces cellules de plus de 3 places n'existent que dans le secteur femmes, tendant à faire croire que les femmes sont moins bien loties que les hommes ou que le stéréotype de la douceur féminine est encore présent au SPEN. Or, lors de sa visite de

<sup>3</sup> Règles de Bangkok N°9

<sup>4</sup> « Les droits spécifiques des femmes en matière de santé, y compris en particulier leurs droits à la santé sexuelle et reproductive, sont très souvent violés en prison. Les détenues peuvent notamment être confrontées à un manque d'accès à des services de santé préventive axés sur leurs besoins spécifiques » *in* Femmes privées de liberté (p.17)

<sup>5</sup> « Les besoins spécifiques d'hygiène des femmes doivent recevoir une réponse appropriée. (...) Le fait de ne pas pourvoir à ces besoins fondamentaux peut constituer en soi un traitement dégradant » (10e rapport général du CPT, p.15)

<sup>6</sup> Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring p. 21

janvier 2019, la commission a constaté une ambiance très tendue et un climat d'insécurité régnant dans le secteur préventif réservé aux femmes.

#### 7. Accès au sport

Tous les détenus, hommes et femmes, bénéficient d'un accès au sport. Lors d'une visite à la prison de la Tuilière, la commission des visiteurs a constaté avec stupéfaction que les femmes bénéficiaient des mêmes infrastructures, mais pas d'autant d'heures hebdomadaires de sport que les hommes. A cette inégalité s'ajoute une vision très masculine de l'activité sportive — salle de musculation, terrain de foot, etc. Quelles études ont conduit au développement d'une offre identique, mais en quantité moindre pour les détenues ?

#### 8. Nourriture

Là également, les besoins des femmes ne sont pas pris en compte. L'apport calorique des rations servies conduit à une prise de poids plus importante chez les détenues que chez les détenus. Sur quelles études sur les besoins nutritionnels spécifiques des femmes se basent la préparation des repas servis aux détenues ?

#### 9. Travail en prison

Tous les détenus en exécution de peine doivent travailler pour payer une partie de leur hébergement. Lors d'une visite à la Tuilière, la Commission des visiteurs a constaté que les ateliers sont également stéréotypés : aux hommes l'atelier de menuiserie, aux femmes celui de pose de vernis sur faux-ongles. La commission est d'avis que réserver des activités traditionnellement féminines aux détenues est de nature à reproduire les stéréotypes de genre.

#### 10. Formation

La formation est le parent pauvre dans toutes les prisons vaudoises. Pourtant, « la formation augmente les chances d'une réinsertion sociale de manière significative »<sup>7</sup>. Pourtant, la formation est quasi inexistante dans le secteur femmes, a fortiori les formations certifiantes. Quelles sont les offres de formations certifiantes proposées aux femmes ?

#### 11. La question des jeunes filles mineures détenues aux Léchaïres

« Dans les lieux de détention, les jeunes filles constituent l'un des groupes les plus vulnérables, en raison de leur âge, de leur sexe et de leur faible importance numérique »<sup>8</sup>.

Or, la mixité garçons-filles est de mise aux Léchaïres, permettant, selon le directeur de cet établissement, « des moments de partage de vie qui peuvent contribuer à faire tomber la tension qui existe dans un milieu de détention ». Nous souhaitons connaître le concept de détention du SPEN, spécifique aux jeunes filles mineures détenues aux Léchaïres afin d'assurer leur sécurité ainsi que le respect des règles de Bangkok — voir points ci-dessus.

Par ce postulat, qui aborde les questions principales que s'est posée la commission des visiteurs, nous demandons au Conseil d'Etat un rapport sur la question des femmes (majeures et mineures) détenues dans le canton de Vaud et, le cas échéant, les mesures qui doivent être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Valérie Schwaar  
et 67 cosignataires*

#### *Développement*

**Mme Valérie Schwaar (SOC) :** — La Commission des visiteurs du Grand Conseil — visiteurs de prisons — effectue de nombreuses visites dans les prisons vaudoises, ainsi qu'ailleurs en Suisse

<sup>7</sup> Karen Klaue, *in* Infoprisons, juin 2016

<sup>8</sup> Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring (p.20)

lorsque s'y trouvent des prisonnières et prisonniers vaudois. Le développement de ce sujet, cette semaine, est évidemment symbolique : oui, il y a des femmes dans les prisons, parlons-en ! En effet, les femmes incarcérées représentent une minorité de moins de 6 % des détenus ; c'est une minorité peu visible et qui, souvent, ne fait pas de vagues. Le texte que je vous présente est le fruit d'une élaboration conjointe de la commission et de ses experts, dont une femme médecin spécialiste de la santé en prison.

A l'occasion d'entretiens avec des femmes détenues, les membres de la commission ont eu le sentiment qu'en prison, être une femme peut parfois signifier être condamnée à une double peine, tant certaines spécificités de genre ne sont pas prises en compte. Ainsi, le postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur le sort des femmes détenues dans les prisons vaudoises et sur le respect de ce que l'on appelle communément « les règles de Bangkok », qui sont les principes concernant le traitement des détenus adoptés, en 2010, à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies dont la Suisse fait partie.

Dans le texte du postulat, nous abordons plusieurs éléments : l'accès aux soins médicaux spécifiques et notamment les examens médicaux lors de l'admission, l'accès aux soins spécifiquement féminins, l'accès aux produits d'hygiène, l'accès aux sports, ainsi que d'autres sujets qui devraient être traités de manière spécifique, pour les femmes, tels que la nourriture ou la prévention des agressions. Le texte aborde encore d'autres sujets qui font penser que les stéréotypes ont la vie dure, en prison : il y a le type de travail en ateliers, ou encore les cellules regroupant cinq détenues.

En conclusion, la Commission des visiteurs du Grand Conseil demande des réponses sur onze points, ainsi qu'un rapport sur les conditions d'incarcération des femmes dans notre canton assorti, le cas échéant, des mesures qui devraient être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre et d'en finir avec les stéréotypes.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**Postulat Muriel Thalmann et consorts – Pour la conclusion de contrats de prêts à usage permettant de mettre des logements provisoirement vides en mains de collectifs qui logent les jeunes en formation et à revenu modeste (19\_POS\_147)**

*Texte déposé*

La demande en logements pour jeunes en formation est à la hausse et les collectivités publiques y pourvoient par le biais d'associations et fondations d'utilité publique qui gèrent des résidences pour étudiants afin de mettre à leur disposition des logements à prix abordables. Ainsi, en 2017, plus de 11 étudiants sur 100 trouvaient à s'y loger en Suisse (11,4 %). L'offre lausannoise est aussi en augmentation, et devrait permettre de loger plus de 13 étudiants sur 100 (13,6 %) à l'horizon 2020.<sup>9</sup>

De nombreux jeunes en formation ne disposent pas d'un revenu — personnel ou parental — suffisant pour louer une chambre dans une résidence et sont à la recherche de solutions plus avantageuses. En effet, les loyers mensuels bruts<sup>10</sup> pour une chambre individuelle dans une résidence pour étudiants présentent des différences marquées entre les différents sites universitaires suisses, le loyer moyen s'élevant à 551 francs, oscillant entre moins de 464 francs — le 1<sup>er</sup> quartile ou 25 % —, ce qui peut être considéré comme un loyer bien inférieur à ceux du marché, à plus de 620 francs — 3<sup>e</sup> quartile, soit 75 % —, soit un loyer qui correspond plutôt à ceux du marché. Le loyer moyen d'une chambre dans une résidence pour étudiant — chambre ou logement — place Lausanne en tête de toutes villes « universitaires » suisses, le loyer moyen s'approchant de 650 francs et présentant les écarts de loyers les plus importants de Suisse — 230 francs entre le 1<sup>er</sup> quartile et le 3<sup>ème</sup> quartile —, les loyers les plus

<sup>9</sup> Source : Logements pour étudiants en Suisse – un aperçu du marché. Nils Donner, Pierre Stämpfli et Martin Bernhard, JLL Suisse, 2017.

<sup>10</sup> Cf. note de bas de page n°1

élevés se trouvant sur le campus de l'EHL — entre 840 francs et 1'100 francs par mois pour une chambre individuelle.

C'est la raison d'être des collectifs à but non lucratif qui mettent provisoirement à disposition des jeunes en formation et des jeunes adultes désargentés des logements temporairement vides. Jouissant d'une bonne réputation et parfois déjà d'une longue expérience dans le domaine, ils concluent un contrat de prêt d'usage avec des propriétaires immobiliers — durée, conditions, etc.— généralement des collectivités publiques — communes — et se chargent de gérer ces bâtiments.

Il s'agit d'une transaction gagnant – gagnant, puisque cette formule permet de loger des jeunes et moins jeunes désargentés, qu'elle garantit l'entretien du bâtiment et évite ainsi au propriétaire de donner l'image d'un bâtiment à l'abandon ou de mettre en place des mesures coûteuses — surveillance, murage.

Que ce soit directement, en tant que propriétaire d'immeubles, ou indirectement, par le biais de la Caisse de pension du canton de Vaud, le canton possède un parc important de logements, appelés à être, un jour ou l'autre, provisoirement vides durant plusieurs mois, voire plusieurs années, dans l'attente de la réalisation d'un projet de rénovation ou d'une vente. D'après mes informations, il semblerait que le canton ne soit cependant pas entré en matière lorsqu'il a été approché par un collectif, par exemple dans les cas suivants :

- une maison à l'avenue du Général-Guisan 1, à Pully ;
- 3 immeubles à l'avenue Louis Vuillemin.

La mise à disposition de logements vacants étant une formule gagnant – gagnant, je remercie le Conseil d'Etat :

- d'étudier la possibilité de s'engager en tant que propriétaire et surtout via la Caisse de pension des employés du canton, dans un partenariat avec tout collectif sérieux sans but lucratif, afin de conclure des contrats de prêt d'usage pour mettre à disposition les bâtiments vides dans l'attente de leur démolition, rénovation, etc. ;
- d'établir une liste des bâtiments / logements vides qui serait ensuite mise régulièrement à jour.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Muriel Thalmann  
et 23cosignataires*

### *Développement*

**Mme Muriel Thalmann (SOC) :** — Notre canton a la chance d'accueillir de nombreuses hautes écoles universitaires ou spécialisées. Si une partie des jeunes en formation peuvent habiter chez leurs parents durant toutes leurs études — 40 % d'entre eux, en Suisse — les autres doivent trouver à se loger, que ce soit dans des résidences pour étudiants, chez des privés ou auprès de gérances. Ainsi, en 2017, un étudiant sur dix logeait dans une résidence pour étudiants, dans les villes de Lausanne, Genève et Fribourg. Ce sont principalement des associations et des fondations d'utilité publique qui gèrent des résidences pour étudiants, afin de mettre à leur disposition des logements à prix abordables. Le loyer mensuel brut pour une chambre individuelle dans une résidence pour étudiants reste cependant relativement élevé : s'il se monte à quelque 550 francs, en moyenne suisse, à Lausanne, il s'élève à 650 francs.

De nombreux jeunes en formation ne disposent pas d'un revenu personnel ou parental suffisant pour s'acquitter d'un loyer mensuel aussi important ; ils sont donc à la recherche d'une solution plus avantageuse. C'est ainsi que des collectifs d'étudiants ont vu le jour, avec l'idée de louer des immeubles de logements temporairement vides. Ils entrent en contact avec les propriétaires de tels immeubles, qui sont généralement des collectivités publiques — des communes par exemple — et proposent d'établir des contrats de prêt à usage, à court et moyen termes, afin de mettre les logements temporairement à la disposition de jeunes en formation. Jouissant d'une bonne réputation et parfois même d'une longue expérience, ils se chargent de gérer les bâtiments. Il s'agit donc d'une transaction « gagnant – gagnant », puisque la formule permet de loger des jeunes et moins jeunes désargentés,

qu'elle garantit l'entretien du bâtiment et évite ainsi au propriétaire de donner l'image d'un bâtiment à l'abandon ou de mettre en place des mesures coûteuses : surveillance, murage, etc.

Que ce soit en tant que propriétaire d'immeuble, ou indirectement par le biais de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), le canton possède un parc important de logements appelés à être, un jour ou l'autre, provisoirement vides durant plusieurs mois, voire plusieurs années, dans l'attente d'une réalisation, d'un projet, d'une rénovation, d'une vente... D'après mes renseignements, le canton de Vaud a été, à plusieurs reprises, contacté par un collectif, mais ne serait pas entré en matière. La mise à disposition de logements vacants étant une formule gagnant – gagnant, je remercie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de s'engager, en tant que propriétaire et surtout via la CPEV, dans un partenariat avec tout collectif sérieux sans but lucratif, afin de conclure des contrats de prêt d'usage pour mettre à leur disposition des appartements vides en attente de leur démolition ou respectivement rénovation, et d'établir une liste des bâtiments et logements vides, qui serait régulièrement mise à jour par la suite.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**Postulat Sarah Neumann et consorts – Création artistique, résidences et répétitions : quel est l'état des lieux ? (19\_POS\_149)**

*Texte déposé*

De nombreux lieux de spectacle et d'exposition existent, sur l'ensemble du territoire vaudois, et permettent de montrer au public les œuvres des artistes d'ici et d'ailleurs. Une politique culturelle dynamique des villes et régions, souvent en étroite collaboration avec le canton, a permis la naissance de ces institutions culturelles au fil du temps puis leur consolidation.

Or, avant d'être présentée au public, une œuvre artistique a été préalablement élaborée par un, une ou des créateur·trice·s. Comme l'élaboration de toute chose, cela prend du temps, et cela nécessite de l'espace. Espace plus ou moins spécifique et vaste, selon la nature du projet.

L'Etat de Vaud offre chaque année des résidences, pour une durée déterminée, dans ses ateliers de Berlin et de Paris, à des artistes. Plusieurs villes du canton proposent des résidences similaires à l'étranger, sous l'égide de la Conférence des villes suisses en matière culturelle — Buenos Aires, Gênes, Le Caire.

Toutefois, il y a aujourd'hui un déficit d'espaces permettant l'élaboration des œuvres artistiques ici, dans nos régions : résidences de création, ateliers, espaces de répétition, lieux d'échanges et d'émulation entre les artistes.

Les anciennes surfaces industrielles ont longtemps été investies par les artistes, à des conditions de loyer avantageuses, pour développer leur pratique. Or, les surfaces disponibles se font de plus en plus rares et de plus en plus chères et les zones urbaines ou périurbaines permettant le développement d'activités artistiques se raréfient.

Enfin, les lieux où sont présentées des créations manquent souvent d'espaces dédiés à l'élaboration des œuvres ou des spectacles — ateliers, salles de répétition — et/ou dédiés à des temps de recherche, qui sont pourtant indispensables à la construction et à la maturité d'un projet artistique.

Ainsi, nous souhaitons que le canton de Vaud, dans le cadre d'un échange avec les différentes régions et « villes-centres » selon la Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), fasse le point sur les espaces de résidence, de répétition et de recherche existants et à développer pour les différentes disciplines artistiques. On a pu observer, avec la fermeture de l'Arc à Romainmôtier — lieu de résidences financé et piloté par une célèbre coopérative alimentaire nationale — que laisser cette mission aux seuls mécènes privés est risqué, et que des partenariats et/ou nouveaux projets sont à

élaborer pour assurer que les artistes établis dans le canton de Vaud puissent avoir accès aux conditions permettant la création.

Il faut enfin souligner que de tels lieux offrent de véritables plus-values :

- pour le public, qui au fil du processus de recherche et de création peut participer à des présentations d'étapes de travail et rencontres avec les artistes en résidence, ce qui permet de tisser un véritable lien entre créateur·trices et spectateur·trices de la région ;
- du point de vue de l'aménagement du territoire, car des lieux dédiés au travail artistique permettent d'assurer une mixité, de diversifier les activités, et d'offrir une complémentarité enrichissante dans un quartier avec des logements, entreprises commerciales et services.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les suites qu'il donnera à ce postulat.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

(Signé) Sarah Neumann  
et 25 cosignataires

#### *Développement*

**Mme Sarah Neumann (SOC) :** — L'offre culturelle de notre canton est riche : festivals, théâtre, lieux d'exposition, salles de concert, sont accessibles aux citoyennes et aux citoyens, dans nos différentes régions et villes. C'est une chance d'avoir ainsi accès à la création contemporaine, dans les différentes disciplines et d'avoir accès à des œuvres qui évoquent, chacune avec leur langage propre, le monde dans lequel nous évoluons aujourd'hui. Malheureusement, par contre, il existe un déficit croissant de lieux où les artistes peuvent élaborer leurs créations — ateliers, salles de répétition, studios — selon les besoins des différentes disciplines.

Pendant longtemps, les friches industrielles et les zones d'artisanat périurbaines voyaient s'établir les artistes et se multiplier les ateliers. Ces lieux disparaissent peu à peu : le sol est cher et la densification et la *gentrification* poussent ces activités dehors. C'est le cas dans d'autres professions : les plasticiennes, les musiciennes, les comédiennes, les metteuses en scène, les autrices, les danseuses, ont toutes — et tous — besoins de lieux. L'élaboration d'un spectacle, d'une installation, d'une œuvre picturale, d'un concert, demande du temps et un espace spécifique. Cet état de fait est paradoxal au vu des magnifiques développements de lieux dédiés à montrer les spectacles et les œuvres au public, au cours des dernières décennies ! Notre canton propose bien, sur concours, des résidences qui permettent de construire un projet, dans un atelier situé à l'étranger, pour une durée déterminée. Mais c'est au quotidien du travail, ici, que le manque de lieux pose le plus de difficultés. Comme la problématique doit impliquer les différentes institutions actrices dans le champ de la politique culturelle, je propose de solliciter un état de la situation des lieux dédiés au travail artistique.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

#### **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet – Grève des femmes\*, grève féministe : quels droits pour les collaboratrices de l'Etat de Vaud ? (19\_INT\_297)**

#### *Débat*

**Mme Léonore Porchet (VER) :** — Ce vendredi 14 juin, des milliers de femmes à travers toute la Suisse vont faire grève. Elles croiseront les bras au travail, à la maison. Elles ne s'occuperont pas comme d'habitude des tâches ménagères. Elles feront grève pour réclamer plus de droits. Cette grève est soutenue par deux tiers de la population et 70 % de femmes à travers toute la Suisse, et ce, quelles que soient les orientations politiques. Les organisatrices de la grève rappellent encore quatre raisons de faire cette grève, qui ont récemment défrayé la chronique : le Conseil fédéral a de nouveau renoncé au congé paternité ; une femme sur sept perd son emploi à cause de la maternité ; on affronte encore et



toujours une volonté d'augmenter l'âge de la retraite sans garantie de salaire et de rente pour les femmes ; une femme sur cinq a subi un acte sexuel non consenti en Suisse. C'est face à ce constat de discrimination et d'invisibilisation des femmes que les femmes feront grève ce vendredi. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat s'associe à ces revendications. Sa réponse montre un soutien clair et fort et je l'en remercie. Cet engagement du Conseil d'Etat est une marque très importante d'un canton de Vaud qui est pionnier dans les mesures d'égalité. C'est également la marque d'un Conseil d'Etat à majorité féminine. Le Conseil d'Etat a-t-il calculé le montant qu'il allait gagner grâce aux salaires non versés ce vendredi ? A-t-il prévu d'affecter ce montant à des projets particuliers, par exemple des projets pour l'égalité ?

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — J'ai examiné avec attention le rapport intitulé « Résultat du monitoring de l'égalité salariale de 2016 à 2015 », qui a été fait sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et qui contient des chiffres très récents. Il est intéressant de voir que le canton de Vaud ne se situe pas du tout dans le peloton de tête, par rapport à la part inexplicquée d'écart salarial entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale. Il avait déjà été souligné en début d'année que cette part était de 3,5 ; certains cantons ont des parts plus élevées — Obwald ou Fribourg, par exemple — mais cantons, une douzaine de cantons ont des parts inexplicquées beaucoup plus simples. Dans cette enquête, on met l'accent sur la discrimination salariale, même si les parts inexplicquées dans les administrations cantonales sont moins grandes que dans le secteur.

Madame Porchet, un dernier événement montre l'importance de ce thème : le refus d'une motion ou d'un postulat de notre collègue Reynard, socialiste valaisan, qui a demandé au niveau fédéral l'allégement du fardeau de la preuve en matière de harcèlement sexuel au travail. Ce refus est particulièrement problématique, car au travail on a affaire à une situation où les femmes sont souvent victimes d'harcèlement sexuel et ont beaucoup de peine à faire valoir leurs droits au respect de leur personnalité et de leur dignité. Cela rend d'actualité la nécessité d'avancer.

**Mme Muriel Thalmann (SOC) :** — Un autre événement peut être relevé. Une étude sortie dernièrement montrait que les jeunes femmes qui sortaient de formation étaient déjà confrontées à la discrimination salariale, car elles touchaient en moyenne 4 à 5 % de moins qu'un collègue masculin ayant exactement la même formation, sortant exactement de la même école, n'ayant encore eu aucune interruption familiale ou autre. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'utiliser le fameux logiciel Logib sur cette catégorie d'âge, c'est-à-dire les jeunes qui sortent de formation et qui sont engagés à l'Etat ? Voit-on également cette différence salariale ?

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — Je me réjouis du soutien clair et fort du Conseil d'Etat à la grève des femmes du 14 juin, mais je pense que ce soutien pourrait être encore plus fort s'il avait fait le choix clair de ne pas faire de retenues sur salaire pour les femmes qui font grève. Il me semble injuste que les femmes se mobilisent contre les discriminations salariales et soient discriminées sur le plan du salaire à travers cette mobilisation. Le Conseil d'Etat avait les moyens légaux de payer les heures de grève. D'ailleurs, si vous étudiez l'histoire des grèves en Suisse, vous constaterez qu'en cas de grève, il y a toujours un enjeu à savoir si l'employeur va payer les heures de grève ; et souvent les syndicats ont obtenu que les employeurs paient les jours de grève. De la part d'un employeur progressiste, de majorité de gauche, qui affiche son soutien, on aurait donc pu attendre que les heures de grève soient payées. De manière générale, il reste de nombreuses améliorations concrètes pour les conditions de travail des femmes dans l'Administration cantonale : par exemple, la revendication portée aujourd'hui par de nombreuses femmes mobilisées d'une internalisation du secteur du nettoyage dans l'Administration cantonale. En effet, je ne vous apprend rien en vous disant que de faire passer les nettoyeuses — puisqu'il s'agit en majorité de femmes — sous contrat public permettrait de réduire la précarité dans ce secteur, d'améliorer les conditions de travail ou les protections contre les licenciements, et d'améliorer le niveau des rentes de retraite, puisque les cotisations du deuxième pilier dans le secteur public sont un peu meilleures que dans les entreprises privées de nettoyage. Certes, du chemin a été accompli, des mesures ont été prises par le Conseil d'Etat, mais il y a encore de nombreuses mesures possibles et autant de raisons de se mobiliser le 14 juin.

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Vous avez un gouvernement qui est sans doute l'un des plus fortement mobilisé de Suisse, au sujet des actions que nous permettons et auxquelles nous participerons ce 14 juin, avec la majorité de cinq femmes au gouvernement, mais aussi en favorisant l'émergence d'un dialogue, notamment dans les classes, sous la direction de ma collègue Cesla Amarelle, ou en permettant des actions sur le lieu de travail, notamment organisées par le collectif de la grève, qui est très mobilisé aujourd'hui dans l'administration cantonale, au même titre que beaucoup d'autres femmes et hommes dans tout le canton de Vaud.

A ce jour, beaucoup a été fait. Le canton de Vaud n'était de loin pas un pionnier en matière d'égalité. Ces dernières années, il y a eu une mobilisation générale, à la fois des collectivités publiques, mais aussi dans le privé, pour faire en sorte que cela évolue dans le bon sens. Le gouvernement agit et est convaincu que les actions sont devant nous, pour continuer sur ce chemin d'amélioration de l'égalité sur de nombreux plans. Le canton de Vaud s'est doté d'un Bureau pour l'égalité entre femmes et hommes et il agit aussi à travers lui. Nous avons été pionniers en matière d'accueil de jour des enfants ; le travail à venir est considérable, mais il faut savoir reconnaître ce que nous avons déjà fait pour favoriser la conciliation entre le travail et la famille. Nous avons été à la pointe en matière de lutte contre les violences domestiques. Nous avons été à la pointe en instaurant le Bureau Impact pour lutter contre les discriminations sur le lieu de travail, contre le mobbing et le harcèlement. Nous sommes très engagés pour l'égalité salariale ; même si nous n'avons que 3,4 ou 3,5 — cela dépend des bureaux — de part non expliquée de différence salariale, ce n'est pas satisfaisant. Le gouvernement s'est engagé à reprendre le travail et à viser le label *equal-salary*, afin de devenir un employeur exemplaire et de référence en ce qui concerne l'égalité salariale. L'objectif est zéro part de différence salariale non expliquée. Nous avons beaucoup de travail sur la table.

Il y a un point sur lequel nous sommes très clairs : nous sommes des employeurs et, face à nous, il y a des syndicats et des gens qui luttent. Je sais qu'il y a des conceptions différentes du syndicalisme. Vous avez face à vous la représentante d'un gouvernement qui croit en l'action syndicale. Nous croyons que confier les moyens de lutte au patronat, faire dépendre les luttes sociales, les luttes syndicales ou les luttes du personnel du bon vouloir de l'employeur, qui paierait ou non des heures, c'est aller contre notre conception des rapports sociaux. Aujourd'hui, le gouvernement a été très clair : bien qu'il n'y ait pas de conflit collectif comme employeur, nous avons fait en sorte d'être relativement cléments et de ne pas nous opposer à la reconnaissance de la grève, et ce, pour rendre cette grève licite au sein de l'administration cantonale. Nous avons aussi décidé de libérer le personnel de l'administration cantonale à 15 h 30, pour que ceux qui décident de participer d'une manière ou d'une autre aux actions de cette journée puissent le faire de manière favorisée ; les heures devront être reprises, mais cela a été laissé à la libre appréciation des services. La facilitation de la participation à cette journée historique doit pouvoir se faire dans les meilleures conditions possible. Nous espérons que beaucoup de députés participeront également à cette journée du 14 juin. Je vous invite d'ailleurs à participer au petit vernissage de l'exposition organisée par le Bureau de l'égalité, consacrée aux femmes qui ont fait l'histoire en matière de progression de l'égalité et sur le long chemin qu'il reste encore à parcourir.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carine Carvalho et consorts – Favoriser l'égalité dans l'administration vaudoise : quels constats et quelle stratégie pour la nouvelle législature (18\_INT\_126)**

*Débat*

**Mme Carine Carvalho (SOC) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse. Nous restons dans la même thématique, à savoir l'égalité dans l'administration cantonale. Trois jours avant la grève

des femmes, il est important de rappeler que les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat de Vaud seront massivement représentés lors de la journée du 14 juin. Les éléments qui sont apportés en réponse à mon interpellation sauront les intéresser, parce qu'ils répondent à une partie de leurs revendications. Les mesures décrites sont très réjouissantes et je suis sûre qu'elles porteront leurs fruits. Mais, comme experte de l'égalité de genre dans le monde du travail par mon activité professionnelle, je me permets d'avoir une analyse critique, puisque nous pouvons toujours la faire. Les questions d'égalité sont toujours une question de verre à moitié vide ou de verre à moitié plein, par exemple les mesures évoquées pour la conciliation des sphères de vie, comme le temps partiel ou le télétravail ; ce sont toujours des mesures importantes permettant aux hommes et aux femmes de concilier travail et vie familiale, mais sont-elles suffisantes pour pallier l'effet de plafond de verre qui empêche les femmes d'arriver aux échelons supérieurs de la hiérarchie, notamment dans les collectivités publiques ? Une veille est toujours nécessaire. Nous saluons les mesures, mais il faut rester vigilant.

D'ailleurs, je suis heureuse que l'accès à la formation continue soit une des mesures mises en œuvre, car c'est un enjeu important. Nous savons que les femmes bénéficient moins de formations continues certifiantes qui donnent accès à des promotions ou à une réorientation professionnelle intéressante. Il faudrait donc veiller à cet élément. Ce qui m'a manqué dans cette réponse, ce sont des indicateurs chiffrés. Sommes-nous plutôt proches ou loin de cette égalité tant souhaitée ? Quelle est la proportion de femmes et d'hommes dans chaque échelon de la hiérarchie de l'Etat, dans les postes de cadre par exemple ? Sont-elles suffisamment représentées dans tous les services et unités de l'administration ? Faisons-nous mieux ou moins bien que d'autres collectivités publiques ? Enfin, quelle a été l'évolution ces dernières années ? A quel horizon souhaitons-nous arriver à l'égalité ? Il y a aussi la question de l'égalité salariale qui a été évoquée ; nous nous réjouissons des avancées et que de nouvelles analyses soient faites, puisque la dernière date de 2015. Si les labels sont toujours très positifs, ce n'est pas seulement le fait d'en avoir un qui fait évoluer les choses, mais bien le fait de corriger quand quelque chose ne va pas. On suit donc de près les évolutions. Il me semble très utile de procéder à un monitoring des avancées et de mettre à disposition du grand public des statistiques pertinentes sur la situation des femmes dans l'administration. Je pose donc la question au Conseil d'Etat : le monitoring qui est mentionné dans la réponse sera-t-il rendu public, notamment à l'occasion de ce label sur l'égalité ? Vu les objectifs forts développés dans le programme de législature et les intentions développées dans le texte, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et pour son soutien à la journée du 14 juin prochain.

La discussion est ouverte.

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Le Conseil d'Etat publie régulièrement les résultats des études qu'il mène, au travers de deux publications : le rapport du SPEV, qui rend publiques un certain nombre de données intéressantes, notamment sous l'angle de l'égalité ; le BEFH fait également une publication régulière avec « Les Chiffres de l'égalité », dans lequel on pourrait imaginer développer le nombre de données que l'on rend publiques, car l'on sait que la transparence des données facilite l'évolution dans le sens souhaité.

**Mme Muriel Thalmann (SOC) :** — Je remercie le Conseil d'Etat et pour toutes les mesures qu'il a prises. Cependant, il y a encore des bastions masculins dans les services de l'Etat, en particulier dans les services qui s'intéressent aux bâtiments. J'étais frappée de constater que, dans les jurys pour les constructions par exemple, il n'y a que rarement des femmes. Je voulais juste attirer l'attention du Conseil d'Etat, afin qu'il introduise de la mixité dans les jurys.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

**Postulat Léonore Porchet et consorts – Tout n’est pas bon dans le porc ! (17\_POS\_014)**

*Rapport de la commission*

**1. PREAMBULE**

La commission s’est réunie le vendredi 26 janvier 2018 à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Carine Carvalho et Léonore Porchet ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Bernard Chevalley, Jean-Michel Dolivo, Serge Melly, Denis Rubattel, Claude Schwab et Eric Sonnay. Monsieur le Député Daniel Ruch a été confirmé dans son rôle de président.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d’Etat Nuria Gorrite, Présidente du Conseil d’Etat et Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), ainsi que Madame Maribel Rodriguez, Cheffe du Bureau de l’égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) et Monsieur Filip Grund, Chef du Service du personnel de l’Etat de Vaud (SPEV).

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

Le Canton de Vaud se doit ainsi de lutter contre le harcèlement sexuel en traitant cet aspect sur un plan plus large que le cadre professionnel. Outre les demandes contenues dans le texte, ce postulat revêt deux objectifs :

1. Faire du canton de Vaud un Etat exemplaire sur la question du harcèlement sexuel.
2. Viser à ce que la problématique du harcèlement sexuel soit prise en charge par l’Etat en dehors des structures étatiques.

Cet objet parlementaire demande donc que le Conseil d’Etat étudie et propose un plan d’action contre le harcèlement sexuel de manière plus large au sein la société. Le postulat doit ainsi mettre en lumière la question de la lutte contre l’ensemble des violences sexistes qui pénalisent les femmes mais également les hommes.

**3. POSITION DU CONSEIL D’ETAT**

La Conseillère d’Etat souligne en préambule que l’Etat de Vaud est actif de longue date en matière de lutte contre le harcèlement sexuel, et ce à des degrés variés dans des instances diverses, même si toutes les mesures ne sont pas formalisées sous la forme d’un plan. La Conseillère d’Etat souhaite ainsi dresser un bilan de ce qui est déjà entrepris mais également de ce qui le sera à l’avenir.

Au sein de l’administration cantonale, le Programme de législation 2012-2017 du Conseil d’Etat contenait une mesure intitulée « *Faire de l’Etat un employeur de référence pour une fonction publique efficace* ». Toutefois, ce n’est pas parce que l’Etat est exemplaire au niveau de la formation ou encore de la prévention qu’un comportement individuel allant à l’encontre des indications du collectif peut être écarté. Il convient donc de se méfier de la formulation « exemplarité de l’Etat » et préférer la terminologie « employeur de référence ».

Aussi, il est intéressant d’apprendre les bonnes pratiques des autres cantons, de la Confédération ou encore des employeurs. Les outils dévolus à la question du harcèlement doivent ainsi être permanents et évolutifs, car de nouveaux comportements apparaissent par le biais, par exemple, des nouvelles technologies de l’information (NTIC) telles que les vidéos ou les réseaux sociaux, lesquelles exposent ce type de problématiques sous un jour nouveau.

L’Etat a créé le groupe Impact<sup>11</sup> qui est une entité autonome permettant d’informer, de sensibiliser et d’offrir des formations auprès des cadres. A ce titre, une action forte a été inscrite au Programme de législation 2017-2022 du Conseil d’Etat, à savoir imposer à tous les chefs de service et à l’ensemble

---

<sup>11</sup> [Groupe Impact](#), site web de l’Etat de Vaud

des cadres de l'administration une demi-journée de formation en ligne. Cette dernière doit leur permettre de détecter les situations qui peuvent présenter un caractère de mobbing ou de harcèlement sexuel, et ce afin d'agir rapidement pour prévenir ce type de cas et éviter des aggravations.

Par ailleurs, des formations ad hoc spécifiques sont destinées aux cadres de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), soit les préposés et adjoints aux offices des poursuites, aux offices des faillites, aux justices de paix ainsi qu'aux premiers juges et présidents de tribunaux.

Depuis 2014, le Centre d'éducation permanente (CEP) a augmenté son catalogue de formation et présente un cours intitulé « Gestion de conflits pour l'encadrement »<sup>12</sup>, lequel propose 3 jours de formation permettant de prévenir et de réagir de manière adéquate aux conflits afin de les atténuer.

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)<sup>13</sup> met également sur pied des formations avec l'OJV pour la prise en charge des victimes de violences, notamment sexistes, et a organisé en 2016 un colloque durant lequel a été présentée une étude sur le traitement des violences domestiques dans le cadre de la chaîne pénale vaudoise.

Le BEFH a également été sollicité par le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) en vue d'un apport technique ainsi que de la révision du matériel d'un programme de formation intitulé « Prévenir le mobbing et le harcèlement sexuel ». Par ailleurs, l'Université de Lausanne (UNIL) a également mis en place une directive interne.

En ce qui concerne le groupe Impact, Vaud est le premier canton à avoir créé un tel dispositif en 1999. Il s'agit de la première structure dédiée à la gestion des conflits ainsi qu'à la lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel. Il s'agit d'un organe qui protège la santé et la personnalité des employé-e-s de l'Etat. Les collaborateurs/trices de cette entité sont des spécialistes en gestion de conflits et traitent toutes les demandes qu'ils leur sont présentées avec une documentation automatique. Sur la base du rapport du groupe Impact, l'Etat pratique ainsi la tolérance zéro lorsque les cas sont avérés.

A l'extérieur de l'administration, l'Etat agit par le biais du Service de l'emploi (SDE) ainsi que de l'Inspection de la Ville de Lausanne. Le harcèlement et le mobbing sont ainsi évidemment visés par ces contrôles puisqu'ils font partie des risques psycho-sociaux.

En ce qui concerne l'éducation, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) mène plusieurs campagnes et programmes qui tendent à sensibiliser les jeunes à la problématique du harcèlement sexuel, et plus largement au respect de leur sphère intime et de leur personnalité. Une campagne de prévention du harcèlement sexuel a également été mise en place auprès des apprenti-e-s par le BEFH, en partenariat avec l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS)<sup>14</sup>, et cible les jeunes au début de leur carrière professionnelle. En outre, une autre campagne intitulée « *Sortir ensemble et se respecter* » vise à ce que les jeunes soient sensibilisés sur le fait qu'une relation amoureuse entre deux personnes doit être basée sur le respect mutuel.

Enfin, l'ensemble du dispositif relatif à l'éducation sexuelle à l'école est assuré par la Fondation PROFA et aborde des thématiques proches du respect de la sphère intime et de la personnalité.

Sur la thématique de la diversité à l'école, l'Unité PSPS soutient et met en place des projets visant à la prévention des discriminations, à la question de l'égalité entre filles et garçons et à la sensibilisation du stéréotype de sexe ainsi que de lutte contre le sexisme<sup>15</sup>.

Au niveau fédéral, il est précisé que le Conseiller national Mathias Reynard a déposé une motion demandant à ce que le Conseil fédéral se dote d'un plan d'action contre le harcèlement sexuel<sup>16</sup>.

<sup>12</sup> « [Gestion de conflits pour l'encadrement](#) », site web du CEP

<sup>13</sup> [Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes](#), site web de l'Etat de Vaud

<sup>14</sup> [Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire](#), site web de l'Etat de Vaud

<sup>15</sup> [Santé à l'école/Prestations/Diversité](#), site web de l'Etat de Vaud

En conclusion, le Conseil d'Etat s'inscrit donc pleinement dans les préoccupations exprimées dans le postulat et souligne que ce travail doit être sans cesse réactualisé aux nouvelles problématiques qui jaillissent.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire souligne l'aspect structurel de cette problématique qui renvoie au fonctionnement même de la société et au patriarcat. A ce titre, les victimes ont énormément de peine à exprimer ce qu'elles ressentent et à faire valoir leurs droits. Il rappelle qu'un cas de mobbing peut également renfermer, ou non, une connotation sexuelle. Cette combinaison rend ainsi plus difficile la prévention de ces situations puisque différents mécanismes entrent en ligne de compte.

Plusieurs commissaires soulignent la nécessité d'un tel postulat même si de nombreuses mesures sont déjà entreprises par l'administration. Par exemple, la longueur des enquêtes menées par le groupe Impact, qui sont certes souvent difficiles, reste un élément dissuasif pour les victimes puisqu'elles se retrouvent durant de longues périodes dans des situations insupportables.

Une commissaire relève la spécificité des violences sexistes qui ne doivent pas être confondues avec des conflits se produisant dans le cadre professionnel. Elle se demande comment rendre plus visibles les violences sexistes, telles que les insultes ou encore les plaisanteries voulues comme bienveillantes, mais qui ont cependant l'effet de rappeler la place des femmes dans la société.

La postulante rappelle que les cours d'éducation sexuelle à l'intention des jeunes ne traitent pas de la question de l'éducation au consentement. Si la notion de consentement est clairement définie et partagée auprès des jeunes, les rapports de séduction peuvent s'effectuer sans risque d'imposition ou de domination. Elle note qu'outre la question de l'éducation au consentement, une autre mesure n'est pas encore couverte par l'Etat : la mise en place d'une campagne de sensibilisation contre le harcèlement sexuel auprès du grand public.

Par rapport au harcèlement sexuel dans le cadre de travail, la postulante souligne le manque de personnes de référence à chaque niveau hiérarchique dans certains services. Elle rappelle que de nombreux cadres sont aussi auteurs de harcèlement et que la formation des responsables hiérarchiques, si elle est bienvenue, n'est pas suffisante à elle seule pour endiguer le problème.

La Cheffe du DIRH acquiesce le fait qu'une des difficultés actuelles rencontrées par le groupe Impact est la longueur de la procédure. Cependant, il convient d'être irréprochable sur cette dernière, car elle est souvent attaquée par les parties adverses devant les tribunaux. A cet égard, le groupe Impact a été renforcé par 1 équivalent plein temps (ETP) supplémentaire pour précisément solidifier davantage les procédures. Il est aussi rappelé que dans 60% des cas relevant du harcèlement sexuel la partie employée est déboutée, notamment de par la difficulté à prouver ces situations.

Deux commissaires pensent que le renvoi du postulat au Conseil d'Etat est superflu, puisque le canton a déjà beaucoup entrepris en matière de lutte contre le harcèlement sexuel. A ceci, une des commissaires répond que le présent postulat n'est pas superflu étant donné que les situations évoluent sans cesse et que l'Etat se doit de rester à la page. A ce titre, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ainsi que les réseaux sociaux ont démultiplié les opportunités de harceler et les violences y relatives, notamment parmi les jeunes.

Un commissaire constate que ses filles, par le biais des cours d'éducation sexuelle, ont désormais bien compris le message « mon corps est à moi ! ». Toutefois, les établissements scolaires et de formations supérieures devraient davantage travailler sur la problématique du harcèlement au travers des NTIC. De plus, il convient de ne pas réduire cette question aux femmes et aux hommes uniquement, dans la mesure où la question de l'homosexualité doit également être traitée.

Un commissaire souligne un manque de promotion et de publicité sur ce qui est déjà entrepris par le canton en matière de lutte contre le harcèlement sexuel. Il est donc nécessaire d'accepter ce postulat

<sup>16</sup> « [Plan d'action contre le harcèlement sexuel](#) », Motion 17.3989, site web Curia Vista

afin de rendre publiques l'ensemble des actions mises en œuvre par l'Etat. Un autre commissaire souligne encore que la Loi sur l'égalité (LEg) est souvent peu mise en œuvre étant donné que les avocats et les juges n'en connaissent pas les possibilités et les mécanismes.

Enfin, une commissaire souhaiterait que l'Etat, en tant qu'employeur de référence, étende la sensibilisation au harcèlement sexuel à d'autres employeurs en leur fournissant des ressources, des savoirs ou encore de bonnes pratiques.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 4 contre et aucune abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Lausanne, le 12 mars 2018.

*La rapportrice :  
(Signé) Carine Carvalho*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**Mme Carine Carvalho (SOC), rapportrice :** — La commission s'est réunie le vendredi 26 janvier 2018 et était présidée par M. Daniel Ruch. La députée Léonore Porchet a porté devant le Grand Conseil la thématique de la lutte contre le harcèlement sexuel en traitant de cet aspect sur un plan plus large que seulement celui du cadre professionnel. Le postulat revêt deux objectifs : faire du canton de Vaud un Etat exemplaire sur la question du harcèlement sexuel ; viser que la problématique soit prise en charge par l'Etat en dehors des structures étatiques. Le postulat demande donc que le Conseil d'Etat étudie et propose un plan d'action contre le harcèlement sexuel de manière plus large au sein de la société. Le postulat doit ainsi mettre en lumière la question de la lutte contre l'ensemble des violences sexistes qui pénalisent les femmes, mais également certains hommes. L'Etat de Vaud est actif de longue date en matière de lutte contre le harcèlement sexuel, même si toutes les mesures ne sont pas formalisées dans un plan d'action. Nous pouvons citer la création du groupe Impact, qui est une entité autonome permettant d'informer, de sensibiliser et d'offrir des formations auprès des employés de l'Etat et des institutions subventionnées. Le Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) propose des formations destinées notamment aux cadres de l'Ordre judiciaire vaudois. Il collabore aussi avec le CHUV dans les formations qu'il propose à son personnel.

En ce qui concerne l'éducation, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture mène plusieurs programmes qui visent à sensibiliser les jeunes à la problématique du harcèlement, et plus largement au respect de la sphère intime et de la personnalité. Une campagne de prévention a également été mise en place auprès des apprentis par le BEFH. Sur la thématique de la diversité des genres à l'école, l'Unité de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS) soutient et met en place des projets visant la prévention des discriminations, des violences, la question de l'égalité entre filles et garçons, la sensibilisation aux stéréotypes et à la lutte contre le sexisme. A l'extérieur de l'administration, l'Etat agit par le biais du Service de l'emploi et de l'inspection de la ville de Lausanne ; des harcèlements et le mobbing sont visés par les contrôles effectués auprès des entreprises, puisqu'ils font partie des risques psychosociaux. Si plusieurs commissaires ont estimé que les explications apportées par la conseillère d'Etat de Vaud justifiaient le classement du postulat, la majorité de la commission soutenait son renvoi, pour les raisons suivantes : il est souligné un manque de promotion et de publicité sur ce qui existe déjà et ce qui est entrepris par le canton en matière de lutte contre le harcèlement, et que la Loi sur l'égalité est encore trop peu mise en œuvre, étant donné que le milieu juridique n'en connaît pas les possibilités et tous les mécanismes. Il est aussi rappelé que, dans 60 % des cas relevant du harcèlement sexuel, la partie employée est débutée, notamment par la difficulté à prouver ces situations. Une autre mesure n'est pas encore couverte par l'Etat : la mise en place d'une campagne de sensibilisation contre le harcèlement auprès du grand public. Enfin, l'Etat, en tant qu'employeur de référence, pourrait étendre la sensibilisation à d'autres employeurs, en lui fournissant des ressources, des savoirs ou des pratiques. De plus, il est rappelé qu'il ne convient pas de réduire cette question aux femmes seulement ; des questions relevant de l'homosexualité ou de

l'homophobie doivent également être traitées. La commission recommande au Grand Conseil de prendre ce postulat en considération par 5 voix contre 4.

La discussion est ouverte.

**Mme Léonore Porchet (VER) :** — J'ai déposé ce postulat pour ma copine Sabine, qui en apprentissage a subi un gag extraordinaire de son maître d'apprentissage, qui s'est remonté la braguette devant ses collègues, « pour rigoler », après qu'il soit allé dans l'arrière-boutique. J'ai déposé ce postulat pour ma maman, qui a été licenciée quand elle a enfin osé dénoncer le harcèlement sexuel dont elle était victime de par son cadre formateur. J'ai déposé ce postulat mon pour ami Bastien, qui a démissionné de son stage parce que sa patronne l'appelait « mon mignon » et lui claquait les fesses quand il passait et qu'il avait peur de ce qu'elle pourrait bien lui demander ensuite. J'ai déposé ce postulat pour les milliers de femmes qui ont témoigné sur les réseaux sociaux, pendant les vagues *metoo* ou *Balance ton porc* pour que leur voix soit entendue et que l'on ne fasse pas comme si cela n'existait pas.

La commission a démontré que l'Etat de Vaud a mis en place un arsenal plutôt efficace contre le harcèlement au sein de son administration. Cela en fait un employeur de référence en la matière, ce dont nous pouvons être fiers. Cependant, le harcèlement sexuel fait évidemment du mal en dehors de l'administration cantonale. Cela se passe dans la rue, au fitness, au travail, à l'école : il existe partout du harcèlement sexuel et il peut avoir de graves conséquences. A travers de nombreux mécanismes, tel que l'objectivation, le harcèlement sexuel crée de l'anxiété vis-à-vis de l'apparence et de la sécurité, de la honte, une réduction de la capacité à évaluer de manière exacte l'activité de son propre corps, à ressentir ses états internes et ses émotions, et à se concentrer. Le harcèlement sexuel peut mener à la dépression, voire à des troubles du comportement alimentaire et sexuel. Plus régulièrement, il pousse les victimes à l'arrêt maladie et à la démission, donc au chômage. Malgré son caractère inacceptable, le harcèlement sexuel ne fait que très rarement l'objet de dénonciations, par honte, par peur ou par découragement face à la lourdeur des procédures et à la réaction parfois inadéquate des répondants du système judiciaire et policier. L'ampleur et la réalité du problème sont souvent négligées, alors qu'il touche une importante proportion de la population. C'est pour cela que mon postulat demande un plan contre le harcèlement sexuel, à l'intérieur, mais surtout à l'extérieur de l'administration, pour réunir tout ce qui est déjà fait, évaluer les manques et établir les possibles ajouts à l'arsenal actuellement mis en place par le canton de Vaud, établir une priorisation s'il le faut et surtout proposer une politique publique cohérente, à 360 degrés, de l'école au système judiciaire, contre le harcèlement sexuel dans l'espace public et dans l'espace privé. Enfin, il faut montrer la voie et soutenir le secteur privé — les employeurs, mais aussi les propriétaires de bar, de fitness, les directeurs de club sportif, tout le monde associatif, etc., dans la mise en place de processus contre le harcèlement sexuel. L'objectif de ce postulat est que le canton de Vaud se donne les moyens pour que le harcèlement sexuel n'arrive plus, ni à moi, ni à vous, ni à vos sœurs, ni à vos filles, ni à vos collègues, que nous prenions la mesure de l'enjeu de ce fléau, et que nous agissions en la matière.

**Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) :** — Le hasard fait parfois bien les choses. Ce matin, nous avons eu une présentation par le BEFH sur le sexisme et le harcèlement. Un des éléments qui nous a été présenté est un rapport sur le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes dans le milieu parlementaire, européen en particulier, où 123 femmes ont répondu lors d'un entretien sur ces questions. Il se trouve que 85 % des femmes sondées ont fait l'objet de violences psychologiques, 68 % ont fait l'objet de remarques portant sur leur apparence physique, 58 % ont été la cible d'attaques sexistes en ligne et 40,5 % ont fait l'objet d'acte de harcèlement sexuel dans le cadre de leur travail. Ce n'est donc pas un phénomène marginal. Il est encore plus frappant de constater que, sur ces femmes sondées, une très petite minorité a dénoncé les cas. Par conséquent, elles les subissent. Cela signifie que les femmes doivent avoir la possibilité de dénoncer et d'expliquer ce qu'elles subissent. Peut-être que les hommes doivent être davantage informés sur ce qui constitue du harcèlement sexuel, et dans quel contexte cela peut être interprété comme étant agressif. Je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, pour encourager les femmes à dénoncer davantage et pour faire des démarches auprès des hommes, afin de les informer sur ce qu'est vraiment un harcèlement sexuel.



**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — Le groupe des Verts a également de donner aussi la parole à des hommes sur ces sujets d'égalité, pour montrer l'importance de prendre les responsabilités qui sont les nôtres, pour les hommes, et pour que cette thématique soit réellement considérée comme une priorité fondamentale — pas seulement cette semaine ou cette année, mais pour les décennies à venir. Je m'exprime dans ce sens aujourd'hui, en précisant que le groupe des Verts a décidé de laisser la parole aux femmes pour les autres sujets, dans la mesure du possible.

Comparaison n'est pas raison, mais je ne peux pas m'empêcher de penser à l'évolution de la mentalité en lien avec le racisme. Il y a un siècle de cela, certaines choses pouvaient se penser et se faire au quotidien sans que cela ne choque personne. Aujourd'hui, fort heureusement, on a pu atteindre un état de réflexion et de mentalité qui prohibe un certain nombre de comportements, de réflexions, de blagues et d'attitude considérées inadéquates, pour ne pas dire illégales. Il doit en aller de même pour les comportements de harcèlement, de sexisme, des choses qui aujourd'hui encore sont considérées comme totalement admissibles, marrantes, sympathiques ou faisant partie des discussions du bistrot du coin. Un certain nombre de choses ne doivent plus être tolérées dans l'espace public, dans les relations entre les hommes et les femmes. C'est pour ce changement profond que nous nous engageons.

Je vous avoue que je suis intimement convaincu que, nous les hommes, nous ne pouvons pas mesurer ce que signifie d'être constamment gênée, harcelée et perturbée par des comportements sexistes, machistes ou, dans les cas les plus graves, par du harcèlement ou de la contrainte sexuelle. Nous ne pouvons pas nous imaginer à quoi cela ressemble au quotidien, parce que nous ne le vivons pas et que nous ne savons pas ce que signifie de devoir subir en soirée des remarques sexistes, des remarques désobligeantes ou paternalistes lorsque nous prenons la parole ; ce sont des choses que nous ne pouvons pas comprendre. Et aussi sensible soit-on à ces questions, on ne peut pas jamais atteindre cet état de conscience et de sensibilité par rapport à ces discriminations et ce harcèlement au quotidien.

Le but de ma prise de parole est d'inviter à vous sensibiliser à ces questions et à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat. La raison est simple : la réponse du Conseil d'Etat au postulat permettra, d'une part, de faire le bilan complet de toutes les démarches déjà entreprises par le canton, tout en laissant une porte ouverte pour les prochaines décennies, pour les autres démarches de sensibilisation. Comme toutes ces thématiques sociétales qui sont difficiles à faire progresser dans le temps, il importe de ne pas baisser la garde. On doit poursuivre le débat et la lutte. Je suis persuadé que, par cette sensibilisation donnée par ce postulat, on contribue à apporter une pierre à l'édifice. Je vous invite à suivre les recommandations de la commission et à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — Au sujet du groupe Impact, certaines enquêtes durent longtemps, mais elles sont souvent très bien faites — sa création était une très bonne idée. En revanche, quand le groupe Impact rend clairement un prononcé disant qu'il n'y a pas eu de harcèlement sexuel, merci de ne pas virer la personne incriminée dans les trois mois qui suivent, car même si le groupe Impact a dit qu'il était innocent, il est quand même possible que le groupe Impact se soit trompé. C'est un cas authentique, qui m'a beaucoup déçu de leur part. Une fois pour toutes, quand le groupe Impact travaille longuement sur un dossier, il faut accepter ce qu'il dit et ne pas fantasmer au-delà ce qu'il faut, car c'est injuste !

Il est évident que ce postulat doit être renvoyé au Conseil d'Etat. Il est évident que la pression doit rester constante. Il est tout aussi évident que cette pression constante durera encore des années, car elle est nécessaire. Jusqu'à ce que les générations qui reçoivent cette excellente éducation proposée par le BEFH appliquent à leur tour, quand ils auront 30 ou 50 ans, les excellents principes qu'on leur a donnés. D'ici là, la pression doit s'exercer !

Au-delà de cela, en répondant aux propos de M. Mahaim, en tant qu'homme je ne peux pas ressentir ce que ressent une femme. Toutefois, je ne me sens jamais à l'aise — et je fuis ces milieux — quand les soirées sont consacrées aux gags douteux. Une fois, c'est bon ; deux fois, ça va ; trois fois, je me tire ! C'est fatigant ! Enfin, il faut maintenir la pression, car j'ai été interpellé par une enquête qui montrerait que, dans la jeune génération, les comportements machistes sont en recrudescence. Cela ne va pas du tout ! Il faut être très attentif à l'éducation que nous donnons à nos jeunes. Il faut apprendre le respect mutuel, qui est la clef d'une bonne cohabitation.

**M. Claude Schwab (SOC) :** — Regardez les chiffres : il se trouve que j'étais l'un des sept hommes dans la commission, alors qu'il n'y avait que deux femmes. Vous pouvez comparer avec le résultat du vote, où il y a eu quatre oppositions au dépôt de ce postulat, qui ne viennent probablement pas des deux femmes. Je suis très heureux d'avoir entendu des hommes prendre ce parti. J'interviens au nom de mes quatre filles et de ma petite-fille, parce que le combat n'est pas gagné ; même dans les jeunes générations, il y a un retour de manivelle. La femme au foyer était la tactique de M. Landru ; nous pouvons maintenant aller de l'avant. Je me réjouis que le Conseil d'Etat se penche sur ce postulat, dans l'administration publique, mais aussi dans les autres lieux de travail, de loisir et de vie commune.

**Mme Circé Fuchs (AdC) :** — Le groupe PDC-Vaud Libre soutient le renvoi de ce postulat. Notre canton et notre gouvernement ont déjà plusieurs outils pour combattre le harcèlement sexuel. Il a d'ailleurs été le premier canton à créer une structure dédiée à la gestion des conflits et la lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel. Malheureusement, les formes de harcèlement sont en constante évolution, notamment à cause des nouvelles technologies tels les réseaux sociaux. Je voudrais également souligner que le harcèlement touche autant les genres féminin que masculin, bien que le genre harcelé le plus souvent soit le genre féminin. L'exemple pris par notre collègue Léonore Porchet, pour un homme ayant subi lui aussi une forme de harcèlement sexuel, est malheureusement quelque chose en forte augmentation ces derniers temps. Il faut donc que le canton de Vaud reste un exemple dans ce domaine. En outre, bien que l'Etat utilise déjà plusieurs structures à travers ces différents services, il est nécessaire de rendre visibles au plus grand nombre les mesures prises par l'Etat en tant qu'employeur de référence. Il est aussi nécessaire que l'Etat fournisse les bonnes pratiques mises en place par ses services à d'autres employeurs, afin que cessent ces formes de harcèlement qui ont de fortes conséquences dans la vie des victimes. Pour toutes ces raisons, le groupe PDC-Vaud Libre estime que le renvoi du postulat est nécessaire.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — En tant que membre de la commission, j'aimerais souligner deux aspects. Premièrement, un programme très important est en train d'être mis en place : « Sortir ensemble et se respecter », qui concerne les jeunes générations. En effet, les stéréotypes femmes-hommes et les inégalités liées à ces stéréotypes ont malheureusement la vie longue et sont parfois renforcés dans le cadre des réseaux sociaux et de l'ouverture permissive, sans contrôle et sans respect, que permettent ces réseaux. Agir au niveau de l'école et des jeunes générations est très important.

Deuxièmement, le harcèlement sexuel est une discrimination, selon la Loi sur l'égalité femmes-hommes. Il y a donc des sanctions, pour le harcèlement au travail ou au niveau pénal pour le harcèlement sexuel, par des mesures pour le faire cesser et par des formes d'indemnisation. Il est important que des femmes puissent trouver la force et le courage d'agir. Or, agir, c'est souvent se confronter à des collègues, à leurs regards, à des employeurs, à des supérieurs hiérarchiques. Ces femmes risquent également de se voir résilier leur contrat de travail, si la procédure n'aboutit pas positivement pour elle ; c'est l'une des difficultés. Une fois qu'une procédure est engagée et qu'elle pèse sur la personne qui a déposé plainte, le risque est que l'entourage professionnel voit d'un mauvais œil la plainte déposée et fasse pression sur la plaignante. Il y a des difficultés pratiques réelles qui sont liées aux stéréotypes, aux discriminations et au patriarcat qui existent dans cette société et qui se reflètent fortement dans les rapports de travail. Il faut donc renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

**Mme Alette Rey-Marion (UDC) :** — En lisant le rapport de la commission, nous constatons que la fondation un Centre d'éducation permanente (CEP) organise trois jours de formation permettant la prévention et la réaction afin d'agir en cas de conflit, que le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH) met également sur pied des formations, et que ce même bureau a également été sollicité par le CHUV en vue d'un apport technique. Malgré tout cela, nous constatons que ce problème existe encore. J'espère qu'il n'existera pas trop longtemps, afin que l'on puisse agir en prévention. Au nom des députés UDC, nous acceptons ce rapport et le renverrons au Conseil d'Etat.

**Mme Carine Carvalho (SOC), rapportrice :** — Je prends la parole au nom de mon groupe et non en tant que rapportrice. Je me réjouis du consensus qui semble se dessiner autour de cet objet. C'est très important. En effet, en renvoyant cet objet au Conseil d'Etat, le message que l'on envoie aux femmes est que nous les écoutons et les croyons. Plus important que de prendre la parole dans ce plénum, plus important que d'expliquer comment fonctionne le patriarcat et comment la femme est dominée, il faut

croire en la parole des femmes. Au-delà des rapports du groupe Impact ou des statistiques, il est important de croire les paroles des femmes qui disent que la violence dans la rue ou au travail subsiste. Je vous invite à faire un geste très fort et à renvoyer unanimement cet objet au Conseil d'Etat, afin de marquer ce message : « Femmes, nous vous écoutons ! »

**M. Daniel Ruch (PLR) :** — Je pense que beaucoup de choses se font et que l'Etat n'a pas attendu le postulat pour prendre des mesures contre le harcèlement. Je vous propose donc de refuser ce postulat.

**Mme Christine Chevalley (PLR) :** — Pour ma part, je soutiendrai le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat. Le sujet du harcèlement sexuel, ou de respect de l'humain — homme ou femme — est un respect que l'on se doit d'avoir dans nos sociétés. Je souligne ce que le canton a déjà fait, mais rien n'est jamais gagné et les mémoires sont courtes. Il est de notre devoir d'élues de rappeler les acquis et d'indiquer à nos jeunes qu'ils et elles ont le droit de dire « non » ! Je soutiendrai ce postulat.

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Le Conseil d'Etat est favorable au renvoi de ce postulat. Bien sûr, beaucoup a déjà été fait, principalement au sein de notre administration, mais aussi par tout le travail que nous déployons, notamment dans le cadre scolaire. J'aimerais rappeler que lutter contre les discriminations ou le harcèlement, c'est lutter pour une intégration des hommes et des femmes dans la communauté. C'est tout simplement mettre en place des conditions-cadres qui font que chaque être humain, quels que soient son genre, sa position sociale, sa race, son orientation sexuelle, son allure, soit homme ou femme pleinement entier et entièrement reconnu comme tels dans la société dans laquelle il agit. Pour cela, l'Etat a un rôle. Nous ne pouvons pas tout faire, mais nous avons des potentialités à développer. Dans ce sens, nous souhaitons poursuivre le travail déjà engagé, notamment au sein de notre administration, afin qu'elle soit le plus incluante possible, mais aussi en collaboration avec le reste de la société. Cela passe par l'éducation, par les contacts au sein des entreprises, notamment grâce au Service de l'emploi et aux contrôles que nous opérons dans les entreprises pour veiller aux les conditions de santé et de sécurité au travail. Les risques psychosociaux liés aux harcèlements et aux discriminations subies par les êtres humains dans certaines entreprises mettent en danger la santé de ces personnes. Le Conseil d'Etat souhaite que nous puissions développer un plan aussi ambitieux que possible, pour répondre à ce postulat, pour que peut-être un jour, dans plus aucun Parlement y compris vaudois, aucun homme député ne puisse dire qu'il laisse la parole aux femmes.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques avis contraires et abstentions.**

---

*La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.*

---

### **Intervention personnelle – Mme Circé Fuchs**

#### *Participation des femmes aux débats parlementaires*

**Le président :** — Comme je vous l'ai indiqué ce matin, nous allons tout d'abord donner la parole à six députées qui s'exprimeront tour à tour. Je commence par donner la parole à Mme la députée Circé Fuchs.

**Mme Circé Fuchs (AdC) :** — Ce vendredi 14 juin, des milliers de femmes et d'hommes solidaires se mobiliseront dans tout le pays pour demander que l'égalité soit enfin une réalité,

28 ans après la grande mobilisation des femmes de 91. Les revendications sont nombreuses. Leur diversité fait écho à la disparité des groupes politiques et des associations participants à cette exceptionnelle mobilisation. Disons-le d'entrée : nous ne serons pas entre nous d'accord sur tout. Mais, une chose est sûre : nous sommes aujourd'hui d'accord sur un enjeu. Nous nous devons de nous faire entendre et de faire augmenter la participation des femmes aux débats parlementaires.

**Mme Léonore Porchet (VER) :** — Nous, femmes députées vaudoises, voulons être entendues, parce que nos voix comptent. Pour dépasser les clivages et aller de l'avant, ensemble, c'est à six voix que nous avons souhaité faire cette prise de parole devant vous. Une voix pour chacun de nos groupes politiques. Nous toutes et tous ici, femmes et hommes, élus par le peuple, devons porter l'égalité dans notre travail parlementaire. Il est tentant de penser que le problème n'existe plus, qu'il est en train de se résoudre et que nous en faisons déjà trop. Nous le disons aujourd'hui devant vous, il y a encore un long chemin à parcourir pour que l'égalité soit une réalité.

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — En Suisse, et dans le canton de Vaud, la représentation des femmes dans les parlements reste encore trop faible par rapport à leur poids dans la société. Ainsi, notre parlement compte seulement 47 femmes, soit 31% des 150 députés. Elles étaient 34% sur les listes électorales. Selon un recensement établi par le bulletin du Grand Conseil, les femmes parlementaires occupent quasiment la même proportion de temps de parole que leur représentation. Le déficit de représentation féminine n'est pas la faute d'une seule catégorie de personnes. Ni les femmes, ni les hommes, que ces derniers se revendiquent ou non solidaires. Le déficit est pourtant bien réel. Ainsi, notre objectif est que, toutes et tous, nous réfléchissions à la situation. Nous devons nous impliquer pour la faire évoluer, afin que les temps de parole dans ce plénum correspondent à l'équilibre des genres dans notre société.

**Mme Graziella Schaller (V'L) :** — Aujourd'hui, dans chacun de nos groupes, des femmes se sont organisées pour prendre la parole, sur tous les sujets à l'ordre du jour. Cela a demandé une préparation particulière du bureau du Grand Conseil pour assurer qu'au moins une femme députée serait à la tribune pour chaque objet. Nous ne voulons plus qu'une telle situation soit spéciale. Nous voulons que, tout au long de l'année, nos voix aient la même place et le même impact que celles de nos collègues hommes, ceci dans toute la diversité de nos convictions politiques. Nous annonçons par ailleurs la création de l'intergroupe F, un groupe thématique pour discuter des questions d'égalité, ouvert aux hommes députés. Il fonctionnera avec une présidence tournante de chaque groupe politique.

**Mme Florence Bettchart-Narbel (PLR) :** — Nous savons que bon nombre d'entre vous est solidaire et participe d'une manière ou d'une autre à viser cette égalité. Nous, les femmes, prenons aussi une part de responsabilité. Nous vous invitons, toutes et tous, dans chaque groupe politique, qui a sa propre sensibilité et ses propres valeurs, à vous engager, encore et encore. Comment pouvons-nous faire plus ? Faire plus pour élaborer des propositions législatives et politiques concrètes en faveur de l'égalité. Faire plus pour soutenir la relève politique féminine et pour veiller à ce que ses propositions soient entendues. Faire plus pour augmenter la part des femmes dans les listes électorales et dans les institutions.

**Mme Céline Baux (UDC) :** — Nous devons être plus nombreuses à siéger. La moitié de la population vaudoise est insuffisamment représentée dans ce parlement. Les femmes ont encore un parcours de vie qui doit être compris et défendu au sein des instances politiques. La diversité des personnes et des expériences améliore le fonctionnement de toute organisation. Les partis peuvent apporter leur contribution en favorisant les candidatures féminines, par exemple en les plébiscitant à des postes clés dans les groupes et les commissions. En tant que Vaudoises et Vaudois, nous pouvons donner l'exemple. Nous l'avons déjà fait. Vaud a été le

premier canton à accorder le droit de vote et l'éligibilité aux femmes. Il est aussi le premier canton à porter cinq femmes à son exécutif. Nous sommes fiers de ce que notre canton a accompli. Aujourd'hui, nous sommes là pour dire que nous souhaitons que notre canton soit encore et toujours un pionnier pour l'égalité. Nous vous remercions pour votre attention. (*Applaudissements*).

**Le président** : — Mesdames les députées, au nom du Grand Conseil, je vous remercie pour cette déclaration personnelle à six voix.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

### Heure des questions orales du mois de juin 2019 (19\_HQU\_JUIN)

**Le président** : — Avant de commencer cette heure des questions, je donne la parole à la présidente du Conseil d'Etat.

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat** : — Il est vrai que la déclaration liminaire que je m'appête à faire est un peu inhabituelle. Mais, vous en conviendrez, vingt-six questions pour l'Heure des questions est aussi une situation très inhabituelle. Le gouvernement en a débattu mercredi dernier. Nous avons souhaité pouvoir faire, brièvement, cette déclaration.

Nous souhaitons vous rendre attentifs au sens de l'Heure des questions. Aujourd'hui, il faut rappeler que, bien entendu, l'institution des questions orales est, sous l'angle de la démocratie, profitable pour le Parlement, qui peut réagir rapidement, et pour le Conseil d'Etat, qui est en mesure de pouvoir, lui aussi, vous répondre de manière succincte et rapide sur un sujet factuel d'actualité. Pour autant, l'Heure des questions ne devrait pas entraîner une surcharge chronique pour l'administration. Par ailleurs, le chef ou la cheffe de département, qui vous apporte ici les réponses, le fait au nom du département mais aussi au nom du Conseil d'Etat, sans que pour autant nous ayons eu formellement et matériellement, le temps, en séance du gouvernement, d'adopter les réponses lues ici. Vous devez être conscients de cela. Cette manière d'engager le Conseil d'Etat repose sur le fait que la question et la réponse devraient être factuelles et techniques, sans revêtir de caractère politique structurel fondamental. Nous constatons qu'un nombre très élevé de questions, dont certaines vont d'ailleurs au-delà d'un problème factuel d'actualité, n'est ni compatible avec la durée de traitement des réponses, ni avec le cadre institutionnel qui consiste finalement à faire confiance à un chef de département lorsqu'il s'exprime ici, au nom du gouvernement, sans que ce dernier n'ait formellement validé cette réponse. Je dirais que nous souhaitons vivement que l'Heure des questions demeure une pratique institutionnelle utile, crédible et non dénaturée. Cela nous paraît même être dans l'intérêt du Grand Conseil, dont les ordres du jour sont déjà très régulièrement perturbés par la place que prennent les interventions non planifiées et dictées par l'actualité.

Il paraît sain que l'Heure des questions ne déborde pas trop du créneau horaire. D'ailleurs, nous adressons ce jour un courrier au Président et au Bureau du Grand Conseil pour les inviter à réfléchir aux conditions propices au bon déroulement de l'Heure des questions. Celle-ci doit être préservée dans la durée. S'ils devaient constater que cela n'est plus le cas, nous l'invitons alors à réfléchir au réexamen de cette question, notamment sur le temps donné au Conseil d'Etat pour répondre et valider formellement les réponses, le cas échéant, données ici au nom du gouvernement. J'ajoute que les 26 questions adressées la semaine dernière nous obligent à

y répondre aujourd'hui alors même qu'hier était un jour férié pour l'administration. Nous avons donc eu un jour de moins pour adopter les réponses que nous lirons à la tribune. Nous faisons cette déclaration au nom du gouvernement, qui souhaite véritablement vous inviter à réfléchir au sens de l'Heure des questions. Le parlement fédéral a lui d'autres pratiques, avec une limitation de la durée des interventions. Nous pensons qu'il est peut-être excessif de limiter le temps de parole des députés et les réponses du gouvernement. Pour autant, vous conviendrez qu'avec 26 questions en une heure, même en étant très bref et avec des réponses de moins de deux minutes, il y a fort à parier que nous débordons sur cette heure.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Je pars du principe que la discussion est ouverte suite à la déclaration de Mme la conseillère d'Etat. Je suis un peu choqué par les propos de Mme la présidente. Une grande partie des questions qui sont posées aujourd'hui sont aussi liées à des réponses que nous attendons depuis un certain temps, sur des interventions parlementaires. Vous alimentez vous-même cette heure des questions. Par ailleurs, ces questions sont liées à des décisions, ou des non-prises de décisions, par le Conseil d'Etat, des actions ou des non-actions, qui posent un problème au parlement ou à certains députés. Je ne comprends pas très bien cette démarche qui vise à museler les députés. Les questions sont relativement courtes et simples. Elles évitent le dépôt d'un certain nombre d'interpellations, plus lourdes à gérer pour le Conseil d'Etat. On nous encourage à déposer des questions plutôt que de faire des interpellations. J'aimerais dire ici que je suis profondément choqué par les propos de Mme Nuria Gorrite.

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — Pour une fois, je ne suis pas tout à fait d'accord avec Jérôme Christen. Je pense que, tranquillement mais sûrement, ça dépasse les bornes. Cela va mal se terminer. Finalement, certains députés vont sortir une initiative législative. Nous savons que ce n'est pas une bonne solution. Nous ne devons pas être muselés, certes. Mais ce sont très souvent les mêmes qui posent de multiples questions. Nous devons nous demander, un jour, si limiter à une question par député pourrait être une des solutions. Ou accepter un dépassement de 10% sur les soixante minutes, et en cas de dépassement, la question serait pour la prochaine fois, ou pour jamais ! Dans les relations les plus harmonieuses possible entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, nous devons nous aussi faire un petit effort. Je reconnais également qu'il y a des interpellations qui attendent des réponses depuis des lustres. Personnellement, j'utilise la question écrite, en espérant que le mois donné au Conseil d'Etat sera suffisant pour réponse sur un sujet. On verra... J'ai entendu la déclaration de la présidente du Conseil d'Etat. Nous devons maintenant nous aussi trouver une solution. Il me semble qu'une douzaine de questions serait suffisante. Chacun pourrait se passer d'en poser plusieurs.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — Je relève simplement que ces questions orales, comme les déclarations du Conseil d'Etat, sont réglées par la Loi sur le Grand Conseil. Il faut donc une modification de ladite loi. Si vous le souhaitez, vous pouvez déposer un projet dans ce sens. Evidemment, sur la question de fond, je me permets de remarquer, comme d'autres collègues, qu'il existe beaucoup de délais fixés par la loi qui ne sont pas respectés. On peut aussi constater que le Grand Conseil, dans son Ordre du jour, ne prend pas assez d'objets par séance. Le retard s'accumule aussi à ce niveau. La pierre n'est pas entièrement du côté du gouvernement. Je pense qu'il faudrait éviter toute censure, tout musellement, d'une manière ou d'une autre, des députés, et voir comment les délais et les questions pourraient se poser dans un cadre qui autorise et favorise le débat démocratique. Il est vrai, comme l'a dit mon collègue Vuillemin, que les questions orales sont souvent un substitut d'autres interpellations, voire postulats peut-être, qui prennent beaucoup plus de temps, autant pour le gouvernement que pour le parlement.

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat** : — J'aimerais abonder ici dans le sens des propos de MM. Dolivo et Vuillemin. Il n'est nullement question ici, M. Christen, de vouloir exercer une quelconque censure. Bien au contraire ! Le gouvernement souhaite vous inviter à réfléchir au sens que revêt l'Heure des questions. C'est votre règlement sur le Grand Conseil. Vous vous êtes dotés d'un instrument : l'Heure des questions. En principe, il faut répondre en une heure à quelques questions factuelles. Ensuite, nous passons à l'ordre du jour pour aborder les réponses précises : traitement de loi, réponses aux interpellations ou postulats... Bref, faire le travail parlementaire. Si nous devons constater, et nous le constatons, que nous débordons régulièrement du cadre fixé à une heure, il en va de notre responsabilité d'attirer votre attention sur votre fonctionnement. Nous sommes partenaires du Grand Conseil. Nous devons réfléchir, cas échéant, ensemble si nous voyons que vous avez des besoins qui s'expriment de cette manière-là. Poser des questions qui déborderaient du cadre temporel d'une heure ou de la simple technicité d'une question reste compliqué. Nous pourrions avoir un peu plus de temps pour pouvoir vous répondre avec des points validés par le gouvernement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous pourrions aussi voir comment nous pourrions aménager ce partenariat entre le Grand Conseil et le gouvernement pour qu'il soit efficient. Enfin, j'aimerais vous dire que, ce matin, nous avons répondu de manière écrite à la réponse à l'interpellation Porchet sur la grève des femmes. Il se trouve que j'ai, rien de moins, quatre questions orales sur le même sujet. C'est à ce type de situation auquel nous vous invitons à réfléchir. Pour que le débat soit utile. Nous allons aujourd'hui répondre à toutes les questions. Nous sommes ouverts au débat. Il n'est pas question de censurer le parlement, loin sans faux. Néanmoins, nous vous rendons attentifs au fait que nous avons régulièrement, dans le cadre des échanges annuels avec le Bureau du Grand Conseil et avec la Commission de gestion du Grand Conseil, qui vous représentent, des discussions, chaque année c'est un marronnier, sur comment faire pour que nous puissions répondre plus rapidement aux questions du parlement aux interpellations, questions, motions, postulats et évacuer un maximum de situations. Il y a quelque temps de cela, nous nous sommes dotés d'une stratégie pour essayer d'être meilleurs dans nos réponses et de répondre aux dossiers qui sont sur nos tables. Force nous est aujourd'hui de constater que ce que vous dites, M. Dolivo, est vrai. Un certain nombre de réponses a été apporté à beaucoup d'interpellations, qui aujourd'hui sont en attente, dans un pipeline, faute de temps au parlement de pouvoir inscrire ces objets à l'ordre du jour. Mon intervention n'avait aucun caractère de limitation des interventions des députés. Nous voulais véritablement vous dire que nous sommes partenaires pour une réflexion qui pourrait permettre d'améliorer le fonctionnement institutionnel commun. C'est une préoccupation que vous avez exprimée, au travers de nombreux présidents du Grand Conseil qui se sont succédé à cette tribune, et de nombreuses commissions de gestion, dont ce sujet revient régulièrement à l'ordre du jour.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP)** : — Comme une petite pique a été adressée à notre groupe — rien n'est du hasard — je tiens à souligner très rapidement que, concernant les quatre questions sur la grève, nous ne pouvions pas savoir que le Bureau inscrirait aujourd'hui à l'ordre du jour la réponse à l'interpellation Porchet. C'est un exemple tout à fait concret, qui rend parfois la coordination difficile.

#### **Département du territoire et de l'environnement**

**M. Régis Courdesse (V'L)** : — *Crédit-cadre de 5 millions de francs pour la révision des plans communaux d'affectation : combien de communes ont-elles eu une décision d'octroi de subvention ? (19\_HQU\_235)*

*Le 12 mai 2015, le Grand Conseil adoptait un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 5 millions de francs afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal (PDCn).*

*Cette aide a déjà fait l'objet de deux simples questions du député Gander et du soussigné. Ces questions avaient trait au nombre de communes ayant obtenu des subventions, ainsi que la date butoir pour faire la demande.*

*Dans sa réponse au soussigné, le Conseil d'Etat indiquait que les décisions d'octroi des subventions et de dépôt des demandes de subvention étaient repoussées au 31 août 2019.*

*Actif dans l'aménagement du territoire et mandataire de plusieurs communes, je sais que cette procédure administrative prend du temps et je doute que les 169 communes officiellement surdimensionnées soient conscientes de cette date butoir ! Mais, depuis la simple question Gander, le nombre de communes concernées est peut-être faible. Dès lors, la question est la suivante :*

*Combien de communes ont-elles eu une décision d'octroi de subvention ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Vu la masse de questions, je me permettrai de répondre brièvement à la question du député Courdesse. A ce jour, 74 conventions de subvention ont été signées pour un montant de 2'662'732 francs et 31 conventions sont en cours de signature.

**M. Régis Courdesse (V'L) :** — Il reste donc entre 60 et 70 communes qui n'ont pas fait le nécessaire. Qu'est-il prévu à leur effet ?

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — J'y répondrai dans le cadre de la prochaine question, puisque c'est celle qui concerne le délai.

**M. Régis Courdesse (V'L) :** — *Crédit-cadre de 5 millions de francs pour la révision des plans communaux d'affectation : quelle est la base légale pour reporter le délai pour déposer une demande de subvention au SDT ? (19\_HQU\_236)*

*Le décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de 4 ans. Le délai pour les décisions d'octroi des subventions et de dépôt des demandes de subvention est le 31 août 2019, date indiquée dans la fiche d'application du SDT intitulée « Subventionnement des planifications liées au redimensionnement de la zone à bâtir ».*

*Depuis la réponse à une question orale précédente, le nombre de communes ayant reçu une décision d'octroi est connu. Celles qui n'ont encore rien fait ou presque vont se retrouver sans aide financière, car elles n'auront pas la possibilité de respecter le délai fixé par la fiche précitée. Il serait dès lors judicieux de modifier le délai, mais le Conseil d'Etat peut-il sans autre fixer une nouvelle date ?*

*La question est la suivante : quelle est la base légale pour reporter le délai, si possible d'au moins une année ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Conformément à l'article 33, alinéa 2, de la Loi sur les finances, les conventions de subventionnement doivent être signées dans les quatre ans qui suivent l'entrée en vigueur du décret, ce qui donne en l'occurrence le 31 août 2019. Le crédit-cadre reste cependant en statut d'exploitation encore six ans supplémentaires pour honorer les engagements pris, soit jusqu'au 31 août 2025. Or, cette date est largement suffisante, étant entendu que les communes ont un délai à juin 2022 pour se mettre en conformité avec la mesure 11 du Plan directeur cantonal (PDCn). Pour répondre à votre question de base légale qui permettrait de prolonger le délai de 4 ans, il n'y en a pas. Le crédit en question a été octroyé par ce Grand Conseil pour inciter les communes à agir rapidement.



Il était alors question de faciliter la gestion de la période transitoire qui a pris fin en janvier 2018, lorsque le PDCn a été approuvé par le Conseil fédéral. Le délai de quatre ans ne résulte pas d'une directive, il a été explicitement indiqué dans l'exposé des motifs.

**M. Régis Courdesse (V'L) :** — J'en conclus qu'une commune qui n'a pas fait le nécessaire jusqu'au 31 août de cette année n'aura plus le droit à des subventions ?

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — C'est exact, c'était la volonté du Grand Conseil. Si les communes veulent bénéficier de la manne cantonale, elles doivent se manifester dans le délai légal.

**M. Didier Lohri (VER) :** — *Œil neutre dans la mesure des ondes de téléphonie 5G. (19\_HQU\_251)*

*Comme vous avez tous pu lire ma question, je vais m'arrêter là.*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Les dispositions de la Loi sur la protection de l'environnement autorisent les autorités cantonales ou fédérales à mandater un expert indépendant pour mener des études ou effectuer des mesures quant aux différentes nuisances pouvant porter atteinte à l'environnement. Ces dispositions s'appliquent également à la thématique du rayonnement non ionisant. Je souligne que ce type de réflexion est déjà en cours au sein des services de l'Etat. La Direction générale de l'environnement (DGE) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) travaillent notamment sur l'analyse des divers aspects du rayonnement ionisant dans les lieux particulièrement sensibles que sont notamment les écoles, où la question de l'impact du Wifi est encore d'actualité.

**M. Didier Lohri (VER) :** — Je n'ai pas de question complémentaire.

**M. Christian van Singer (VER) :** — *Mise à l'enquête obligatoire pour les antennes pour la téléphonie mobile ? (19\_HQU\_255)*

*Le canton de Fribourg vient de rendre obligatoire l'enquête publique pour toute construction ou modification d'antenne de téléphonie mobile. Le canton de Vaud compte-t-il en faire de même ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — La situation dans le canton de Fribourg est différente, dans la mesure où la procédure de délivrance des permis de construire est de compétence cantonale et que ces derniers sont délivrés par les préfectures. Chez nous, il s'agit d'une compétence communale. Il faut donc faire la distinction. Lors de la réalisation d'une nouvelle installation de téléphonie mobile ou d'une modification d'une installation existante, le DTE vérifie la conformité des projets à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Quant aux communes, elles vérifient les aspects architecturaux en lien avec la protection esthétique des sites et des bâtiments et décident si le projet nécessite ou non une enquête publique. Dans le canton de Vaud, les recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics et de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), concernant l'autorisation des installations de téléphones mobiles, sont appliquées.

Ainsi, toutes les nouvelles installations sont soumises à une autorisation cantonale et sont systématiquement mises à l'enquête publique. Il en va de même pour les modifications entraînant une augmentation du rayonnement non ionisant qui pourrait dépasser les limites de l'ordonnance fédérale. Toutefois, il existe des installations de téléphonie mobile qui subissent régulièrement des modifications mineures, c'est-à-dire sans entraîner une augmentation du rayonnement non ionisant. Dans le cadre de ces cas bagatelles, les recommandations prévoient une procédure simplifiée qui permet au DTE de vérifier le respect de l'ORNI, sans

passer par une mise à l'enquête. Les communes sont informées de cette procédure simplifiée, mais peuvent, si elles le souhaitent, soumettre ces projets à l'enquête publique.

**M. Christian van Singer (VER) :** — Pour l'introduction de nouveaux types d'émission comme la 5G, pourrions-nous recommander une mise à l'enquête systématique ?

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Non. Il s'agirait alors de modifier les compétences des communes. Dans le cadre de la réponse à la résolution Mahaim, le Conseil d'Etat fera le point. Nous attendons encore le retour du Conseil fédéral et nous étudierons ensuite s'il y a lieu de modifier les procédures actuellement en cours. Le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur ce sujet.

#### **Département des institutions et de la sécurité**

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — *Bilderberg à Montreux, qui paie la facture ? (19\_HQU\_259)*

*La réunion privée Bilderberg a rassemblé du 30 mai au 2 juin, à Montreux, près de 130 personnalités politiques et économiques d'Europe et d'Amérique du Nord. Selon l'Agence télégraphique suisse (ATS), les mesures de sécurité ont été définies d'entente entre les autorités fédérales, cantonales et les organisateurs. Il a fallu un impressionnant dispositif policier pour assurer la protection des participants, et ce à renfort d'hélicoptères. Certaines personnalités ont bénéficié de mesures de sécurité particulières.*

*Quel montant du financement de l'opération de sécurité a-t-il été mis à la charge de l'Etat, respectivement des organisateurs ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — *(remplaçant Mme Béatrice Métraux)* Selon la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations du 19 mars 2013 : « L'Etat facture un émolument aux organisateurs de manifestations pour les prestations fournies par ses services qui sont nécessaires à assurer la sécurité et l'ordre public lors de tels événements ». Les organisateurs de l'événement ont la possibilité de demander une exonération de toute ou partie de ces émoluments et la cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) a eu l'occasion de rencontrer les organisateurs de la conférence Bilderberg afin de leur présenter de vive voix la procédure. Ceux-ci ont d'ores et déjà transmis une demande d'exonération par courrier, à la Police cantonale vaudoise. Cette demande sera traitée par le Conseil d'Etat qui est compétent lorsque le montant de la facture finale est supérieur à 10'000 francs. Le montant total des prestations matérielles nécessaires à assurer la sécurité et l'ordre public lors de la conférence Bilderberg fournies par la Police cantonale vaudoise et les autres services de l'Etat est calculé selon le tarif horaire et kilométrique fixé par voie réglementaire par le Conseil d'Etat, à l'article 1, alinéas 2 et 3, de la loi sur la facturation des manifestations. Ce montant est facturé à l'issue de la manifestation et tient compte des prestations réellement fournies lors de l'événement. Il est actuellement en cours de consolidation, avant d'être communiqué à l'organisateur de la conférence. Il n'est donc pas connu à ce jour.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Je n'ai pas de question complémentaire. Je reviendrai peut-être sur la question lorsque j'aurai davantage d'informations.

#### **Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

**Mme Taraneh Aminian (SOC) :** — *Quelle mesure le Conseil d'Etat prend-il pour que la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) respecte le droit de grève garanti par la loi et le règlement sur le personnel ? (19\_HQU\_243)*

*Le 17 mai 2019, le directeur général de la DGEP a demandé par écrit aux enseignant-e-s de la DGEP d'annoncer leur participation à la grève à leur direction au plus tard 48 heures avant le 14 juin, en précisant que les collaboratrices et collaborateurs qui ne s'annonceraient pas ou qui seraient absents sans juste motifs violeraient leur devoir. Or, le règlement d'application de la Loi sur le personnel (LPers) prévoit, sauf obligation de service minimum, une annonce impérative dans un délai de 48 heures après la grève, et non avant. En l'occurrence, la DGEP n'est pas concernée par l'obligation de service minimum. Après l'intervention des syndicats, la DGEP a envoyé un rectificatif aux enseignant-e-s le 24 mai 2019 qui signalait qu'aucune sanction ne s'appliquerait finalement, mais que le courrier du 17 mai restait pleinement d'actualité, ce qui a amené à une confusion injustifiable.*

*Dès lors, je pose la question suivante : quelle mesure le Conseil d'Etat prend-il pour que la loi et le règlement sur le personnel concernant le droit de grève soient respectés par la DGEP et ne soient pas remis en question par les éventuels besoins de planification en personnel pour le 14 juin ?*

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — En préambule, le Conseil d'Etat relève que les réponses aux interrogations soulevées par la députée Aminian dans sa question orale lui paraissent être trouvées par une lecture attentive du courrier reçu le 24 mai dernier par l'ensemble des enseignant-e-s engagé-e-s à la DGEP. Cela étant, le Conseil d'Etat confirme, comme le fait le courrier précité, que la DGEP respecte la LPers comme son règlement d'application. Ainsi, le document du 24 mai demande aux enseignant-e-s « de permettre aux établissements auxquels ils ou elles sont rattaché-e-s de disposer, en amont de la journée de grève, d'un délai d'organisation de 48 heures. Toutefois, ce document précise également que si cette demande n'est pas suivie, aucune sanction ne sera appliquée. En effet, la DGEP rappelle, dans son courrier, la teneur des dispositions de la LPers, à savoir que les employé-e-s de l'Etat de Vaud ont un délai de 48 heures après la grève pour s'annoncer. Ce courrier ne fait aucunement référence à un service minimum.

La DGEP précise en outre dans cet écrit ce qui motive cette demande et la façon dont celle-ci est formulée ne saurait la faire apparaître comme une obligation : « Nous nous attendons, en raison des nombreuses déclarations d'adhésion aux objectifs de la grève émanant tant de partis politiques que des organisations et des syndicats, à une participation importante à cette journée dans les secteurs publics et privés du canton. C'est l'ensemble des familles vaudoises qui risquent d'être impactées par ce mouvement. Par conséquent, pour un effectif d'enseignants dont près de la moitié des élèves sont encore mineurs, il nous semble évident que les enseignants annoncent aux élèves et à leur parent quels cours auront lieu ou pas, de manière à permettre à chacun de s'organiser au mieux.

En outre, il ne peut être ignoré que certains établissements du secteur professionnel verront ce jour-là des examens oraux se dérouler dans leurs murs. Il en va donc de notre responsabilité départementale de garantir un déroulement normal de ces examens pour les élèves qui feraient le choix de s'y prêter malgré la grève. En conclusion, le Conseil d'Etat ne décèle aucune mesure particulière à prendre à l'égard d'un service qui est intervenu en respectant la loi, tout en essayant de s'organiser de façon à préserver les intérêts, le bien-être ainsi que la sécurité des usagers, des jeunes, des enfants et de leur famille.

**Mme Taraneh Aminian (SOC) :** — Je remercie la conseillère d'Etat pour sa réponse. J'ai une question complémentaire : un des arguments relevés portait sur la date d'examen dans les écoles professionnelles. Est-ce que les dates d'examen étaient toujours inconnues à la DGEP à la mi-mai ?

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Il s'agit d'une organisation de type fédérale et la DGEP a fait son possible, dans la mesure où les impératifs de l'agenda ne dépendaient pas d'elle.

**Mme Monique Ryf (SOC) :** — *30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant : quelles festivités prévues dans le canton de Vaud ? (19\_HQU\_244)*

*2019 marque le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Cette convention a été ratifiée par la Suisse en 1997. Cet anniversaire sera marqué par plusieurs manifestations en Suisse, à l'instar par exemple de la Caravane des droits de l'enfant de l'Institut des droits de l'enfant (IDE) en Valais ou encore de la plateforme digitale lancée à Genève et qui réunit un grand nombre d'acteurs avec différents projets qui se réaliseront dans la ville ou ce canton.*

*Ces projets et encore d'autres à travers la Suisse et le monde auront comme point d'orgue le 20 novembre, date reconnue comme étant la Journée internationale des droits de l'enfant.*

*J'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat s'il entend marquer également cet anniversaire dans le canton et, si oui, sous quelle forme ?*

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — La Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'ONU en 1989 et ratifiée par la Suisse en 1997 constitue une révolution pour le statut de l'enfant mineur. En effet, grâce à cette convention, l'enfant est devenu un objet de droit et est désormais le bénéficiaire de mesures de protection et de prestations de base, comme l'éducation et les soins. En outre, il est également devenu un sujet de droit et, à ce titre, il peut exercer lui-même, selon son degré de maturité, sa capacité de discernement : le droit d'exprimer librement son opinion, le droit d'être entendu, en particulier dans le cadre des procédures judiciaires administratives ou législatives. Ces modifications ont changé en profondeur les pratiques des professionnels.

Ces dernières années, le Service de protection de la jeunesse (SPJ) a organisé une série de congrès pour accompagner ces changements. Dans ce cadre, une journée sur l'écoute de l'enfant est encore prévue le 18 juin prochain. De plus, pour célébrer les 30 ans de ce texte fondamental, le SPJ, en tant que service cantonal de liaison pour les questions liées aux droits de l'enfant, organisera des festivités le 20 novembre 2019. Il collaborera avec la DGEO ainsi qu'avec la Commission cantonale des jeunes, composée de jeunes âgés de 14 à 18 ans. Le Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, M. Cerchia, a été chargé récemment de proposer un concept et d'organiser ces festivités. Une première séance du comité d'organisation est prévue avant les vacances d'été. Par ailleurs, d'autres manifestations liées à cet anniversaire ont déjà été organisées ou le seront prochainement avec l'implication directe ou indirecte de l'Etat.

Ainsi, les réseaux suisses des droits de l'enfant ont organisé en mars dernier une série de conférences et une table ronde à Berne, avec la participation de plusieurs personnalités, y compris vaudoises. En outre, à la fin mai, le groupe de liaison des activités de jeunesse, subventionné par le SPJ, a organisé le Festival annuel des activités de jeunesse axé sur le thème des droits de l'enfant. Des communes organisent aussi des actions en l'honneur de cet anniversaire. La ville de Lausanne, par sa déléguée à l'enfance et dans le cadre du groupe de référence de l'UNICEF pour les questions liées à l'enfance et au sein duquel siège le Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, a également prévu des activités. Enfin, par l'intermédiaire de la Conférence suisse pour une politique de l'enfance et de la jeunesse, l'Etat de Vaud est impliqué dans l'élaboration d'un film qui sera diffusé à Berne, le 20 novembre 2019, à l'occasion de l'événement « 30 ans de Convention des droits de l'enfant, donnons-leur la parole » organisé par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux

des affaires sociales (CDAS). Dans ce cadre, des enfants, âgés de 10 à 13 ans, ont sélectionné un droit de l'enfant afin d'exprimer un message à des élus fédéraux, et ce en vue d'améliorer la mise en œuvre de ce droit en Suisse.

**Mme Monique Ryf (SOC) :** — Cette réponse me réjouit et j'attends avec impatience les prochaines manifestations qui auront lieu.

**Mme Céline Baux (UDC) :** — *Scolarité la maison, quel suivi ? (19\_HQU\_249)*

*Les informations que j'ai pu trouver sur le nombre d'enfants scolarisés à la maison divergent quelque peu : entre 400 et 600 enfants dans le canton de Vaud, pour un total de 1200 à 1400 en Suisse. Le canton de Vaud est nettement moins restrictif que les autres cantons romands — Valais et Fribourg — en matière d'exigences d'accès à l'enseignement à la maison. Bien que nous sachions que le département de l'instruction publique prépare un projet de révision de la Loi sur l'enseignement privé, je me permets de lui poser la question suivante :*

*A l'heure actuelle, de quelle façon et à quelle fréquence le niveau des compétences scolaires et sociales des enfants scolarisés à la maison est-il contrôlé ?*

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — La scolarisation à domicile est une des trois modalités de scolarisation prévue par la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Dans ce cas, la responsabilité de l'enseignement incombe aux parents qui ont le devoir d'assurer une instruction suffisante, selon l'article 21 de la LEO. A l'heure actuelle, un peu plus de 550 enfants sont scolarisés à domicile dans le canton. La surveillance de la scolarisation à domicile est effectuée par le Département, comme le prévoit l'article 21 de la LEO et l'article 9 de la Loi sur l'enseignement privé. Plus précisément, un collaborateur de la DGEO assure le suivi d'une famille dont il devient le répondant pédagogique. Cette surveillance prend la forme d'au minimum une visite annuelle à domicile. Lorsque des insuffisances sont constatées, des visites supplémentaires sont planifiées. Il arrive que, dans certaines situations rares, le contrôle ait lieu dans les locaux du département. De cas en cas, un réseau facilitant la collaboration avec la famille et les partenaires professionnels est organisé. De plus, ces élèves sont astreints à la passation des épreuves cantonales de référence (ECR).

Dans les cas de visite à domicile, plusieurs aspects pédagogiques sont observés : la clarté et la cohérence du projet pédagogique, le lien entre l'enseignement dispensé et le Plan d'études romand, la pertinence du matériel pédagogique utilisé par les parents, la quantité et la qualité des traces de l'élève ainsi que ses compétences scolaires. Par ailleurs, les répondants portent aussi une attention particulière à l'environnement et au développement psychosocial de l'enfant. Les observations portent principalement sur les éléments suivants : la salubrité du lieu de vie, la socialisation de l'enfant en dehors du cadre familial avec des pairs, l'absence de mise en danger de son développement, etc.

Depuis le début de l'année 2018-2019, la situation de 346 élèves a fait l'objet d'un contrôle. 78 élèves ont en connu deux, 37 trois, voire plus, pour un total de 647 contrôles. D'ici le mois d'août 2019, 165 contrôles sont encore prévus. Il y aura donc eu environ 800 contrôles effectués sur l'entier de l'année scolaire. L'évolution de la qualité de l'instruction dispensée repose sur des observations effectuées et sur les progrès constatés de l'élève. Toutefois, il convient de préciser que, au vu de l'effectif important des élèves scolarisés à domicile et malgré le fait que nous augmentons les contrôles, tous les aspects listés ci-dessus ne peuvent pas être vérifiés de manière détaillée, ceci en raison des ressources humaines limitées. Pour cette raison, le répondant priorise les éléments à observer.

Lorsque des insuffisances sont constatées, une gradation de mesures est prévue : des recommandations pour améliorer le suivi sont émises et une nouvelle visite est prévue dans un délai proche. Cette dernière est effectuée par deux collaborateurs dans les situations

particulièrement complexes et, si cela se révèle pertinent, un réseau est mis sur pied. Si ces mesures n'amènent pas d'améliorations significatives de la situation, un courrier signé par le Directeur général adjoint et la responsable d'unité est envoyé. Enfin, si l'insuffisance devait persister, un retour à l'école est exigé par la cheffe du département et/ou il est procédé à un signalement au SPJ. Pour conclure, je vous confirme que la révision de la Loi sur l'enseignement privé est en cours ; un projet devrait probablement être mis en consultation à la fin de l'année. Le but de la révision est de renforcer le dispositif de surveillance de la scolarisation à domicile.

**Mme Céline Baux (UDC) :** — Y a-t-il eu des cas d'enfants ayant dû retourner à l'école ?

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Oui, il y a des signalements SPJ qui se font régulièrement et il y a des retours à l'école à partir de la 9<sup>ème</sup> année.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — *L'économie est d'argent, le français est d'or (19\_HQU\_257)*

*Voilà déjà 12 ans que j'ai interpellé le Conseil d'Etat sur le fait que par bêtise, par snobisme et imitation servile, la langue française était chaque jour bafouée et mise en péril au profit du sabir anglo-américain. Je demandais quelles mesures le Conseil d'Etat entendait-il prendre pour éviter des dérapages dans la communication de l'Etat de Vaud.*

*Trois ans plus tard, en 2010, le parlement prenait en considération, sous forme de postulat, un texte demandant l'établissement d'une loi d'usage et non de police pour résister à cette terrible maladie contagieuse, mais curable, l'anglopathie américanoïde spongiforme. Ma demande est simple à concrétiser : il suffisait de reprendre le modèle jurassien entré en vigueur en 2010 déjà.*

*En 2012, suite à une première question orale, la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon affirmait que diverses consultations étaient en cours et que le Conseil d'Etat serait saisi du dossier en 2013.*

*En 2017, j'ai relancé la question dès lors que l'on ne voyait rien venir, mais qu'en plus l'Etat de Vaud se laissait contaminer avec son tax truck et ses contrats last minute.*

*Le Conseil d'Etat ne manque guère d'occasion, séance après séance, de nous montrer qu'il est aussi contaminé, récemment avec un dernier avatar : la silver economy, qu'il serait tellement plus simple de remplacer par économie des aînés ou des seniors. Ma question est donc la suivante :*

*Dans quel délai et dans quelle ampleur, peut-on attendre du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale qu'ils soient plus attentifs au respect de la langue officielle qui est la nôtre, en particulier dans la communication écrite ?*

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Personne ne conteste la nécessité de préserver et d'encourager l'utilisation et le bon usage de la langue française dans les relations entre l'Administration cantonale et les institutions parapubliques soutenues par l'état et les citoyens. Toutefois, les avis divergent parfois sur la manière de procéder, voire sur la prise en compte d'une évolution continue qui conduit à l'admission progressive dans la langue française de mots provenant d'autres langues. Ainsi en a-t-il été de l'usage du terme « senior » que le député Christen propose au lieu de *silver* et dont le *Dictionnaire Robert* nous indique que ce terme est passé dans la langue française par l'intermédiaire de l'anglais. Cela étant, le Conseil d'Etat entend fermement favoriser l'usage courant de la langue française dans les domaines d'activité de l'administration, et ce tout en tenant compte des adaptations régulières à l'évolution de la société. Ainsi, il envisage, dans le cadre de l'élaboration en cours du rapport sur le postulat Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de la

langue française, la modification ou l'adoption d'une directive à l'attention non seulement de ses services, mais également des établissements et institutions dépendant directement de l'état, et ce afin de donner une base rédactionnelle à cet effet. Cette démarche est en cours et le Grand Conseil sera informé au cours du troisième trimestre de cette année des mesures préconisées par le Conseil d'Etat.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Vérification faite, après avoir transité par l'anglais, le terme *senior* est d'origine française. Je pensais vous laisser prendre vos marques avant de vous interpellier sur ce sujet. Cela fait maintenant deux ans que vous êtes en fonction et je me rends bien compte que vous avez déjà fait beaucoup pour faire évoluer l'école et la formation dans notre canton durant ce court laps de temps. Je vous remercie d'avoir pris en main cette question et, pour vous encourager dans vos démarches, j'ai le plaisir de vous remettre un opuscule s'intitulant *Cent anglicismes à ne plus jamais utiliser* et qui constituera, je l'espère, un anticorps plus efficace qu'avec Mme Lyon.

### Département de la santé et de l'action sociale

**M. Régis Courdesse (V'L) :** — *Modification de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) : que pense le Conseil d'Etat du retour de l'amiante ? (19\_HQU\_238)*

*Le 1<sup>er</sup> juin 2019, une modification de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) est entrée discrètement en vigueur. Elle concerne l'amiante, produit cancérigène interdit en Suisse depuis 1990. Pourtant, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) doit désormais pouvoir accorder — sur demande motivée et d'entente avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) — une dérogation à l'interdiction de mettre sur le marché des préparations et des objets contenant de l'amiante. Il s'agit de permettre l'emploi de pierre naturelle contenant de l'amiante lorsque, pour des raisons d'ordre visuel, il n'est pas envisageable d'utiliser du matériel de substitution sans amiante pour des travaux de réparation ou de restauration ponctuels effectués sur des ouvrages existants ou des monuments.*

*Lors de la consultation en 2018, le canton de Vaud a indiqué qu'il n'est pas acceptable qu'une telle exception soit prise en considération pour des raisons visuelles. La modification est quand même entrée en vigueur. Depuis 2017, le député Gaudard interpelle, dépose des motions et des postulats sur les dangers de l'amiante. Quant à la députée Induni, elle va développer une motion sur le même sujet.*

*Dès lors, je pose la question suivante : que pense le Conseil d'Etat du retour de l'amiante ?*

**Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat :** — Comme relevé dans votre question à juste titre, le canton de Vaud, sous la plume du Département du territoire et de l'environnement (DTE), s'est fermement opposé au projet de révision de l'annexe 1.6 de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), ordonnance qui régleme l'usage des matériaux amiantés lors de la mise en consultation de 2018, et ce notamment en lien avec des enjeux de santé publique. Dans son argumentaire adressé au Département fédéral des transports, de l'énergie et la communication, le canton de Vaud relevait notamment :

1. « L'amiante est un cancérigène reconnu par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 1973, ceci indépendamment de la quantité d'amiante à laquelle une personne est exposée.
2. Cette substance se trouve sur la liste de l'OMS, en première position, parmi les dix substances chimiques qui posent un problème majeur de santé publique.

3. Tout travail qui manipulera des roches contenant de l'amiante conduira à la libération de fibres d'amiante et exposera de façon répétée de nombreuses personnes au cours de son cycle de vie.

Autre argument, la seule méthode sûre pour éliminer les risques sanitaires liés à l'exposition à l'amiante est une interdiction totale et irrévocable de l'amiante. Il est inacceptable qu'après presque trente ans depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'amiante dans notre pays, on puisse envisager une telle dérogation, qui plus est pour des motifs esthétiques. »

Cette position partagée notamment par l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST) se distingue toutefois de celle de la plupart des autres cantons qui se sont majoritairement prononcés en faveur de la révision. Le Conseil d'Etat regrette la décision du Conseil fédéral de prévoir une dérogation en lien avec l'interdiction de l'amiante et maintient sa position. En effet, il considère que les nouvelles dispositions de l'ORRChim, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019, sont à même de poser de sérieux risques pour la santé des travailleurs et travailleuses ainsi qu'en termes de pollution. Elles entrent en outre en contradiction avec les efforts actuels visant à réduire l'exposition à l'amiante.

Dans leur réponse à la consultation de 2018, neuf cantons et deux associations intercantionales ainsi que l'Association des chimistes cantonaux suisses ont proposé que l'OFEV identifie les préparations et objets utilisés contenant de l'amiante et tiennent à jour une liste de dérogations octroyées. La liste serait ainsi mise à disposition des services cantonaux d'exécution et, avec cette proposition, les cantons seraient informés lorsqu'un bénéficiaire actif sur leur territoire se verrait délivrer une autorisation par les autorités fédérales. Le Conseil d'Etat va donc solliciter le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) afin qu'une liste exhaustive des préparations et objets faisant l'objet de dérogation soit mise à disposition des services cantonaux d'exécution et du canton de Vaud en particulier.

En parallèle, le Conseil d'Etat poursuit son activité visant à protéger la population et les travailleurs de l'amiante, que ce soit par les diagnostics et les assainissements lors de travaux dans les bâtiments contenant de l'amiante — par une attention particulière portée aux bâtiments scolaires puisque les enfants sont une population à risque — et par des campagnes de sensibilisation et d'élimination d'objets contenant de l'amiante.

**M. Régis Courdesse (V'L) :** — Je remercie la conseillère d'Etat pour cette réponse exhaustive et je me réjouis que le canton de Vaud soit à la pointe de l'attaque.

**Mme Léonore Porchet (VER) :** — *La Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) a-t-elle effectué une analyse de la comptabilité climatique de son portefeuille, via l'outil PACTA ? (19\_HQU\_256)*

*L'outil baptisé PACTA — Paris agreement capital transition assessment — permet aux investisseurs d'accéder à une analyse de leur comptabilité de leur portefeuille avec des indices de référence permettant de limiter un réchauffement climatique à 2 degrés au maximum. L'objet de ma question est donc le suivant :*

*La CPEV a-t-elle participé à ce type d'analyse et quel bilan peut-on en tirer ?*

**Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat :** — Plus de 50'000 assurés et pensionnés comptent sur la CPEV pour assurer leur revenu à l'âge de la retraite. Si la CPEV met tout en œuvre au niveau financier pour assurer aux retraités une bonne qualité de vie, elle contribue également à des objectifs sociaux environnementaux, notamment la gestion des enjeux climatiques par des investissements responsables et durables. La CPEV est ainsi pleinement consciente de sa mission et de l'importance du respect des valeurs environnementales, sociales et en matière de



gouvernance d'entreprise dans le cadre de son activité. Dans le domaine des investissements responsables, les principes appelés communément ESG — environnemental, social et gouvernance — ont pour but d'assurer une performance durable et de limiter l'exposition aux risques financiers à long terme, notamment en lien avec les enjeux climatiques et sociaux.

Si la CPEV n'a pas, à ce jour, effectué une analyse de la compatibilité climatique de son portefeuille d'actions et d'obligations à travers l'outil PACTA, elle s'est dotée d'une charte d'investissement responsable qui définit les principaux généraux à appliquer aux avoirs. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette charte, le conseil d'administration est actuellement en train de définir la stratégie climatique qu'il souhaite mettre en place dans le futur. Les attentes en matière d'investissements responsables de la CPEV se déclinent en quatre axes :

1. L'engagement actif, soit le dialogue avec les sociétés dont la caisse est actionnaire, pour les sensibiliser et les influencer sur les facteurs environnementaux. Il s'agit aussi de défendre les valeurs de la CPEV en votant lors d'assemblées générales.
2. L'intégration des valeurs environnementales, sociales et de bonne gouvernance pour la sélection et le suivi des partenaires qui gèrent les avoirs de la caisse.
3. L'investissement dans des produits qui offrent des solutions à la problématique du climat. Par un tel engagement, le but est de permettre un changement positif grâce à des investissements dans des projets et des entreprises susceptibles d'avoir un impact social ou élogique, tout en générant des rendements financiers.
4. L'exclusion ou le refus d'investissement des titres ou secteurs d'activités, par exemple l'armement, pour des raisons de valeur, de respect de principes légaux fondamentaux ou qui présentent un risque financier ou de réputation important pour la caisse.

La définition de cette stratégie est en cours, l'opportunité d'utiliser l'outil PACTA va être étudiée au même titre que d'autres solutions qui pourraient exister en matière d'évaluation des portefeuilles d'actions et d'obligations de la CPEV dans une perspective de compatibilité avec les enjeux climatiques. A noter que la CPEV s'engage également en faveur des enjeux climatiques dans le cadre de la gestion de son parc immobilier, que ce soit au niveau du choix des modes de chauffage des bâtiments et de la gestion de la consommation d'énergie.

**Mme Léonore Porchet (VER) :** — Quand est-ce que les députés pourront avoir accès à cette stratégie se développant autour de quatre axes ?

**Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat :** — Il n'y a pas encore de date fixée. J'ai rencontré il y a peu les représentants de l'Etat du conseil d'administration de la CPEV. Je dois encore les voir à la fin de l'été et j'imagine qu'à cette occasion, j'aurai un planning à vous communiquer.

**Mme Léonore Porchet (VER) :** — *Manque-t-il de place pour les victimes de violence domestique dans le canton de Vaud ? (19\_HQU\_260)*

*Selon des chiffres récents, il s'avère que près de la moitié des femmes victimes de violences domestiques se voient refuser une place d'accueil loin de leur ex-conjoint violent. En raison de son engagement fort et apprécié en la matière, le canton de Vaud reste mieux loti que les autres cantons, mais connaît tout de même ces problèmes de logement.*

*En attendant l'évaluation des effets de la nouvelle Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), qu'est-il prévu pour permettre aux centres d'accueil pour les victimes de violence de répondre à toutes les demandes d'hébergement, et ce sur l'ensemble du canton ?*

**Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat :** — La violence domestique est un fléau contre lequel le Conseil d'Etat se montre actif. En effet, il a pris des mesures importantes notamment au travers de l'action « qui frappe, part » et par la mise en œuvre de la loi-cadre que vous venez d'évoquer, la Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Ces mesures ont amélioré, d'une part, le soutien aux victimes et, d'autre part, l'accompagnement des auteurs de violence. Toutefois, le phénomène reste important et les besoins considérables. Depuis 2010, le nombre total d'infractions au Code pénal pour 10'000 habitants a diminué, alors que le nombre d'infractions pour violence domestique a augmenté.

Le centre Malley-Prairie (CPM) est le foyer qui protège et héberge les victimes de violence domestique à Lausanne. En 2015, pour abaisser le taux de patients du centre qui se situe bien au-dessus de 100%, le nombre de places a été augmenté avec l'ouverture de quatre studios supplémentaires. Depuis cette date, le CPM dispose de 27 places pour les femmes victimes et de 22 places pour leurs enfants. Des consultations ambulatoires se sont développées et existent sur l'entier du territoire vaudois — à Lausanne, Bex, Montreux, Vevey, Nyon, Orbe, Yverdon et Payerne. Enfin, depuis avril 2017, des interventions au domicile des victimes sont dispensées afin de les soutenir, suite à l'expulsion de l'auteur des violences, dans un cadre qui permet à la victime et aux éventuels enfants de rester au domicile familial.

Les mesures prises par le Conseil d'Etat et les changements de pratiques des différents acteurs, en particulier la police, ont permis d'améliorer la détection des situations à risque. Parallèlement le contexte des victimes nécessitant une protection s'est complexifié et la durée de séjour au CPM a augmenté. Ces deux éléments induisent une mise sous tension du dispositif et le taux d'occupation du CPM reste au-dessus des 100%, nécessitant une priorisation des situations et, dans certains cas, un soutien plus important du centre LAVI, voire parfois même d'un hébergement de courte durée dans un hôtel.

Au début de cette année, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a travaillé avec les partenaires du réseau, dont la Fondation Malley-Prairie, le centre LAVI et le Bureau de l'égalité homme-femme, afin de trouver une solution à cette tension. Une opportunité s'est dessinée avec la libération d'un ancien foyer de l'EVAM disposant de dix places et d'un local pour des consultations ambulatoires, situé en face du poste de police de Morges. L'exploitation de cette structure sera assurée par la Fondation Malley-Prairie et est subventionnée par la DGCS. Certains travaux étant nécessaires, l'ouverture de cette structure est espérée pour début 2020. Ce foyer permettra de désengorger le CPM et d'offrir de nouvelles places pour la protection des femmes victimes de violence conjugale, mais aussi celles qui sont victimes de violence liées au genre, telles qu'elles sont décrites dans la Convention d'Istanbul. L'impact de cette nouvelle structure va être évalué. La DGSC poursuivra en outre sa collaboration avec le Bureau de l'égalité et les partenaires du réseau qui œuvrent pour lutter contre la violence domestique, et ce pour s'assurer de l'efficacité de l'entier du dispositif mis en place.

**Mme Léonore Porchet (VER) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et pour l'annonce bienvenue de l'ouverture de ce lieu d'accueil supplémentaire à Morges. A terme, le Conseil d'Etat imagine-t-il qu'un centre dans le Chablais ou à Yverdon puisse constituer une opportunité, et ce en sachant que certaines femmes renoncent à faire appel à un centre d'hébergement d'urgence en raison du lieu de scolarisation de leur enfant ?

**Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat :** — A ce stade, je ne peux pas vous en dire plus. Avant d'envisager un tel centre, il faudra examiner les résultats du travail effectué par ces consultations ambulatoires qui existent désormais pour savoir si dans les régions concernées,

il existe des besoins non remplis notamment en raison de la scolarisation. Si vous le souhaitez, je peux me renseigner et vous donner des informations complémentaires.

#### **Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

**Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) :** — *Contrôle des équipements sportifs (19\_HQU\_242)*

*Un malheureux accident est survenu au gymnase de Renens, il y a quelques semaines. Des anneaux se sont décrochés alors qu'un élève se balançait à leur bout, le faisant chuter de trois mètres de haut.*

*Comment, à quelle fréquence et par qui sont organisés la surveillance et le contrôle périodique des équipements sportifs dans les bâtiments cantonaux ?*

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Permettez-moi d'abord de vous communiquer quelques éléments rassurants : l'élève est sorti de l'hôpital 24 heures après ce malheureux accident et il est peu probable qu'il subisse des séquelles à long terme. L'élève pourra passer ses examens selon des modalités appropriées à son état de santé.

Concernant les circonstances de l'accident, le 21 mai dernier, un étudiant du gymnase de Renens qui se prépare à l'examen d'entrée en sport à l'Université de Lausanne s'est entraîné avec ses camarades durant la pause de midi. L'enseignant de sport a supervisé personnellement l'installation du matériel, en l'occurrence des anneaux accompagnés de la mise en place des tapis propres à garantir la sécurité nécessaire lors des entraînements. Selon les explications de l'enseignant, lors du passage de l'élève accidenté, un dispositif de contrepoids, situé au plafond, a lâché et la paire d'anneaux est descendue d'environ 1 mètre, sans pour autant se détacher. Le bas du dos de l'élève est alors venu heurter les tapis au sol. L'élève a ressenti alors des douleurs, ce qui a conduit l'enseignant à l'immobiliser et à appeler l'ambulance dans la foulée. Le réseau santé du gymnase a tout de suite été informé : l'infirmière s'est rendue sur place et a pris en charge l'élève jusqu'à l'arrivée de l'ambulance. Dans l'après-midi même, la DGEP informait la police de l'accident. Parallèlement, la direction de l'établissement et la DGEP ont informé la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) de l'accident. Celle-ci a avisé l'entreprise responsable de la fourniture et de la pose de ces équipements. Le lendemain, le procureur ouvrait une enquête, les policiers ainsi que la police scientifique se sont rendus sur les lieux de l'accident. L'enquête est donc actuellement en cours pour déterminer les causes et les circonstances de l'accident.

A ce stade, ni la DGIP ni la DGEP n'ont été informées des conclusions de l'enquête. Il est donc impossible de déterminer les causes réelles de l'accident. On peut toutefois souligner que le matériel est récent, puisque le gymnase a été mis en service en août 2016. Aussi, le matériel d'agès, et notamment les anneaux, a été très peu utilisé. Selon le chef de file des sports au gymnase de Renens, pas plus d'une dizaine de fois. La Direction du gymnase a enjoint les enseignants à ne plus utiliser les anneaux jusqu'à ce que les conclusions de l'enquête soient rendues et que le matériel soit remis en conformité. De manière générale, le contrôle périodique des équipements sportifs dans les établissements cantonaux doit être effectué par une société spécialisée. Les règles d'entretien sont fixées par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). Ces règles indiquent que les engins fixes des salles de gym — anneaux, barres fixes, cordes à grimper, espaliers, perches, cadres suédois, structures artificielles d'escalade — doivent être soumis à un contrôle biannuel, voire annuel en cas d'utilisation intense. En ce qui concerne le Gymnase de Renens, compte tenu des équipements neufs et modernes, il a été prévu que cet entretien soit effectué durant les vacances d'été. En effet, la garantie de deux ans a pris fin dans la seconde moitié de 2018.

#### **Département de l'économie, de l'innovation et du sport**

**Mme Alette Rey-Marion (UDC) :** — *A quand la prise en charge des frais vétérinaires concernant l'abattage et le contrôle des viandes dans les abattoirs régionaux par le canton ? (19\_HQU\_248)*

*Les informations suivantes proviennent du vétérinaire cantonal, M. Peduto. Suite à l'abattage d'une bête en abattoir dans le canton de Vaud, un contrôle obligatoire est organisé afin de s'assurer de la bonne qualité de cette dernière.*

*Ces contrôles sont faits par un vétérinaire officiel qui facture les frais aux communes selon un tarif établi entre les acteurs concernés. En général, les communes répercutent ces frais sur les abattoirs. Ces charges peuvent devenir très lourdes pour certains petits abattoirs. Un groupe de travail a été constitué par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) avec, comme objectif, de proposer des adaptations structurelles du contrôle des viandes en vue de sa cantonalisation.*

*Un projet de règlement sur les abattoirs et les contrôles en relation avec l'abattage est actuellement en cours d'analyse juridique.*

*L'idée finale est de pouvoir réformer le contrôle des viandes d'ici l'année prochaine et que ces frais soient pris en charge par le canton. J'ai été interpellée par un petit abattoir régional à ce sujet. Ma question est donc la suivante :*

*Pouvez-vous m'indiquer l'état d'avancement d'analyse de ce règlement ainsi que son éventuelle date d'entrée en vigueur ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Le canton de Vaud est un des rares cantons à ne pas avoir cantonalisé son contrôle des viandes. Le contrôle des viandes est donc toujours aux mains des communes qui rémunèrent les vétérinaires officiels en répercutant généralement ces frais sur les abattoirs. Au vu de la présence de 27 abattoirs sur le territoire vaudois et presque autant de communes compétentes, on constate des divergences dans les modalités de rémunération des vétérinaires, se traduisant par des variations très sensibles du coût des contrôles des viandes d'une commune à l'autre. Ces variations sont donc à l'origine d'un manque de transparence.

Reprenant un dossier antédiluvien, le DEIS a constitué un groupe de travail chargé de proposer un concept de cantonalisation du contrôle des viandes. Ce groupe a ainsi rédigé un rapport en novembre 2018 qui propose des modalités de mise en œuvre de la cantonalisation du contrôle des viandes. Le budget 2019 du département que j'ai l'honneur de conduire comprend déjà les premiers éléments en termes d'ETP de cette future cantonalisation. Depuis novembre 2018, nous avons réuni les communes abritant un abattoir pour leur présenter les éléments stratégiques de cette réforme. Ces communes ont salué le travail et les solutions trouvées. Ensuite, nous avons réuni les vétérinaires, lesquels sont souvent indépendants, qui participent à ce contrôle des viandes et qui ont également salué la démarche entreprise ainsi que les modalités de cette future cantonalisation. Tout est donc sous toit avec un accord très large des communes et de la profession. Il nous reste désormais à finaliser les conditions juridiques de cette cantonalisation du contrôle des viandes. Nous espérons y parvenir dans les prochains mois afin que cette nouvelle mouture du contrôle cantonal des viandes entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

**Mme Alette Rey-Marion (UDC) :** — Je remercie le conseiller d'Etat pour sa réponse et j'espère que ce règlement pourra être mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — *Evitons une « catastrophe » économique ! (19\_HQU\_258)*

*Les Montreusiens ont refusé en février dernier, par 50,7% des voix, un projet de rénovation de leur maison des congrès, 2m2c. En mars, le Conseil d'Etat vaudois a invalidé la votation, les électeurs étrangers n'ayant pas bénéficié des conditions de vote prévues par la loi. La suite dépendra fortement du sort réservé au recours qui conteste cette annulation, mais, dans tous les cas, la Municipalité de Montreux travaille à l'élaboration d'un nouveau projet un peu plus modeste.*

*Lorsqu'il a pris connaissance du résultat de la votation, le conseiller d'Etat Philippe Leuba s'est montré alarmé. « A Montreux, parfois plus connue que Lausanne à l'étranger, c'est une part de l'économie vaudoise qui est en jeu. La commune ne peut pas simplement tirer la prise et mettre le Montreux Jazz Festival en péril, notamment. Ce serait une catastrophe économique. Il s'agit de se remettre à la table des discussions et de trouver une solution ».*

*Le coût du projet pour la commune de Montreux a pesé lourd dans le résultat du scrutin. Et, parmi les arguments avancés par les opposants, l'un d'entre eux a eu un certain poids : la faible participation de l'Etat de Vaud à l'opération — 1,7 million. La Municipalité est en train de revoir son projet à la baisse pour le rendre plus acceptable, mais une modeste réduction du coût ne suffira pas forcément et*

*il est indispensable que l'Etat de Vaud apporte son soutien à ce projet, à la mesure de son importance pour l'économie vaudoise. Ma question est donc la suivante :*

*Dans quelle mesure le Conseil d'Etat est-il prêt à proposer que l'Etat de Vaud contribue de manière plus importante que prévu initialement au projet de réhabilitation du 2m2c pour éviter la « catastrophe économique » évoquée par M. Leuba ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — La question de M. Christen laisse le Conseil d'Etat pour le moins perplexe. Il semble empreint de confusion tant sur les faits que le fond de ce dossier, certes complexe. En premier lieu, il n'est pas inutile de rappeler que l'aile montreusienne du parti de M. Christen a été le fer de lance d'une campagne véhémement contre la rénovation du 2m2c. L'objectif de cette rénovation était de moderniser et surtout de repositionner le Centre de congrès de Montreux dans un contexte concurrentiel des plus âpres. Les enjeux sont de taille, puisqu'il est question de la survie du poumon économique de cette région et, à terme, de l'avenir de plusieurs centaines d'emplois, notamment peu qualifiés.

Le Conseil d'Etat est fortement préoccupé par le risque de précarisation économique d'une des trois régions touristiques les plus importantes du canton. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a octroyé, dans le cadre de ses prérogatives, une aide financière sans précédent de 15 millions de francs, à la hauteur de l'importance économique du Centre de congrès de Montreux. Est-ce par perversion de l'esprit ou pas omission fautive que les opposants au 2m2c ont négligé d'indiquer que l'aide financière accordée par le Conseil d'Etat ne se limitait pas à une aide à fond perdu de 1,7 million — comme cela figure dans la question de M. Christen — mais que s'y ajoutait un prêt sans intérêt de 13,3 millions de francs. Jamais une aide aussi importante a été octroyée sous l'égide d'une décision gouvernementale basée sur la Loi sur l'appui au développement économique.

Quant au fond de la question, pour rappel, le sort de la votation communale du 11 février dernier liée au projet de rénovation du 2m2c reste incertain, puisque la décision du Conseil d'Etat invalidant le vote a fait l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle, lequel est encore pendant. Rien n'exclut donc que la population montreusienne soit appelée à se prononcer une nouvelle fois sur le projet de rénovation initial du 2m2c bénéficiant d'un soutien cantonal à la hauteur de 15 millions de francs. Dans le cas contraire, les discussions déjà engagées par la Municipalité de Montreux se poursuivront afin de définir un nouveau projet de rénovation. Ce dernier fera probablement l'objet d'une nouvelle demande d'aide financière auprès des services cantonaux compétents, ce qui amènera le Conseil d'Etat à rendre une nouvelle décision. Comme ce fut le cas dans le cadre du premier projet, l'aide cantonale sera fixée en fonction de critères légaux objectifs et ne cèdera pas, monsieur Christen, à des chantages politiques.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Un prêt sans intérêt de 13,3 millions ... Avec les taux d'intérêt actuels, cela me laisse songeur. Si vous aviez proposé une aide financière de plusieurs millions, je vous aurais félicité. Les déclarations grandiloquentes ont de la peine à se concrétiser. Il est vrai que si la région lausannoise n'a pas de difficulté à se faire entendre, la Riviera, comme d'autres régions du canton, reste le parent pauvre en termes de soutien de l'Etat pour les projets à fort impact économique. Quelques exemples pourraient être cités, mais ils se réduisent à portion congrue. Voici ma question complémentaire : comment le Conseil d'Etat justifie-t-il la faiblesse de son soutien à ce projet important pour notre canton ? Ne craint-il pas, par cette approche mesquine et radine, d'élargir encore le fossé entre les régions du canton et la capitale ?

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Je répondrai malgré le caractère quelque peu orienté de la question. Monsieur Christen, vous estimez qu'un prêt de 13,3 millions ne constitue que des *peanuts*. Du cuir d'autrui, large ceinture, monsieur Christen. Nul doute que beaucoup de porteurs de projet aimeraient bien bénéficier d'un prêt, même sans intérêt, de cette importance. Si d'aventure vous revenez à vos fonctions municipales, nul doute que la Municipalité de Vevey aura comme première priorité de soutenir financièrement et de manière importante le 2m2c.

#### **Département des infrastructures et des ressources humaines**

**M. Marc Vuilleumier (EP) :** — *Grève des femmes : une inégalité de traitement flagrante (19\_HQU\_240)*

*Dans le cadre de la grève des femmes du 14 juin 2019, notre groupe politique, composé de cinq hommes solidaires, se réjouit d'apprendre que le Conseil d'Etat considère les revendications des grévistes comme légitimes et qu'il est soucieux de permettre à ses collaboratrices et collaborateurs de s'y associer sans encourir de sanction administrative.*

*Toutefois, notre groupe s'interroge sur les entraves administratives qui n'encourageront pas les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat à participer à la grève de femmes. Nous notons une inégalité de traitement flagrante pour les grévistes participant à la manifestation prévue dès 15h30 — selon le planning, le taux d'activité, certains devront compenser et d'autres pas. Nous posons dès lors la question suivante :*

*Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il la compensation des heures liées à la participation à la manifestation dès 15h30 avec des heures excédentaires ou supplémentaires ou selon les modalités définies par les services ?*

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Dans sa question orale, M. Vuilleumier s'interroge sur les entraves administratives qui n'encourageraient pas les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat à participer à la grève des femmes. Il note une inégalité de traitement flagrante pour les grévistes participant à la manifestation prévue dès 15h30 et demande au Conseil d'Etat de quelle manière il justifie la compensation des heures liée à la participation.

Le Conseil d'Etat rappelle que les trois syndicats reconnus de la fonction publique, à savoir FSS, Sud et SSP, ont saisi l'organe de conciliation et d'arbitrage afin de disposer d'un acte de non-conciliation rendant de la sorte le mouvement de la grève licite. Le Conseil d'Etat ne s'est pas opposé à la délivrance de l'acte de non-conciliation. A partir du moment où la grève a été déclarée licite, le dispositif légal trouve son application. Ce dernier prévoit qu'en cas de grève, un service minimum est assuré dans les secteurs où un arrêt de travail mettrait en péril les prestations indispensables à la population. Les collaborateurs et collaboratrices qui souhaitent se mettre en grève s'annoncent à leur hiérarchie dans un délai de 48 heures après la fin de la grève.

En conséquence, le système normatif prévu en cas de grève a été appliqué dans le cas d'espèce et aucune entrave administrative n'existe. Au contraire, le Conseil d'Etat a cherché à favoriser la possibilité, pour les personnes qui le souhaitent, de les libérer de leur obligation professionnelle, en décidant que la grève n'allait pas au-delà de 15h30. Dès cette heure, toutes les personnes qui prendront part au mouvement, qu'elles soient grévistes ou non, peuvent s'absenter de leur travail, ce qui les met sur un pied d'égalité. Une compensation souple et adaptée à chaque situation personnelle a été retenue.

**M. Marc Vuilleumier (EP) :** — Le caractère exceptionnel de cette grève aurait pu inciter les employeurs à un meilleur traitement que dans les cas habituels de grève. Je constate que le Conseil d'Etat ne partage pas cette opinion et je le regrette.

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Je n'ai pas de réponse, mais une déclaration à faire suite aux propos de M. Vuilleumier. Je constate que nous n'avons pas la même lecture du caractère « exceptionnel ». De l'histoire du Conseil d'Etat, jamais un Conseil d'Etat n'a reconnu la licéité d'une grève, alors même qu'il n'y a pas conflits collectifs à l'encontre de l'Etat employeur. Il n'y a pas actuellement de reconnaissance, ni de part et d'autre, d'un conflit employeur-employé qui est le seul motif admis de nos jours pour reconnaître la licéité d'une grève. Le Conseil d'Etat vaudois a donc reconnu le caractère exceptionnel, et ce en ne s'opposant pas à la reconnaissance de la licéité de la grève par l'organe de conciliation. Ainsi, le gouvernement n'a pas entravé, de quelque manière que soit, les grévistes qui décideront librement de faire la grève ce jour-là.

Par ailleurs, nous avons libéré l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs pour faciliter la participation de nos employés aux actions de lutte, au défilé, aux actions d'information, et ce à partir de 15h30. Ces deux éléments montrent que le Conseil d'Etat est non seulement ouvert et qu'il a reconnu le caractère exceptionnel de cette journée. En outre, il a invité d'autres employeurs de ce canton à en faire de même. En effet, dans les décisions que nous avons prises, nous avons aussi adressé un courrier à plusieurs entreprises publiques et parapubliques pour les inviter, d'une part, à reconnaître la licéité de la grève et, d'autre part, à libérer leur personnel pour qu'elles et ils puissent y

participer, ce qui n'est de loin pas le cas dans beaucoup de secteurs publics, parapublics et encore moins dans le privé.

**M. Vincent Keller (EP) :** — *Grève des femmes : quelles sanctions pour les grévistes hors délai ? (19\_HQU\_241)*

*Quelle est la nature des sanctions prévues pour les grévistes qui ne s'annonceraient pas dans les délais — absence sans motif selon la Lpers — c'est-à-dire avant 15h30 ?*

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Le Conseil d'Etat rappelle que le dispositif normatif prévoit que « les collaborateurs en grève s'annoncent à leur supérieur direct, ou au chef de service le cas échéant, dans un délai de 48 heures après la fin de la grève ». Les services et entités décentralisées établissent, sous la responsabilité du chef de service, une liste complète des personnes en grève et la durée de l'arrêt de travail. Ils l'adressent sans délai au chef de département et au SPEV. Les collaborateurs qui ne s'annonceraient pas et qui sont absents sans motif violent leur devoir, selon l'article 59 Lpers. Comme on peut le constater, l'article rappelé ci-dessus et qui a été négocié avec les syndicats renvoie à l'article 59 de Lpers, lequel liste les motifs pouvant donner lieu à une résiliation des rapports de travail. La violation des devoirs légaux fait partie de la liste, étant précisé que l'autorité d'engagement ne peut résilier le contrat qu'après avoir notifié un avertissement par écrit. Le rappel de ce dispositif normatif ne doit pas occulter le grand sens des responsabilités des collaboratrices et des collaborateurs de l'Etat qui, à chaque mouvement de grève, l'ont respecté en annonçant leur absence ainsi que la durée de cette dernière. Le Conseil d'Etat est convaincu qu'il en sera de même à l'occasion du 14 juin.

**M. Vincent Keller (EP) :** — Je remercie la conseillère d'Etat et je précise que je n'ai jamais accusé un employé de l'Etat de ne pas avoir respecté la loi.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — *Pourquoi le Conseil d'Etat annonce-t-il des sanctions salariales contre les grévistes du 14 juin ? (19\_HQU\_245)*

*Dans un communiqué du 16 mai 2019, le Conseil d'Etat considère les revendications de la grève des femmes comme « légitimes » et se dit « soucieux de permettre à ses collaboratrices et collaborateurs de s'y associer (...) ». Dès lors, il est contradictoire que le Conseil d'Etat annonce des retenues salariales pour les grévistes de l'administration cantonale. D'autant plus que l'article 133, alinéa 2, du règlement d'application de la Lpers lui donne la possibilité de payer les heures de grève, dans la mesure où l'absence de paiement des heures de grève est relativisée par l'emploi du terme « en principe ».*

*Le Conseil d'Etat, qui dit considérer comme légitimes les revendications des femmes, qui se dit conscient des discriminations salariales dont sont victimes ces dernières et se prétend soucieux de permettre aux employé-e-s de s'y associer, ne devrait-il pas dès lors payer les grévistes pour éviter que celles-ci subissent une discrimination salariale supplémentaire au moment de se mobiliser contre les discriminations salariales ?*

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Monsieur le député, merci pour votre brillante démonstration à la tribune. Demander à une conseillère d'Etat de vous écouter pour lui donner des leçons de droit a laissé perplexes plusieurs femmes de ce parlement. La journée d'aujourd'hui nous prouve à quel point nous avons encore du travail dans ce domaine. Le Conseil d'Etat, qui vous a parfaitement lu et écouté, a considéré de manière constante, depuis l'introduction de ce dispositif, qu'il serait injuste et inégalitaire de ne pas différencier le traitement entre les collaborateurs qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas. En effet, en cas de grève, les relations de travail sont suspendues, comme le précise l'article 133 du règlement de la Lpers. Le Conseil d'Etat a considéré que la grève du 14 juin devait être traitée de la même manière que les autres mouvements de grève, dès lors que toute une série d'éléments ont été revendiqués par les syndicats et tombent dans une optique de conflit de travail. Ne pas retenir le salaire pour les heures grevées reviendrait, dans le cas d'espèce, à ne pas retenir les heures grevées dans d'autres mouvements éventuels de grèves futures. Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle qu'une grève n'est pas un congé payé par les employeurs et les syndicats demeurent libres de payer ces heures sur le fond de grève. Ainsi, par souci

de cohérence et d'équité, le Conseil d'Etat a décidé d'appliquer le dispositif normatif usuel tel que prévu.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — Dans la réponse précédente, vous avez souligné le fait qu'il ne s'agissait pas d'une grève usuelle, et ce, étant donné l'absence de conflit collectif. Or, vous faites désormais référence aux usages. N'y a-t-il pas de contradiction ?

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — J'ai indiqué qu'il n'y avait pas de conflit ouvert sur le plan collectif à l'endroit du Conseil d'Etat. Toutefois, un certain nombre de revendications relève potentiellement de négociations futures avec le Conseil d'Etat. En outre, comme j'ai eu l'occasion de le dire ce matin à cette tribune, vous vous faites le porte-parole d'un certain nombre de revendications qui exigent que cette grève soit payée. Or, d'autres syndicats demandent l'inverse, à savoir que cette grève relève de moyens de lutte et qu'ils entendent financer les heures grevées sur leur fond de grève. C'est une tradition syndicale à laquelle le Conseil d'Etat est attaché. En effet, nous ne croyons pas qu'il soit sain que les syndicats attribuent les moyens de lutte au patronat, c'est-à-dire l'employeur. C'est une conception syndicale à laquelle nous sommes attachés. En outre, c'est une réalité des faits de dire que si les syndicats entendent déposer aux mains des employeurs les combats à venir, cela aura pour conséquence, à terme, d'affaiblir les associations syndicales, en les faisant dépendre du bon vouloir du patronat-employeur. Ce n'est pas une conception que le Conseil d'Etat partage.

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — *Quelle suite le Conseil d'Etat entend-il donner aux revendications de la grève des femmes ? (19\_HQU\_246)*

*Les employées mobilisées dans l'administration cantonale et les organisations syndicales ont formulé une série de revendications pour la grève des femmes. Parmi celles-ci, il y a des demandes de revalorisation pour les secteurs à bas salaires fortement féminisés, la réinternalisation du secteur du nettoyage pour de meilleures conditions de travail et de retraite dans ce secteur qui compte une majorité de femmes et le renforcement des congés maternité, paternité, parentaux, pour enfant et proche malade. Le Conseil d'Etat, à l'heure actuelle, a certes annoncé huit mesures pour l'égalité, mais elles ne répondent que partiellement aux problématiques mentionnées ci-dessus et se concentrent en grande partie sur des améliorations pour les femmes cadres dans l'administration, soit une minorité d'employées.*

*Au-delà des huit mesures déjà annoncées, quelle suite le Conseil d'Etat entend-il donner aux revendications de la grève des femmes ?*

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Je ne reviendrai pas sur les différents éléments en faveur de l'égalité que le Conseil d'Etat a pris ces dernières années en faveur de ses employées. Nous avons également indiqué vouloir prolonger le congé paternité, qui devrait passer de 5 à 20 jours, de manière échelonnée. D'autres mesures ont été prises qui sont favorables aux femmes telles que les absences avant l'accouchement qui ne sont plus imputées sur le congé maternité, comme c'était le cas auparavant. Pour le surplus, des revendications ont été exprimées par les associations syndicales ; elles feront l'objet de négociation, comme l'a annoncé le Conseil d'Etat dans un courrier adressé au syndicat le 17 mai dernier.

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — Je me réjouis que des négociations soient ouvertes entre l'employeur et les syndicats. J'espère qu'elles déboucheront sur des améliorations concrètes des conditions de travail des femmes dans l'administration.

**M. Didier Lohri (VER) :** — *FAJE + OAJE + midi = service juridique de l'Etat (19\_HQU\_250)*

*Le Conseil d'Etat, peut-il informer le Grand Conseil et les citoyens vaudois des raisons qui motivent l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) à lancer une consultation auprès du Service juridique et législatif de l'Etat au sujet de la notion d'autorisation et de surveillance pour l'accueil de midi ?*

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — L'article 63 de la Constitution vaudoise prévoit que les communes organisent un accueil parascolaire surveillé pour les enfants fréquentant la scolarité obligatoire. Cet article a été concrétisé par les modifications de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et portant sur les prestations obligatoires des



communes en matière d'accueil parascolaire. A son article 24, le règlement d'application de la Loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO) prévoit que l'autorité communale est responsable de la surveillance des enfants, lorsque le repas de midi est organisé dans un restaurant scolaire. Le message évoqué par le député Didier Lohri dans sa question s'adresse en réalité aux représentant-e-s des Associations de communes et des réseaux qui ont participé, fin janvier 2019, à une rencontre à laquelle avaient été conviées toutes les associations scolaires intercommunales.

Suite à l'entrée en vigueur des modifications de la LAJE, cette rencontre visait à définir quelles prestations d'accueil des enfants scolarisés de la 7<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> année HarmoS doivent entrer dans le périmètre d'enquête statistique annuelle pour l'accueil collectif de jour, réalisé par Statistiques Vaud. Lors de cette rencontre organisée par la FAJE et tenue en présence de l'OAJE, de la DGEO et de Statistiques Vaud, de nombreuses questions dépassant les aspects statistiques ont été posées par les communes qui s'interrogent sur ce qu'implique la notion d'«accueil surveillé» en termes de responsabilité, en particulier dans les restaurants scolaires pour l'accueil de midi des jeunes scolarisés en 9, 10 et 11P, et pour la mise en place de la prestation de l'après-midi pour les enfants scolarisés en 7 et 8P. Les questions ont porté sur les implications de la notion d'«accueil surveillé», notamment sur la nécessité de se doter d'un règlement spécifique au fonctionnement des restaurants scolaires autorisés et surveillés par les communes, d'avoir un système d'inscription des enfants pour la prestation du midi et un contrôle des présences des enfants et des jeunes accueillis.

Face à ces interrogations et afin de garantir une application uniforme de la Constitution et de la LAJE dans les réponses sollicitées par les communes, associations de communes et réseaux, l'OAJE a demandé un avis de droit au Service juridique et législatif de l'Etat portant sur la notion et les implications d'un accueil surveillé. Cette demande ne porte pas sur le régime d'autorisation et de surveillance des institutions pour lequel les compétences institutionnelles sont clairement réglées par le cadre légal. Les conclusions de cet avis de droit permettront aux services de l'Etat, et en particulier à l'OAJE, de renseigner les communes, associations de communes et les réseaux sur la meilleure façon de remplir leurs obligations légales.

**M. Didier Lohri (VER) :** — Afin d'étudier l'implication de la FAJE sur les 9-11<sup>ème</sup> années et pour gagner du temps, je souhaiterais avoir accès à la réponse écrite.

**M. Stéphane Balet (SOC) :** — *Engagement de retraités : pourquoi une différence de traitement pour les pensionnés de la CPEV ? (19\_HQU\_253)*

*Ma question concerne l'engagement de retraités. Il arrive parfois que les services de l'Etat aient besoin de recourir à des personnes retraitées. Or, il se trouve que la procédure pour réengager un retraité, au bénéfice d'une rente qui serait versée par la CPEV, n'est pas la même procédure que celle prévue par des retraités au bénéfice d'une rente versée par une autre caisse. Ma question est donc la suivante :*

*Pourquoi une différence de traitement entre ces deux cas de figure ?*

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Le législateur a confié au Conseil d'Etat la compétence d'autoriser l'engagement d'un collaborateur au bénéfice d'une pension de retraite, pour une durée limitée et pour s'occuper d'une tâche particulière pour laquelle il dispose de compétences pointues — il s'agit de l'article 20a, alinéa 2, de la Lpers. De manière à favoriser l'engagement de personnes actives — le canton comptait en avril 2019 un taux de chômage de 3,6% alors que la moyenne suisse se situe à 2,4% — et d'assurer que le recours à du personnel au bénéfice d'une pension de retraite demeure exceptionnel, le Conseil d'Etat a défini, à l'article 35a du Règlement d'application de la Lpers, cinq conditions cumulatives auxquelles le réengagement de retraités doit satisfaire :

- a) Le salaire est fixé selon les règles ordinaires ;
- b) Les prestations de la CPEV sont versées en plus, à l'exception de la rente-pont AVS à laquelle le retraité doit renoncer en toute ou partie durant son contrat ;
- c) Le retraité est engagé par un contrat de durée déterminée qui n'excède pas, en principe, un an ;
- d) Le contrat peut être renouvelé ;

e) L'âge du retraité en activité n'excède pas 70 ans.

Si, à l'origine, le dispositif a été pensé pour le réengagement de collaborateurs de l'Etat pensionnés de la CPEV, il est en pratique appliqué de la même manière à tout retraité engagé. En effet, afin d'assurer une égalité de traitement entre les retraités, il incombe au service de soumettre à l'accord du Conseil d'Etat non seulement le réengagement des retraités au bénéfice d'une pension de la CPEV mais également l'engagement de retraités recevant des prestations LPP d'une autre institution de prévoyance ou de l'AVS. L'unique différence réside dans le fait que seuls les pensionnés de la CPEV devront renoncer à la rente-pont AVS, dès lors que cette prestation est propre et spécifique à la Loi sur la caisse de pension de l'Etat de Vaud. Il n'existe ainsi aucune inégalité dans le réengagement des pensionnés de la CPEV ou d'autres institutions.

Quant au processus qui requiert une proposition au Conseil d'Etat et un préavis du Service du personnel, il ne revêt d'aucune complexité. Il permet au contraire de s'assurer que le retraité engagé dispose de compétences spécifiques, dont le service a réellement besoin pour la réalisation de tâches particulières.

**M. Stéphane Balet (SOC) :** — Actuellement, il est encore stipulé dans la directive que, pour les autres pensionnés, seule la partie qui concerne l'âge de 70 ans est appliquée. Il y a donc certainement une mise à jour à faire.

**Mme Dominique-Ella Christin (V'L) :** — *L'accessibilité financière aux prestations d'accueil des écoliers au sein des réseaux d'accueil parascolaire, notamment à la pause de midi, est-elle vraiment garantie ? (19\_HQU\_254)*

*La Loi sur l'accueil de jour des enfants exige que la politique tarifaire des réseaux d'accueil parascolaire soit établie en fonction du revenu des parents, tout en garantissant l'accessibilité financière aux prestations d'accueil des écoliers, notamment à la pause de midi. Ce critère d'accessibilité financière ne semble pas toujours atteint, certains réseaux facturant plus de 25 francs par élève pour un accueil à la cantine scolaire. Ces politiques tarifaires sont toutefois actuellement en révision et seront ensuite analysées par la Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE). Ainsi, j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :*

*De quelle manière et dans quels délais la FAJE va-t-elle s'assurer que les politiques tarifaires des réseaux d'accueil parascolaires répondent aux critères d'accessibilité financière de la loi, notamment pour l'accueil à la pause de midi des écoliers ?*

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Les compétences institutionnelles en matière d'accueil collectif de jour sont réparties entre de nombreux acteurs : les réseaux, les communes, la FAJE, l'OFAJE. De ce fait, les circonstances et les délais permettant d'avoir un impact sur l'accessibilité financière des prestations relèvent de plusieurs paramètres. Dans le cadre du renouvellement de la reconnaissance des réseaux par la FAJE au sens des articles 31 et 41 de la LAJE, prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la FAJE a demandé aux réseaux un état de situation en matière d'accessibilité financière de leurs prestations collectives d'accueil de jour et de l'évolution envisagée. Cette étape permettra de compléter les informations recueillies par la FAJE dans le cadre de l'analyse des politiques tarifaires. Par la suite, le délai de mise en œuvre par les communes de l'ensemble des prestations d'accueil parascolaire obligatoires, selon les modifications de la LAJE entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, échoit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une fois cette phase de développement intense de l'accueil parascolaire terminée, une certaine stabilité du système sera atteinte, ce qui permettra une analyse plus fine et prenant en compte les évolutions des politiques tarifaires des réseaux. Il faut enfin préciser que le champ de compétence de la FAJE ne porte que sur les prestations fournies par les réseaux et, en aucun cas, sur les restaurants scolaires autorisés et surveillés par les communes au sens de l'article 9, alinéa 4, de la LAJE et qui cohabitent avec les prestations organisées par les réseaux en vertu de la volonté de votre Grand Conseil de concrétiser l'article constitutionnel sur l'école à horaire continu, en bâtissant sur l'existant et notamment sur ces restaurants scolaires de compétence communale.

Je dois également relever que la marge de manœuvre du Conseil d'Etat et de la FAJE portant sur l'accessibilité financière est limitée par plusieurs dispositions de la LAJE, à savoir, d'une part, la

possibilité pour les réseaux de facturer les prestations de repas de manière forfaitaire — il s'agit de l'article 29, alinéa 1 de la LAJE — d'autre part, la possibilité pour les communes de maintenir des prestations de restaurants scolaires hors du réseau, article 9, alinéa 4, de la LAJE. Ainsi, l'autonomie tarifaire des réseaux, consacrée par l'article 29 de la LAJE, est préservée.

Pour conclure et en soulignant la grande importance pour les familles de notre canton de veiller à l'accessibilité financière des prestations d'accueil collectives, le Conseil d'Etat souhaite également rappeler que cette politique publique est relativement récente et que les dernières années ont vu progresser l'indispensable développement quantitatif de l'offre des places d'accueil, presque doublées entre 2011 et 2018, tant pour répondre aux demandes des familles que pour favoriser le dynamisme de notre économie.

**Mme Dominique-Ella Christin (V'L) :** — Je n'ai pas de question complémentaire et remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse très complète.

#### **Département des finances et des relations extérieures**

**Mme Claire Attinger Doepper (SOC) :** — *Les publications de statistiques Vaud en accès libre ? (19\_HQU\_237)*

*Ma question simple et courte concerne l'accès aux recherches et autres travaux menés par les services de l'Etat, notamment du Service Statistiques Vaud. En effet, ces informations sont riches, documentées, mais souvent trop bien gardées, car elles ne sont pas en accès libre. Si je peux comprendre que l'édition papier reste coûteuse à l'impression, il me semble qu'un accès libre sur les éditions électroniques est moins onéreux. Je me permets ainsi de poser la question suivante :*

*Pour quelles raisons le Conseil d'Etat ne permet-il pas l'accès aux internautes à toutes les publications éditées par ce service, notamment les éditions de Numerus ?*

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Statistiques Vaud est soumis au Règlement du 18 juin 2001 fixant les tarifs pour les prestations du Service cantonal de recherche et d'information statistique (SCRIS) qui classe, à son article 1, les prestations délivrées en quatre catégories :

1. Les résultats statistiques de base : ensemble des données directement disponibles auprès du service, soit sans travail particulier. Ce service est en principe gratuit.
2. Les produits standards : publications, rapports, cartes, graphiques et accès à diverses bases de données spécifiques. Il s'agit d'un service payant.
3. Les travaux sur demande et exploitations spéciales : travaux de recherche, d'analyse et de conseil. C'est aussi un service payant.
4. Les débours, frais accessoires et complémentaires aux prestations gratuites : photocopies, envois ou rappels.

Si l'accès aux données de base est gratuit et garanti, en particulier au travers du site internet, les publications telles que *Numerus* constituent une analyse contextualisée d'un ensemble de données en mettant l'accent sur une thématique particulière — emploi, logement, transport, famille, criminalité, etc. — et font partie des produits standards et donc des prestations payantes. Le prix de la prestation proposée est calculé en regard du coût de production et d'impression. La politique de diffusion de *Numerus* prévoit deux produits distincts, soit une version papier, soit une version électronique au format PDF. Pour information, seuls 7% des abonnés ont choisi la version électronique du produit, répartition stable depuis dix ans. Au surplus, la politique éditoriale mise en œuvre garantit l'accès aux informations contenues dans *Numerus*, puisque toutes les anciennes publications, à partir de l'antédiluvienne, sont disponibles, sans restrictions, dans la section *Publication* du site internet. De fait, seuls le dernier et l'avant-dernier numéro du *Numerus* sont en accès restreint, afin de ne pas prêter les abonnés. Cela signifie que l'accès à *Numerus* est globalement gratuit.

**Mme Claire Attinger Doepper (SOC) :** — Je n'ai pas de question complémentaire. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

**M. François Pointet (V'L) :** — *Une directive pour arbitrer les conflits entre rénovation énergétique des bâtiments et protection des sites et monuments ? (19\_HQU\_239)*

*Nous connaissons bien les problèmes rencontrés par les propriétaires désirant poser des panneaux solaires lorsqu'ils sont impactés par un site ou un monument protégé. Pour faciliter les décisions et éviter les arbitrages arbitraires ou incompréhensibles, le Conseil d'Etat a édicté une directive intitulée « Intégration des panneaux thermiques et photovoltaïques ». Les propriétaires désirant rénover énergétiquement leurs bâtiments sont aussi fortement impactés dès qu'ils se trouvent aux abords d'un site ou d'un monument protégé. D'où la question suivante :*

*Le Conseil d'Etat peut-il et veut-il édicter une directive similaire à celle des panneaux solaires pour la rénovation énergétique des bâtiments ?*

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Les politiques cantonales de l'énergie et de la protection du patrimoine sont menées parallèlement par les départements concernés, soit le DFIRE et le DTE. Dans une optique de développement durable, l'instance de coordination à la Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique a pour objectif de favoriser l'usage et l'intégration des capteurs solaires et de l'isolation thermique, notamment dans les cas impliquant des sites naturels et des biens culturels sensibles. Des discussions sont actuellement en cours pour renforcer et élargir la coordination et la collaboration entre les entités concernées. L'expérience en la matière démontre que chaque cas est unique et que l'actuelle manière de procéder donne pleine satisfaction. Il n'est dès lors pas prévu de dicter une nouvelle directive en la matière, mais plutôt de prévoir une extension à l'ensemble du patrimoine.

**M. François Pointet (V'L) :** — Sur quel délai faut-il compter pour que la directive soit étendue à la rénovation énergétique des bâtiments ?

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — C'est déjà le cas puisque nous traitons cet aspect dans chaque dossier. Il ne faut pas oublier que les communes ont un rôle majeur à jouer et qu'elles doivent l'assumer, puisque la directive prévoit, en fonction de la note de classement du bien, que c'est la commune qui décide. Quand le préavis de l'Etat est négatif, la commune peut décider de passer outre. Le préavis a une valeur purement informative. On va donc continuer à utiliser les actuelles pratiques et j'espère vous avoir rassuré.

**Mme Martine Meldem (V'L) :** — *(remplaçant Mme Graziella Schaller, députée) Comment le Conseil d'Etat veille-t-il à l'égalité hommes-femmes lorsqu'il nomme des représentants dans les conseils de fondation ou d'administration ? (19\_HQU\_247)*

*Le mois de mai est celui des assemblées générales, accompagnées de la publication de rapports annuels. A leur lecture, force est de constater la faible présence de femmes dans la plupart des conseils. Voyez les rapports et les photos de groupes de l'Office du tourisme, de la Loterie Romande, de la CGN ou de la BCV. Ces postes, à temps partiel, sont parfaits pour des femmes, qui peuvent ainsi y exercer leurs compétences. La question est donc la suivante :*

*Lorsqu'il désigne ses représentants dans les conseils de fondation ou d'administration, le Conseil d'Etat les choisit-il en veillant à un équilibre hommes-femmes parmi ses représentants, mais aussi de façon à garder également cet équilibre dans les conseils concernés ?*

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Dans sa réponse au postulat Freymond Cantone et consorts intitulé « Pour que les femmes comptent au niveau des conseils d'administration », le Conseil d'Etat estimait qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de gouvernance et de contrôle est un atout pour les entreprises, comme pour la société en général. Sur cette base, des directives correspondant aux participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud ont été modifiées afin de promouvoir une meilleure représentation féminine dans les organes de haute direction des entreprises et organismes. Ainsi, les désignations des représentant-e-s au sein des organes de direction doivent désormais être fondées sur un équilibre femmes-hommes. C'est pourquoi les départements ainsi que les services doivent, à compétence égale, favoriser une candidature féminine. Pour plus de détail, nous vous renvoyons au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de 2016 et portant sur le postulat de Mme Freymond Cantone.

S'agissant des représentations des autres entités présentes dans les conseils d'administration, le Conseil d'Etat n'a pas de compétence lui permettant d'influer sur elles. En effet, beaucoup de conseils dépendent de leur propre organisation. On ne peut que prendre acte de leur composition.

**Mme Martine Meldem (V'L) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — *Le Conseil d'Etat tiendra-t-il bien sa promesse de mettre en valeur sur le site du Pôle muséal le souvenir de la locomotive CFF Ae 6/6 11422 qui a porté dans toute la Suisse les couleurs et la devise du canton de Vaud pour rappeler l'activité ferroviaire du site? (19\_HQU\_252)*

*En date du 4 mars 2014, le soussigné demandait par voie de question simple si le Conseil d'Etat pouvait récupérer auprès de la Fondation CFF Historic les armoiries de la locomotive CFF Ae 6/6 11422 « Canton de Vaud », et disposer celles-ci sous la forme d'une stèle souvenir à un endroit opportun du futur Pôle muséal pour rappeler aux visiteurs l'ancienne fonction de dépôt de locomotives du site.*



*Dans sa réponse du 27 avril 2016, le Conseil d'Etat remercie le soussigné pour sa proposition qui, selon le Conseil d'Etat, s'inscrit parfaitement dans sa volonté exprimée lors du concours d'architecture pour le MCBA de préserver un témoignage de la halle aux locomotives et de l'activité ferroviaire du site.*

*Le Conseil d'Etat indiquait ainsi, dans sa réponse, qu'il avait mandaté le Service immeubles, patrimoine et logistique afin de trouver un accord avec la Fondation CFF Historic pour le transfert de l'écusson de l' Ae 6/6 11422. Une fois ces modalités fixées, il s'agirait de trouver un emplacement sur le site du Pôle muséal pour mettre en valeur ce symbole de l'histoire ferroviaire du canton.*

*Les travaux de transformation de l'ancien dépôt CFF des locomotives de Lausanne en bâtiment principal du Pôle muséal « Plateforme 10 » étant maintenant terminés et l'inauguration du bâtiment étant prévue pour cet automne, je pose la question suivante :*



*Le Conseil d'Etat tiendra-t-il bien sa promesse de mettre en valeur, sur le site du Pôle muséal, le souvenir de la locomotive CFF Ae 6/6 11422 qui a porté dans toute la Suisse les couleurs et la devise du canton de Vaud pour rappeler l'activité ferroviaire du site ?*

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Je confirme que le Conseil d'Etat tiendra sa promesse en posant une plaque de la locomotive Ae 6/6 11422 dans l'espace public du site de Plateforme 10. La pose est prévue pour 2021, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des aménagements extérieurs sera réalisé. Actuellement, seul un bâtiment est stabilisé. Les petites galeries seront ensuite finalisées pour être ouvertes en février 2020. Puis, l'entier du site — le chemin de mobilité douce qui part direction Genève — se finalisera pour la fin de l'année prochaine. Pour la plaque, nous avons déjà eu des contacts avec les actuels possesseurs et ces derniers souhaitent qu'on la respecte et qu'on la valorise. Elle disposera ainsi d'un emplacement élégant et qui permettra de la préserver afin d'éviter qu'elle soit malmenée par des tags. Je confirme que le Conseil d'Etat posera la plaque à l'endroit le plus judicieux, pour rappeler le passé industriel de ce site, en lien avec les CFF.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — Je vous remercie de mettre en œuvre cette promesse. J'aimerais rappeler que ce site a accueilli un grand nombre de locomotives et il s'agira que cette histoire perdure dans le souvenir.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Il y a l'aspect industriel, mais il faut aussi rappeler la présence de nombreux travailleurs sur le site. Poser une plaque, c'est aussi rappeler que des travailleurs ont été fortement présents sur ce site, et ce jusqu'en 2012. Il s'agit donc aussi de témoigner notre reconnaissance à ces gens qui ont développé les infrastructures ferroviaires au niveau suisse et vaudois. Je vous remercie également de votre soutien, monsieur le député.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts au nom du groupe vert'libéral – Ecole à journée continue pour tous, mais accueil parascolaire durant la pause de midi à deux vitesses : cherchez l'erreur ! (17\_INT\_073)**

*Débat*

**Mme Dominique-Ella Christin (V'L) :** — Le groupe vert'libéral a pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation concernant l'accueil des élèves durant la pause de midi. Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis municipale dans une commune qui, comme d'autres, a interprété l'article constitutionnel d'école à journée continue comme l'expression du souhait de sa population que tous les enfants scolarisés en primaire puissent bénéficier d'un accueil à la pause de midi. Notre volonté politique a donc été de proposer un accueil universel pour tous au sein d'un restaurant scolaire, soit d'offrir un taux de couverture de 100 % pour les élèves âgés de 8 à 12 ans, et ce, dans une structure hors réseau pratiquant un tarif forfaitaire.

De nombreuses communes ont la volonté politique de permettre à l'ensemble des élèves d'accéder aux bénéfices d'intégration et de socialisation que représente la participation au repas de midi. Elles proposent un accueil universel se fondant sur les principes suivants :

1. Proposer des places d'accueil à midi à tous les élèves, sans avoir à utiliser des critères de priorité pour l'attribution des places, critères pouvant apparaître comme discriminatoires ;
2. Proposer un prix pour l'accueil à la pause de midi accessible à tous, le plus souvent par une politique tarifaire forfaitaire.

Notre interpellation posait donc des questions concernant cet accueil à la pause de midi, notamment l'accueil universel offert au sein de ces restaurants scolaires, soit des structures hors réseau. La réponse du Conseil d'Etat est positive et rassurante, notamment pour les autorités communales, car elle souligne les trois points suivants :

1. Le Conseil d'Etat reconnaît que l'accueil à la pause de midi dans ces restaurants scolaires offrant un accueil universel hors réseau participe activement à la politique publique visant à augmenter les places et à répondre aux besoins des familles et est pleinement intégré dans le dispositif d'accueil de jour.
2. La question de l'accessibilité financière de l'accueil de jour des enfants au sein des structures en réseau, notamment à la pause de midi, fait actuellement l'objet d'un examen par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), ce qui permettra à terme, nous l'espérons, de diminuer la charge financière pesant sur la classe moyenne.
3. Le Conseil d'Etat est sensible à la charge financière que représente l'accueil parascolaire pour de nombreuses familles et a décidé de proposer une augmentation des déductions fiscales pour frais de garde.

Je termine en rappelant qu'en plébiscitant la journée continue de l'écolier, les Vaudois ont envoyé un signal clair : le souhait que chaque élève puisse idéalement avoir la possibilité de manger à la cantine de son école. En conclusion, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse complète qui nous satisfait.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Motion Valérie Induni et consorts – Pour un canton sans amiante ajoutée  
(19\_MOT\_096)**

*Texte déposé*

Dans le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2019 mis en consultation en d'avril à août 2018, figure une réintroduction « par la petite porte » de la possibilité d'utiliser des roches contenant de l'amiante pour des travaux de réparation et de restauration ponctuels. Le rapport explicatif de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) indique que la nouvelle réglementation « fournit aux entreprises la sécurité juridique requise... et garantit également la protection des travailleurs grâce à l'étiquetage spécial et à l'obligation d'informer ». Il indique ensuite que ces dérogations « font faire d'importantes économies aux propriétaires immobiliers concernés lorsque le remplacement ponctuel de certains éléments de construction permet d'éviter des mesures plus étendues ». Enfin, il précise que la dérogation à l'interdiction de mise sur le marché permettra d'effectuer des travaux ponctuels « sur des objets spécifiques lorsque, pour des raisons d'ordre visuel, il n'est pas envisageable d'utiliser du matériau sans amiante. ».

Cette modification de l'ordonnance, en ce qui concerne l'amiante, n'est pas due à un parallélisme avec des normes européennes, comme c'est le cas pour d'autres modifications figurant dans le paquet d'ordonnances, mais a été sollicitée par l'association Naturstein-Verband Schweiz (NVS).

Dans notre pays, l'utilisation d'amiante est interdite, depuis 1990, suite au scandale sanitaire causé par cette roche. Des millions de tonnes de roches ont été transformées à travers le monde au cours des décennies précédentes. Or, les fibres d'amiante, extrêmement fines, peuvent pénétrer dans les poumons et causer plusieurs maladies. Longtemps, la situation est restée peu connue, en raison du temps extrêmement long pouvant s'écouler entre le moment de l'exposition et celui où la personne touchée ressent les premiers symptômes de la maladie. Ce temps de latence peut durer entre 30 et 40 ans. Il fut donc extrêmement difficile pour les victimes de faire reconnaître leur maladie en tant que maladie professionnelle.

Lors de l'inhalation, les fibres d'amiante vont se fixer dans les poumons et s'y accrochent fermement. Elles peuvent causer divers types de maladies, reconnues en tant que maladies professionnelles par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) :

- des lésions telles que l'asbestose ou la fibrose pleurale ;
- des pathologies malignes telles que le mésothéliome ou le cancer du poumon.

Dans la fiche « maladies professionnelles causées par l'amiante », la SUVA indique que 80 à 90 % des mésothéliomes malins sont dus à une exposition ancienne à l'amiante. Cette maladie n'est pas guérissable et les traitements offrent uniquement un taux de survie de deux ans.

Sur son site, la SUVA indique avoir déjà versé 1,1 milliard de francs suisses aux victimes de ces maladies professionnelles et s'attend encore à un nombre de cas important, malgré l'interdiction de 1990, en raison des risques d'exposition dans le cadre de travaux de rénovation et de transformation d'immeubles construits avant 1991 ou de travaux de nettoyage, de collecte et de traitement des déchets, ainsi qu'à des annonces de maladie causée par un contact très ancien.

Dans notre canton, plusieurs lois et règlements traitent de l'amiante. On peut citer, en particulier, l'article 103a de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui traite de l'obligation d'effectuer un diagnostic amiante en cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation dans les immeubles construits avant 1991, l'article 26b du Règlement sur la LATC (RLATC) et l'Ordonnance 832.311.141 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction. Le canton de Vaud a également organisé dernièrement une campagne sur les déchets amiantés et a édité une affiche d'information pour les déchetteries.

Lors de la consultation sur le paquet d'ordonnances du printemps 2019, en ce qui concerne l'amiante, le gouvernement vaudois a répondu qu'il n'était pas acceptable qu'une telle exception soit prise en considération pour des raisons visuelles. Le gouvernement a par ailleurs demandé que l'étiquetage indique clairement les dangers pour l'homme et pour l'environnement, ainsi que la description des mesures de protection requises.

L'Institut universitaire romand de santé au travail (IST) a fait part de son inquiétude par rapport à ce pas en arrière. Il a mis en doute l'objectivité de motifs d'ordre visuel qui laissent une large place à la subjectivité. Quant à la Ligue suisse contre le cancer, elle s'est également montrée critique par rapport au projet et a émis le souhait que les conditions d'octroi des autorisations exceptionnelles soient définies plus clairement et que les efforts pour trouver des matériaux de substitution soient renforcés.

Le parti socialiste et Unia se sont également prononcés en défaveur de ce projet.

A notre sens, il n'est pas acceptable que l'amiante soit réintroduite pour des raisons purement esthétiques et économiques. Les risques sont trop grands en comparaison de la plus-value annoncée. Même si l'OFEV estime que le nombre de demandes sera faible et exige une annonce auprès des cantons concernés et auprès de l'Office fédéral de la santé publique, ce



retour de l'amiante est inquiétant et choquant si on tente de mettre en balance la question de l'esthétique d'un matériau avec sa dangerosité.

**Nous avons donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de prononcer par voie de décret ou de loi spéciale, l'interdiction d'utiliser de l'amiante sur tout le territoire cantonal. Au cas où cette interdiction totale devait s'avérer impossible, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie toutes les solutions légales possibles pour que le recours à l'amiante soit le plus réduit possible.**

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Valérie Induni  
et 41 cosignataires*

#### *Développement*

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — Asbestose, mésothéliome : des mots qui font peur, car voilà bien deux des maladies causées, dans leur grande majorité, par une exposition aux fibres d'amiante. Un grand quotidien vaudois a attiré notre attention sur le retour en catimini de l'amiante, pour des travaux ponctuels de rénovation ou de transformation et pour des raisons d'ordre purement esthétique, dès le 1<sup>er</sup> juin de cette année.

Lors de la séance de la commission qui examinait le postulat « Guy Gaudard et consorts – Amiante, ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution (18\_POS\_029) » et l'a renvoyé au Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents, la stratégie cantonale « Amiante 2017–2022 » a été présentée. On y découvre, notamment, l'objectif A : « diminuer graduellement la présence d'amiante dans l'environnement bâti ». Voilà qui tranche avec la modification incluse dans le paquet d'ordonnances environnementales du Conseil fédéral, datant du printemps 2019 ! En effet, si l'amiante peut à nouveau être utilisée pour certains travaux de rénovation, il deviendra encore plus compliqué d'édicter des règles pour le « diagnostic amiante », étant donné que la limite de 1990 ne serait plus la seule valable. Cela risque de mettre en danger bien des personnes occupées à des travaux de construction.

Nous notons avec satisfaction que nos autorités cantonales se sont prononcées en défaveur de la modification concernant l'utilisation de pierres contenant de l'amiante. Cela vient encore de nous être confirmé par notre conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, en réponse à la question orale de M. le député Régis Courdesse. Nous espérons qu'il sera possible de trouver une voie permettant d'interdire l'utilisation de l'amiante, dans notre canton, mais dans le cas où cela s'avèrerait impossible pour des raisons juridiques, nous souhaitons que l'utilisation de l'amiante soit la plus restrictive possible. Nous nous réjouissons de pouvoir en parler en commission.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**Initiative Léonore Porchet et consorts – Un signe pour les personnes sourdes  
(19\_INI\_017)**

*Texte déposé*

La Langue des Signes Française (LSF) est la langue maternelle des personnes sourdes et malentendantes dans le canton de Vaud et en Suisse romande, qui apprennent le français parlé et écrit comme une langue étrangère. Sa pratique et son soutien sont indispensables à l'inclusion professionnelle et sociale des personnes sourdes, qui représentent 10'000 personnes en Suisse, ainsi que 600 000 personnes malentendantes. Sa promotion et son soutien devraient dès lors se faire de manière plus intensive, en particulier dans le contexte de la formation scolaire et professionnelle.

Pourtant, le recours à des interprètes de la langue des signes est régulièrement menacé par diverses mesures d'économie, alors qu'il devrait au contraire être facilité. Et c'est dans les bonnes situations : la langue des signes est dans la majorité des cas complètement absente de l'offre technique des formations et rencontres officielles. En conséquence, les personnes sourdes sont notamment sous-représentées dans les gymnases et les universités. Pourtant, l'inclusion et l'accessibilité pour les personnes sourdes ne peuvent être réalisées que par la langue des signes, culture à part entière.

Un postulat datant de 1994, déjà, demandait au Conseil fédéral de reconnaître la langue des signes pour une meilleure inclusion des personnes sourdes. En réponse à une interpellation datant de 2000, le Conseil fédéral stipule que c'est aux cantons qu'il appartient en premier lieu d'étudier les possibilités de promouvoir la langue des signes. Il se décharge par ailleurs sur la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

En Suisse, la langue des signes est reconnue sur le plan social et son importance pédagogique est connue. Le droit à la langue des signes est ancré dans la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand). Néanmoins, au quotidien, la langue des signes n'est de loin pas sur un pied d'égalité avec la langue parlée. Or, en chœur avec la Fédération Suisse des Sourds (FSS), nous considérons que toutes les personnes sourdes qui le souhaitent devraient pouvoir apprendre la langue des signes, reconnue officiellement.

C'est à cette fin que les député·e·s soussigné·e·s proposent la modification constitutionnelle suivante :

Art. 61 Intégration des personnes handicapées

*Intégration des personnes handicapées*

<sup>1</sup> *L'Etat et les communes prennent en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées et de leurs familles.*

<sup>2</sup> *Ils prennent des mesures pour assurer leur autonomie, leur intégration sociale, scolaire et professionnelle, leur participation à la vie de la communauté ainsi que leur épanouissement dans le cadre familial.*

<sup>3</sup> **(nouveau)**

**(1) La langue des signes française est reconnue.**

**(2) Les personnes malentendantes, sourdes ou privées de l'usage de la parole ont le droit de recourir à la langue des signes française dans leurs relations avec les administrations et services relevant de l'Etat.**

Une telle reconnaissance est déjà un fait dans le canton de Genève, alors qu'à Zurich, l'article 12 de la Constitution explicite que « la liberté linguistique comprend aussi la langue des signes. » Cette modification va d'une part donner une vraie place à une culture, la langue des signes, dont l'importance cruciale pour les personnes sourdes ne peut être remise en cause et devrait d'autre part offrir une base légale efficiente, permettant de mettre en place une politique plus volontariste en faveur de l'inclusion des personnes sourdes.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Léonore Porchet  
et 22 cosignataires*

### *Développement*

**Mme Léonore Porchet (VER) :** — La langue des signes française (LSF) est la langue maternelle des personnes sourdes et malentendantes. C'est-à-dire que quand elles lisent du français, ou comme certaines quand elles arrivent à lire sur les lèvres, elles parlent ou comprennent une langue différente de leur langue maternelle, comme pour nous avec l'anglais, ou plus probablement avec l'allemand pour celles et ceux, en Romandie, qui rencontrent des soucis avec cette langue.

La pratique et le soutien de la langue des signes sont dès lors indispensables à l'inclusion professionnelle et sociale des personnes sourdes, qui représentent une part assez importante de la population, d'autant plus si l'on prend aussi en compte les personnes malentendantes. La promotion de la langue des signes est donc indispensable pour l'inclusion de ces personnes, puisque la langue des signes est leur langue maternelle, alors même qu'elles sont Vaudoises, comme vous et moi. Dans ce contexte et malheureusement, dans la majorité des cas, la langue des signes est totalement absente de l'œuvre technique, des formations, comme des rencontres officielles, cela en raison de divers aspects dont le principal est financier. Cela vient aussi du fait que, dans notre Constitution, la langue des signes n'est actuellement pas reconnue comme une langue officielle. Tout n'est donc pas mis en œuvre pour que chaque sourde et chaque sourd puissent communiquer, dans sa propre langue, avec l'administration publique.

Avec la Fédération suisse des sourds, nous considérons pourtant que toutes les personnes sourdes qui le souhaitent devraient pouvoir apprendre la langue des signes, qui doit être reconnue officiellement afin qu'elles puissent l'utiliser dans leurs rapports officiels. C'est la raison pour laquelle je demande une modification de la Constitution vaudoise : pour que la langue des signes soit reconnue et que les personnes sourdes, malentendantes, ou privées de l'usage de la parole, aient le droit de recourir à la LSF dans leurs relations avec les administrations et services relevant de l'Etat. Suite à plusieurs questions, je tiens à rassurer tout de suite mes collègues : mon objectif n'est pas qu'une personne « parle » la langue des signes dans chaque administration de chaque commune du canton de Vaud, mais qu'il soit possible, pour une personne sourde, d'être accompagnée d'une ou d'un interprète et que le recours à cette personne soit remboursé. En effet, ces services sont extrêmement chers, ce qui peut être une entrave aux bons rapports entre les personnes sourdes et leur administration publique. Dans ce contexte, j'espère que la reconnaissance des sourds soit une porte ouverte à une politique plus volontariste en faveur de l'inclusion des personnes sourdes.

**L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**Résolution Florence Bettschart-Narbel et consorts – Frais des camps et des sorties scolaires  
(19\_RES\_030)**

*Texte déposé*

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la mise en œuvre de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 relatif aux frais des camps et des sorties scolaires, afin de disposer de davantage de temps pour déterminer les modalités de cette application, incluant une prise en charge financière de l'Etat auxdites activités.

*(Signé) Florence Bettschart-Narbel  
et 20 cosignataires*

*Développement*

**La résolution étant accompagnée de 20 signatures, le président ne demande pas l'appui de 20 députés.**

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** — Après les discussions sur la réponse à mon interpellation, je reviens avec une résolution, dont la teneur est la suivante :

« Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la mise en œuvre de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 relatif aux frais des camps et des sorties scolaires, afin de disposer de davantage de temps pour déterminer les modalités de cette application, incluant une prise en charge financière de l'Etat auxdites activités. »

J'aimerais développer quelques points, car il me semble que, dans ce débat, il y a deux problèmes. Tout d'abord, on nous a dit que cela laissait le temps aux communes, mais pour moi ce n'est clairement pas le cas. Le délai pour laisser les communes se retourner pour cette nouvelle situation est relativement court. De plus, dans la réponse à l'interpellation, on parle de la mise en place d'un groupe de travail. Ce groupe de travail a commencé ses travaux, mais ne les a pas terminés. Il y a également des postulats et des motions qui ont été déposés sur cette question et qui seront traités au mois de septembre. Je regrette que soit fixée aujourd'hui la situation qui prévaudra à l'avenir, alors même que des discussions sont en cours à ce sujet. D'ailleurs, la Confédération est aussi en train de plancher sur la question, en essayant d'augmenter la subvention « jeunesse et sport » et de trouver des solutions. Il faut laisser un peu de temps. On peut être raisonnable et se dire que le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce n'est que trois mois après la rentrée. On peut laisser le temps aux communes de prévoir cela dans leur budget. Ne nous précipitons pas pour fixer un système sur lequel on devra peut-être revenir dans quelques mois. Je vous invite à soutenir cette résolution.

La discussion est ouverte.

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — La résolution proposée par le groupe PLR ne convient pas à notre groupe Ensemble à Gauche et POP. En effet, nous considérons qu'il est important que la gratuité s'applique pour les parents dès la rentrée 2019. Toutefois, nous sommes sensibles à l'idée de compensation financière pour les communes, puisqu'elles ont une marge de manœuvre financière plus faible que le canton, qui a dégagé pratiquement 600 millions d'excédents lors des comptes 2018. Nous ne pouvons donc pas accepter la première partie de la résolution. En revanche, nous serions ouverts à la deuxième partie. Je propose donc un amendement à la résolution, qui soutient la décision de faire entrer en vigueur la gratuité dès août 2019, mais qui appelle l'Etat à s'engager financièrement pour des compensations en faveur des communes, tel que :

« Le Grand Conseil soutient la décision du Conseil d'Etat de faire entrer en vigueur l'arrêt du Tribunal fédéral dès août 2019. Il souhaite de plus que l'Etat cantonal s'engage financièrement, à travers un crédit supplémentaire non compensé, pour compenser les charges supplémentaires qui incombent aux communes en raison de l'entrée en vigueur de l'arrêt. »

La loi stipule que les communes doivent assumer les frais des camps, mais on peut imaginer des compensations dans d'autres domaines, puisqu'il y a actuellement des négociations financières pour une plateforme canton-communes ; on peut donc être créatifs du point de vue des compensations. J'ai

ajouté, dans cet amendement, que l'Etat doit s'engager, dès 2019, à travers un crédit supplémentaire non compensé, pour éviter que le département ait à puiser de l'argent dans d'autres projets existants ; il ne s'agit pas de déshabiller Paul pour habiller Jean, mais de pouvoir dégager un crédit supplémentaire non compensé.

**Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) :** — Je déclare mes intérêts : je suis syndique de ma commune. J'interviens au nom du groupe PLR pour vous inviter à soutenir la résolution déposée par Mme Bettschart-Narbel. Nous regrettons que plusieurs semaines se soient déroulées entre le dépôt de cette résolution et son traitement au Grand Conseil, étant donné que les budgets communaux sont en préparation et que nous sommes face à des questions qui doivent prendre forme pour la rentrée 2019. Je souhaitais que le temps permette aux différents groupes de se positionner sur cette résolution, car nous avons demandé de ne pas voter le jour de son dépôt pour permettre une concertation. Je regrette donc d'apprendre l'existence de l'amendement de M. Buclin aujourd'hui, alors que plusieurs semaines se sont écoulées qui auraient permis de nous mettre d'accord sur un texte. J'espère que le texte conviendra aux autres formations politiques, l'intérêt pour le fond existant, mais la forme demeurant à discuter.

Sur la forme, un postulat a été déposé et il est en cours de traitement. Ce serait dommage de passer outre ce postulat et d'arriver à une solution où les communes, uniquement, doivent prendre en charge les frais supplémentaires de ces camps, alors que le postulat a été déposé avec l'idée d'une solution différente, avec une prise en charge financière de l'Etat. Un groupe de travail a été mis en œuvre. Dès lors, on ne peut que regretter qu'une directive cantonale intervienne avant la fin des discussions de ce groupe de travail et avant le traitement de ce postulat. Il est donc urgent d'attendre, pour faire participer en plein les communes. On doit mettre le temps à disposition pour trouver une solution qui implique aussi financièrement l'Etat.

Sur le fond, nous sommes tous acquis aux bénéfices des camps sportifs et aux autres sorties culturelles pour les écoliers de ce canton. On voit d'ailleurs que la Confédération, consciente de cette problématique, a aussi œuvré de manière à trouver des solutions financières — mais uniquement pour les camps sportifs et non pour les sorties culturelles. Pour les communes, on parle aujourd'hui du budget 2019 et 2020, et l'on remarque que, soit les communes n'ont pas eu le temps d'anticiper la directive édictée en mai de cette année, soit elles adaptent déjà aujourd'hui à la baisse les offres pour les camps sportifs et les sorties culturelles : non pas qu'elles estiment ces sorties et camps inutiles, bien au contraire ; mais il s'agit de problématiques budgétaires.

Le courrier adressé au département parlait d'un éventuel socle de base imposé aux communes. Actuellement, il n'existe pas de moyens d'imposer des prestations minimales aux communes et d'obtenir une égalité de traitement pour les enfants dans le canton et, le cas échéant, ce socle devrait être financé par le canton. Il s'agit donc de se donner le temps de trouver des solutions qui impliquent financièrement le canton et qui permettent à l'ensemble des écoliers de ce canton de pouvoir profiter de sorties scolaires et de camps sportifs. S'agissant de l'amendement de M. Buclin, il nous dit que l'on ne doit pas attendre, car il faut garantir la gratuité pour les parents. Or, avec la solution mise en œuvre, c'est l'offre qui est baissée, puisque de nombreuses communes ou associations scolaires ont décidé d'adopter des solutions minimales, avec moins de prestations qu'aujourd'hui en termes de sorties et de camps scolaires. Sur le fond, M. Buclin impose directement la participation financière du canton pour ces sorties et ces camps, ce sur quoi je pourrais être d'accord avec lui. Toutefois, cela ne laisserait pas le temps d'une discussion concertée entre le canton et les communes. Sur le fond, nous parvenons quand même à une solution de prise en charge financière de l'Etat, ce qui pourrait me convenir. Je vous invite à soutenir la résolution de Mme Bettschart-Narbel et, à titre subsidiaire, la proposition de M. Buclin.

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — Le groupe socialiste ne soutiendra pas la résolution Bettschart-Narbel. En effet, reporter le délai à 2020 n'est pas juridiquement justifié et crée un risque de recours important. Il ne s'agit pas simplement de dire « Passons à 2020 » pour que les choses se passent ainsi. Les communes ont reçu un courrier annonçant la mise en œuvre des décisions et des éventuels dépassements des budgets de courses d'école et de camps pourront ainsi être expliqués. Je rappelle également que deux objets seront traités en commission en septembre, concernant les courses d'école

et les camps — la motion Jérôme Christen en faveur de sorties scolaires vaudoises et le postulat Bettschart-Narbel pour une prise en charge des camps et sorties scolaires. Nous vous invitons à renoncer à la résolution et à attendre les discussions en commission et les pistes qui pourront y être esquissées. Par ailleurs, nous ne nous prononcerons pas sur l'amendement Buclin, car nous le découvrons à l'instant. Enfin, nous réaffirmons le soutien à un maintien de camps et de sorties scolaires dans la même amplitude qu'aujourd'hui.

**Mme Céline Baux (UDC) :** — Les établissements scolaires sont actuellement dans le flou quant au futur des camps et des sorties scolaires. Certains établissements connaissent de grands frais de transport pour effectuer une simple visite culturelle au musée, par exemple, et n'auront plus les moyens de les financer, malgré les aides apportées et pour l'instant encore promises. Afin de ne pas mettre en péril ces importantes sorties scolaires non seulement pour le plaisir, mais aussi pour l'éducation sociale et culturelle des élèves, il est nécessaire de trouver une solution réfléchie et équilibrée.

Par rapport à la remarque de M. Buclin sur les parents qui devront éventuellement refinancer un certain montant si ce moratoire est accepté par notre Grand Conseil, je ne m'inquiète pas. Dans les cas d'établissements que je connais, chaque fois qu'un parent rencontrait un souci pour financer une sortie scolaire — ne serait-ce que louer des skis — il avait la possibilité de s'adresser au secrétariat de l'établissement scolaire pour demander une aide. Dans ce contexte, difficile de parler d'un long moratoire mettant en péril les finances des parents. Une mise en œuvre reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 permettrait de bien évaluer les besoins de la part du canton, comme des communes ; ces dernières pourraient ainsi préparer leur budget en conséquence. Le groupe UDC soutiendra cette résolution et je vous invite à en faire de même.

**Mme Rebecca Joly (VER) :** — En substance, le groupe des Verts va refuser la résolution telle que présentée, pour peu ou prou les mêmes raisons que Mme Induni a présentées. En effet, sur le fond de la problématique, nous sommes sensibles à la question du partage des coûts entre les cantons et les communes, et le chamboulement que représente l'arrêt du Tribunal fédéral à ce sujet. Toutefois, cette discussion mérite mieux qu'une résolution en plénum et un débat à 16 h 50. Elle mérite d'être menée, via le postulat qui a été déposé par Mme Bettschart-Narbel, en commission puis en plénum. Ce débat mérite d'être mené de manière plus intelligente. De plus, sur la forme, nous soulignons que le texte qui avait été retiré a été à nouveau déposé à l'identique, sans concertation des partis, ce qui était l'idée à la base du retrait. Nous en sommes désolés.

**M. Jean-Daniel Carrard (PLR) :** — Je soutiens cette résolution pour les raisons suivantes. Actuellement, imaginer pour les communes — avec effet quasi immédiat — de devoir assumer ces camps et ces sorties culturelles, dès août 2019, est un vrai problème. Ce n'est pas une réelle surprise, hormis la décision du tribunal, et nous aurions pu anticiper... Les communes se retrouvent donc avec des budgets pliés et une urgence pour savoir comment traiter ces demandes de sorties d'école. Il faut donc un peu de temps pour que les différents partenaires puissent se retourner, ce qu'offre la résolution. Idéalement, bien que la loi précise autre chose, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat entre en matière pour nous aider financièrement, et ce, pour garder un traitement équitable pour l'ensemble du canton et surtout pour les bénéficiaires, à savoir les jeunes. Le risque réside dans le fait que les communes doivent traiter en fonction de leurs dispositions financières, entraînant une disparité de traitement pour nos élèves et étudiants. C'est pourquoi je vous invite à soutenir cette résolution.

**Mme Circé Fuchs (AdC) :** — Pour peaufiner et finaliser ma réflexion, j'ai deux questions. La première est pour Mme la conseillère d'Etat : lors de l'Heure des questions orales du mois d'avril dernier, j'ai déposé une question sur cette thématique, et Mme la conseillère d'Etat m'a dit qu'un groupe de travail se penchait sur cette problématique, qu'il proposerait des solutions d'ici l'été. Où en est ce groupe de travail ?

La deuxième s'adresse à M. Buclin : souhaite-t-il que l'Etat prenne en charge le coût supplémentaire *ad aeternam* ou jusqu'au moratoire proposé par la résolution déposée par Mme Bettschart-Narbel ? Si tel est le cas, cela éviterait des recours et les communes auraient ainsi le temps d'évaluer le budget supplémentaire dévolu pour l'année 2020.

**Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) :** — Tout d’abord je déclare mes intérêts, je suis présidente de l’Association de communes vaudoises (AdCV). A ce titre, je vous informe qu’un groupe de travail qui réunit des membres des associations de communes et des associations scolaires intercommunales traite actuellement de la gratuité des camps et d’autres activités scolaires obligatoires. Sans entrer dans le détail de leurs travaux préliminaires, qui sont pour l’heure confidentiels, il s’avère que la question du financement des camps et leur organisation s’avère plus complexe que prévu. Dès lors, ce groupe de travail aurait voulu reporter la mise en œuvre de l’arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 à la rentrée 2020, afin de pouvoir présenter des solutions. D’autre part, et c’est un peu contradictoire, en parlant avec des syndicats et municipaux, il existe une forte volonté de garder la compétence pour l’organisation des camps pour les élèves, car c’est un domaine où les communes ont encore aujourd’hui une certaine autonomie. Le climat sur cette question est donc empreint d’une grande incertitude. J’espère que le renvoi de cette résolution au Conseil d’Etat permettra de trouver des solutions équilibrées et de clarifier les responsabilités.

**Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) :** — En réponse à Mmes Induni et Joly, j’aimerais indiquer que la résolution de Mme Bettschart-Narbel avait été transmise à tous les chefs de groupe, mais sans réaction. Il est regrettable que nous n’ayons pu nous mettre d’accord sur un texte. En effet, lors de la dernière discussion, la forme semblait davantage faire débat que le fond. Madame Induni, si nous n’envoyons pas cette résolution au Conseil d’Etat, avec une prise en charge partielle, voire totale, par le Conseil d’Etat de ce financement, le risque est que les prestations soient revues à la baisse — c’est ce qui en train d’arriver dans le canton — et que certaines associations intercommunales gardent le même niveau de prestations, en assumant complètement les charges supplémentaires de camps et de sorties, alors que de nombreuses autres ne vont pas le faire. Nous allons être confrontés à des disparités par rapport aux prestations délivrées, avec des associations qui vont diminuer partiellement, voire fortement les camps et les sorties culturelles dès le moment où leur sera donné le message que seules les communes participaient à ce financement. Je m’étonne donc que vous souhaitiez une telle solution, alors que la résolution Florence Bettschart-Narbel donne un peu de mou pour trouver une solution qui permette d’avoir une égalité de traitement entre les écoliers de ce canton.

**Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) :** — Nous avons connaissance de cet arrêt du Tribunal fédéral, depuis 2017, et nous devons l’appliquer dans nos communes. Je déclare mes intérêts : je suis municipale en charge des affaires scolaires à Renens. Récemment, nous nous sommes retrouvés lors de la Conférence des municipaux des affaires scolaires pour l’Ouest lausannois et cet alarmisme que j’entends de la part de Mme Luisier Brodard n’existe pas dans mon district. Nous sommes convaincus que ces prestations doivent être maintenues. Nous appelons de nos vœux ce socle de base issu du groupe de travail, avec des pistes d’économies éventuelles afin d’éviter les inégalités, et pour que les communes qui offrent des prestations supérieures à ce socle de base puissent volontairement continuer.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Le problème du texte de Mme Bettschart-Narbel est qu’il demande que l’on reporte l’arrêt du Tribunal fédéral. Or, nous souhaitons que le Conseil d’Etat prenne en charge, jusqu’au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les charges générées auprès des communes par la mise en œuvre de cet arrêt. Malheureusement, l’amendement de M. Buclin ne prévoit pas cette échéance. Je propose donc l’amendement suivant :

« Le Grand Conseil ~~demande au~~ souhaite que le Conseil d’Etat ~~reporter~~ prenne en charge jusqu’au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les charges générées auprès des communes pour la mise en œuvre (...). »

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** — Par rapport aux propos de M. Buclin sur la gratuité qui découle de cet arrêt, il faut préciser que le système fonctionnait bien, à satisfaction des parents. En tant que parents, quand les enfants partent en camp, nous recevons une lettre très claire indiquant qu’en cas de difficultés financières, la commune peut prendre en charge la part du financement des parents. Ce système permettait aux enfants de partir. Ce changement de système demande de trouver des solutions et d’appliquer l’arrêt du Tribunal fédéral. Toutefois, jusqu’à la fin de l’année, nous pouvons continuer avec le système actuel. Je ne crois pas qu’interviendront des dizaines de recours de parents, si les choses leur sont expliquées et des solutions proposées.

Mme Induni parlait du fait qu'il n'y avait pas de problème juridique. En effet, il y a surtout des problèmes d'application. Ce sont des problèmes pratiques qui arrivent avec ce système qui est mis en place de manière un peu brutale.

Comme Mme Luisier Brodard l'a relevé, je suis déçue d'entendre de la bouche de Mme Joly que notre résolution n'a pas été soumise aux autres groupes, car ce fut le cas, tout en proposant une discussion sur le vocabulaire.

Pour répondre à Mme Romano-Malagrifa, un arrêt du Tribunal ne s'applique pas si simplement. Le département a dit aux communes d'attendre la position du Conseil d'Etat. Si les communes ont attendu pendant deux ans, elles peuvent attendre encore pendant trois mois. Il est faux de dire qu'elles devaient déjà réfléchir à cette question, étant donné qu'on leur a dit qu'on cherchait des solutions. Dire que l'on pouvait anticiper cette question est erronée. Je maintiens ma résolution telle que rédigée.

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Madame Bettschart-Narbel, vous demandez un report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; je ne discute pas cette question du moratoire, car cela constitue une impossibilité juridique. Cela ne relève pas de notre compétence de demander le report d'une décision du Tribunal fédéral. D'ailleurs, avec cette résolution, vous n'êtes pas à l'abri d'une décision de la Cour de droit administratif et public (CDAP) et des effets d'entraînement sur les parents. Il est ridicule de penser que l'on craint un flux important d'arrêts de la CDAP sur la question. Il suffira d'un arrêt de la CDAP et d'un parent pour provoquer des effets d'entraînement de masse.

En revanche, sur la mention prévoyant une prise en charge financière de l'Etat auxdites activités, je vous rappelle que l'Etat de droit et les articles 131 et 132 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qui prévoient la répartition des frais scolaires à la charge de l'Etat et à la charge des communes, en particulier l'article 123, alinéa 1, lettre f, qui dispose que ce sont les communes qui prennent en charge les camps, les courses d'école, les voyages d'études, etc. Force est de constater que la prise en charge financière des camps et des sorties scolaires est une obligation qui incombe aux communes. Dans cette même disposition, le législateur a exclu les charges salariales des enseignants et accompagnants, lesquels incombent à l'Etat, en vertu de l'article 131, alinéa 1, lettre a, de la LEO. On peut donc en déduire que le législateur a voulu limiter la participation financière de l'Etat à la part correspondant aux salaires des enseignants et des accompagnants. Il n'est donc pas envisageable de modifier cette répartition sans une modification de la LEO, laquelle ne peut pas intervenir dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat à la présente résolution. Nous sommes soumis aux principes de la légalité, selon l'article 5, alinéa 1, de la Constitution, qui exige que l'ensemble de l'activité étatique se fonde sur la loi et repose sur une base légale. Cette exigence de base légale signifie que les actes étatiques, y compris les subventions, doivent trouver leur fondement dans une loi au sens matériel qui soit suffisamment précise et déterminée et qui émane de l'autorité constitutionnellement compétente. L'exigence de précision de la norme est relative et varie selon les domaines. Dans le cas présent, l'article 132, alinéa 1, lettre f, est libellé de manière précise et ne laisse pas de place à l'interprétation quant à la nature des frais qui incombent aux communes. Dès lors, la prise en charge financière par l'Etat aux camps et sorties scolaires seraient non seulement contraires à cet article, mais également dépourvue de base légale. Le législateur, en établissant une répartition précise des charges financières entre l'Etat et les communes, a implicitement exclu une participation, même volontaire, du premier en faveur des secondes ; l'inverse serait également valable. Il s'agit d'un silence qualifié de la loi.

Dans son communiqué du 29 mars 2019, le Conseil d'Etat a informé des conséquences de la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de gratuité de l'école. A cette occasion, il a notamment été précisé que, dès la rentrée scolaire 2019-2020, le canton prendra en charge les frais des fournitures scolaires. Les conséquences de cette décision sont estimées à un montant maximum de 5 millions de francs, entièrement à la charge du canton, conformément à la répartition des frais et à l'article 131, alinéa 1, lettre b, de la LEO. Dans le cadre de la mise en œuvre des principes rappelés dans l'arrêt du Tribunal fédéral, il ne saurait y avoir de traitement différencié selon que la prise en charge des frais incombe à l'Etat ou aux communes.

Enfin, pour répondre à Mme Fuchs, je l'ai dit dans le cadre d'une réponse aux questions orales, je le répète : nous respecterons les engagements qui ont été pris dans le cadre de la réponse orale. Nous allons amener des propositions de solutions, durant l'été. Ainsi, à la rentrée 2019, nous pourrons



entamer harmonieusement et avec une fébrilité réduite la question des camps et des activités culturelles. Si vous souhaitez une solution réfléchie et équilibrée, je vous invite à prendre un peu de temps et à prendre la mesure d'une telle résolution.

La discussion est close.

**La résolution Florence Bettschart-Narbel, opposée à l'amendement Hadrien Buclin, est choisie par 55 voix contre 32 et 28 abstentions.**

**L'amendement Jérôme Christen est refusé par 85 voix contre 17 et 15 abstentions.**

**La résolution Florence Bettschart-Narbel est refusée par 63 voix contre 50 et 5 abstentions.**

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

**Le président :** — Celles et ceux qui acceptent la résolution Florence Bettschart-Narbel votent oui ; celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

**Au vote nominal, la résolution Florence Bettschart-Narbel est refusée par 64 voix contre 50 et 5 abstentions.**

*(Voir annexe en fin de séance.)*

\_\_\_\_\_

*La séance est levée à 17 heures.*

\_\_\_\_\_

TEXTE PROVISOIRE

## Titre de la séance: ODJ\_2019-06-11\_10-00

---

<b>Date</b>	11.06.2019
<b>Début</b>	17:10:55
<b>Fin</b>	17:11:16
<b>Type de vote</b>	Vote 1 sur 3
<b>Qui peut participer au vote ?</b>	Uniquement les participants possédant un badge
<b>Options de secret</b>	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
<b>Sujet de l'ordre du jour</b>	Point de vote 20.4 19_RES_030, vote sur la résolution, appel nominal
<b>Description</b>	

---

### Résultat

<b>[+] Oui</b>	50/50
<b>[0] abst.</b>	5/5
<b>[-] Non</b>	64/64
<b>Total des votants (participants/ pondération)</b>	119/119
<b>Total des non-votants (participants/ pondération)</b>	1/1
<b>Disposant du droit de vote (participants/ pondération)</b>	120/120

### Conclusion du vote

- Non

---

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
140		Fuchs Circé	AdC		abst.[0]	1
142		Marion Axel	AdC		abst.[0]	1
141		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		abst.[0]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Non[-]	1
5		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1
2		Vuilleumier Marc	EP		Non[-]	1

---

## Titre de la séance: ODJ\_2019-06-11\_10-00

80	Zwahlen Pierre	IND	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
151	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Oui[+]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Oui[+]	1
72	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Oui[+]	1
113	Develey Daniel	PLR	Oui[-]	1
69	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
131	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
93	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
145	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
114	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
91	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1

## Titre de la séance: ODJ\_2019-06-11\_10-00

95	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
37	Butera Sonya	SOC	Non[-]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Non[-]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
77	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
61	Glardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
43	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Non[-]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
55	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1
40	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Non[-]	1
65	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
32	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1

## Titre de la séance: ODJ\_2019-06-11\_10-00

11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Glavyre Yann	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Oui[+]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	abst.[0]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
106	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
102	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Non[-]	1
118	Mayor Olivier	VER	Non[-]	1
81	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
85	Porchet Léonore	VER	Non[-]	1
105	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
104	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
137	van Singer Christian	VER	abst.[0]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1